

# Rapport d'évaluation locale de la mise en oeuvre de la loi 2016-444

« visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à  
accompagner les personnes prostituées »

**Narbonne, Bordeaux, Strasbourg, Paris**

*janvier - avril 2018*

*actualisation juillet 2019*



© comersis.com

Jean-Philippe Guillemet et Hélène Puhu, sociologues

*Ce rapport a été financé par DGCS/SDFE et Fondation Scelles*



**Fondation Scelles**

*Connaître, Comprendre, Combattre  
l'Exploitation Sexuelle*

**Jean-Philippe Guillemet** est sociologue consultant et formateur professionnel à Bordeaux. Il est également enseignant en Sciences Humaines et Sociales (SHS) à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAPB) et responsable pédagogique du collectif Les Ados et Nous, mis en place par le Mouvement local Le Cri. Il conduit de nombreux diagnostics et inscrit son travail dans des démarches participatives d'animation de dispositifs de concertation avec des pluralités d'acteurs. Dans ce cadre, il a participé à plusieurs études et dispositifs d'action sur le thème de la prostitution (pour le Mouvement Le Cri de Bordeaux, le Mouvement National Le Cri, le Mouvement du Nid).

**Hélène Pohu** est sociologue et travaille sur différentes problématiques dont celles liées à l'exploitation sexuelle. Après une expérience comme assistante de recherche au CNRS où elle a contribué à une étude sur les réseaux nigériens de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, elle s'est penchée sur la question du proxénétisme par l'outil Internet. Elle contribue à des études et recherches-actions sur d'autres thématiques : radicalité politique et religieuse chez les jeunes en France (CNRS), économie de survie et délinquance des « populations invisibles » (Mairie de Paris-Trajectoires), les processus de rupture chez les jeunes.

## **Remerciements**

Nous tenons tout d'abord à remercier l'ensemble des acteurs que nous avons rencontrés dans le cadre de cette évaluation locale : les Directrices régionales, les Déléguées départementales, les acteurs associatifs et institutionnels. Tous ont joué le jeu de l'évaluation, en nous donnant du temps et en nous livrant à la fois leurs impressions et leurs expériences. Cette évaluation leur appartient maintenant et nous espérons qu'ils s'y retrouveront et qu'elle leur paraîtra "vraisemblable".

Nous souhaitons ensuite remercier le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes pour sa confiance et la Direction Générale de la Cohésion Sociale pour le soutien qu'elle nous a accordé, notamment pour accéder aux quatre terrains de l'évaluation.

Jean-Philippe Guillemet et Hélène Pohu veulent enfin remercier la Fondation Scelles pour son engagement dans ce projet mais aussi son respect de l'autonomie de la dynamique de l'évaluation, de ses résultats et plus globalement de notre posture de sociologues. Un grand merci enfin à Catherine Goldmann pour sa confiance, son soutien, ses précieuses remarques et sa relecture globale du texte.



**Rapport d'évaluation locale de la mise en œuvre de la loi 2016-444**

*« visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées »*

**Narbonne, Bordeaux, Strasbourg, Paris**

**Janvier – avril 2018  
Actualisation - juillet 2019**

**Jean-Philippe Guillemet et Hélène Pohnu, sociologues**

**Ce rapport a été financé par  
DGCS / SDFE  
Fondation Scelles**

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

### **CHAPITRE 1 - LE SCÉNARIO NARBONNAIS : LE PROCUREUR ET LES GENDARMES (p.16)**

*Jean-Philippe GUILLEMET*

**LA SITUATION LOCALE AVANT LA LOI : DES PROSTITUÉES ÉTRANGÈRES AU BORD DE LA ROUTE ET DEUX ASSOCIATIONS SUR LE TERRAIN (p.22)**

**LA LOI DU 13 AVRIL 2016 : UNE MISE EN ŒUVRE TRÈS PARTIELLE (p.25)**

**LA SITUATION LOCALE APRÈS LA LOI : MOINS DE CLIENTS ET MOINS DE PERSONNES PROSTITUÉES (p.32)**

**ACTUALISATION JUILLET 2019 – UN SCÉNARIO EN RUPTURE (p.34)**

*L'Occitanie : une région toujours mobilisée face à la prostitution*

*Une commission départementale installée*

*Une faible mobilisation des acteurs de la commission départementale autour de la loi*

*Un système d'action à trois associations : en crise et caduc*

*Le « Procureur et les Gendarmes » : un scénario qui a déjà vieilli*

*La fin de l'arrêté municipal de Coursan*

*Moins de prostitution sur les routes et plus de prostitution sur Internet*

## **CHAPITRE 2 - LE SCÉNARIO BORDELAIS : DES RIVERAINS MOBILISÉS, UNE PÉNALISATION DES CLIENTS QUI QUESTIONNE ET UN VOLET SOCIAL BLOQUÉ (p.43)**

*Jean-Philippe GUILLEMET*

**LA SITUATION LOCALE AVANT LA LOI : DES PROSTITUÉES ÉTRANGÈRES DANS LA VILLE, DES RIVERAINS MÉCONTENTES ET UN RÉSEAU D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES PERSONNES PROSTITUÉES (RISPP) (p.49)**

**LA LOI DU 13 AVRIL 2016 : UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE MAIS BLOQUÉE (p.56)**

**LA SITUATION APRÈS LA LOI : UNE SITUATION INCHANGÉE ET DES RIVERAINS TOUJOURS MÉCONTENTES (p.67)**

**ACTUALISATION JUILLET 2019 – UN SCÉNARIO DÉBLOQUÉ QUI AVANCE... AVEC QUELQUES RATÉS (p.70)**

*La Nouvelle-Aquitaine : une région qui étend son action face à la prostitution*

*Trois nouvelles associations agréées*

*Trois parcours de sortie débloqués... mais interrompus au bout de six mois*

*Une commission départementale au travail sur deux axes : la coordination des acteurs et les parcours de sortie*

*La fin de l'arrêté municipal béglais : vers une nouvelle approche de la prostitution*

*De la pénalisation des « clients » aux stages de sensibilisation*

*Un diagnostic pour savoir comment aborder la prévention du risque prostitutionnel dans les collèges et les lycées*

*Une situation prostitutionnelle sur la voie publique qui évolue peu*

*Des riverains toujours mécontents*

*Conclusion : le témoignage de Vivian, en parcours de sortie*

## **CHAPITRE 3 - LE CAS STRASBOURGEOIS (p.86)**

*Hélène POHU*

**SITUATION LOCALE AVANT LA LOI « VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL ET À ACCOMPAGNER LES PERSONNES PROSTITUÉES » (p.91)**

**APPLICATION DE LA LOI DU 13 AVRIL 2016 : UNE POLITIQUE LOCALE ENTRE DÉTERMINATION ET CONFUSION (p.99)**

**SITUATION DE LA PROSTITUTION DEUX ANS APRÈS LE VOTE DE LA LOI : UNE PRIORITÉ SANS RÉELLE VISIBILITÉ (p.106)**

**ACTUALISATION JUILLET 2019 - UNE APPLICATION PARTIELLE DE LA LÉGISLATION, RETARDÉE EN PARTIE PAR L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET RÉPRESSIF (p.113)**

*Deux nouvelles associations agréées pour septembre 2019*

*Sept commissions départementales effectuées dont quatre dématérialisées*

*Méthodologie appliquée pour les dossiers de parcours de sortie de la prostitution*

*De nouveaux dossiers présentés, de nouvelles problématiques à résoudre pour une commission départementale effective*

*Six dossiers de parcours de sortie de la prostitution depuis 2017*

*Une problématique d'hébergement inchangée*

*L'Aide Financière pour l'Insertion Sociale (AFIS)*

*Inquiétudes lorsqu'approche la fin du PSP*

*Une absence de mise en œuvre du volet répressif*

*Des réseaux d'exploitation sexuelle plus discrets, épars et mouvants*



## **CHAPITRE 4 – UNE SPÉCIFICITÉ PARISIENNE (p.125)**

*Hélène POHU*

**SITUATION LOCALE AVANT LA LOI : UNE DYNAMIQUE ÉTABLIE POUR FAIRE FACE AUX MULTIPLES PROBLÉMATIQUES SUR LE TERRITOIRE PARISIEN (p.130)**

**SITUATION LOCALE DEPUIS LA LOI DU 13 AVRIL 2016 : DES PERCEPTIONS DIVERGENTES MAIS UNE APPLICATION PRESQUE TOTALE SUR LE TERRITOIRE PARISIEN (p.137)**

**SITUATION DE LA PROSTITUTION DEUX ANS APRÈS LE VOTE DE LA LOI : UNE PROSTITUTION DE PLUS EN PLUS DISCRÈTE ET SOUS EMPRISE (p.148)**

**ACTUALISATION JUILLET 2019 - UNE MISE EN ŒUVRE LÉGISLATIVE EXPONENTIELLE (p.153)**

*Une application globale et systémique de la législation*

*74 Parcours de Sortie de la Prostitution engagés, des logiques diverses dans la construction du dossier en PSP*

*Une méthodologie qui insuffle dynamique et rigueur aux membres de la commission*

*Une avancée vers le soin, le partenariat avec l'Hôtel-Dieu pour les bénéficiaires du PSP*

*Des problématiques administratives et financières persistantes*

*Une pénalisation des clients effective bien que toujours controversée par les acteurs policiers*

*271 peines de substitution prononcées à Paris pour les clients de la prostitution*

*Observations et analyse de la situation prostitutionnelle de la Brigade de Répression du Proxénétisme*

*Actions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP)*

*Observations des associations Les Amis du Bus des Femmes, l'Amicale du Nid, et Altair SEA*

*La situation sanitaire parisienne vue par deux associations agréées*

*Entretien avec une personne bénéficiaire du parcours de sortie de la prostitution*

**CONCLUSION – LES POINTS CLÉS DE L'ÉVALUATION LOCALE JUILLET 2019. (p.178)**

**ANNEXES (p.188)**



*La présente évaluation locale a été effectuée en deux temps : entre janvier et avril 2018, en juin et juillet 2019. Le texte de la première évaluation a été remis à la DGCS et au SDFE début mai 2018. Comme il n'a pas été diffusé à l'époque, nous avons effectué au début de l'été 2019 une actualisation de cette évaluation afin que ce rapport corresponde à l'expérience quotidienne la plus récente des acteurs institutionnels et associatifs locaux.*

*Cette actualisation de l'évaluation locale se présente de la manière suivante : pour chaque ville, l'évaluation réalisée en 2018 a été conservée en l'état et est suivie de l'actualisation du territoire effectuée en juillet 2019.*

*Cette logique d'exposition permettra au lecteur de percevoir les éléments de permanence ou/et de transformation, qui caractérisent la mise en œuvre locale de la loi du 13 Avril 2016. La conclusion sur les points clés de l'évaluation locale a en revanche été revue et enrichie par les données de l'actualisation de juillet 2019.*

*Nous remercions les acteurs rencontrés et interviewés pour leur mobilisation et leur... patience.*

## **Introduction**

Cette étude propose au Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre, chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, une évaluation locale dans quatre villes tests - Bordeaux, Narbonne, Paris et Strasbourg - de la mise en œuvre et des premiers effets de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

Le dernier chapitre de cette loi prévoyait dans les deux ans la présentation d'une évaluation nationale par le gouvernement et nous avons pensé qu'il serait pertinent d'articuler une évaluation locale avec cette évaluation nationale. Une fois que les lois sont votées au niveau national, leur application sur le territoire dépend à la fois de leur perception et de leur appropriation par les acteurs locaux, institutionnels et associatifs, qui mettent en œuvre les politiques publiques. Rencontrer localement les acteurs chargés de lutter contre le système prostitutionnel et d'accompagner les personnes prostituées permet de connaître très précisément leurs points de vue sur la loi, les modalités de son application et ses premiers effets locaux. L'évaluation locale vient donc ainsi compléter et éclairer l'évaluation nationale, en facilitant et en enrichissant la compréhension de ses principales tendances.

### **Pour une évaluation à l'échelle locale**

Parallèlement à l'évaluation nationale, nous avons donc effectué une première évaluation à l'échelle locale afin de mesurer les éventuels effets de la loi sur les équilibres locaux trouvés par les politiques publiques face à la prostitution. Comment les collectivités territoriales s'approprient-elles cette nouvelle loi ?

Ce zoom au niveau local nous a semblé d'autant plus important que la pensée abolitionniste s'était affaiblie dans les années 1990-2000 avec la montée en puissance du néo-réglementarisme. Les principes abolitionnistes ne commandaient alors plus vraiment les politiques locales face à la prostitution<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Jean-Philippe Guillemet, *Prostitution, mobilisations des riverains et politiques urbaines. Etude et recherche*

### **Une pensée abolitionniste affaiblie**

Au tournant des années 1990, la pensée abolitionniste s'affaiblit en France et la société devient de plus en plus réglementariste voire néo-réglementariste. Les associations qui s'occupent et parlent des personnes prostituées les définissent pour commencer de plus en plus ouvertement comme des « travailleuses du sexe » offrant des « prestations sexuelles » tarifées à des « consommateurs » sur un « marché ». Les « clients » de l'hexagone réclament ensuite la réouverture des maisons closes ou l'ouverture d'Eros Center, au nom même du « bien-être des personnes prostituées ». *« Au moins seraient-elles à l'abri, au chaud et contrôlées sur le plan sanitaire, plutôt que d'être dehors, sur la voie publique en plein hiver ».*

Les habitants des villes françaises, parfois tenus de « cohabiter » avec les personnes prostituées, partagent enfin le même sentiment, mais pour une autre raison liée à la tranquillité de leur vie quotidienne. Si la France permettait l'existence de lieux spécifiques pour l'activité prostitutionnelle, ils ne verraient assurément plus les personnes prostituées devant leurs portes, ne croiseraient plus parfois leurs proxénètes et ne seraient plus réveillés la nuit par le bruit des voitures des « clients ».

### **Des principes abolitionnistes malmenés**

À l'échelle locale, les politiques publiques face à la prostitution malmènent alors parfois les principes abolitionnistes. Les territoires urbains répondent en effet très différemment au nouveau contexte prostitutionnel – prostitution étrangère, visibilité de l'activité, conflits d'usage avec les riverains. Pour coller à la demande la plus manifeste des habitants et viser le rétablissement de la tranquillité publique, ils développent de plus en plus souvent des politiques à « courte portée » qui s'éloignent de l'abolitionnisme en se diffractant en trois logiques d'action mobilisables séparément ou ensemble<sup>2</sup> : la gestion technique de l'espace urbain, comme la fermeture des parkings, la pénalisation des personnes prostituées pour racolage et le réglementarisme local sous la forme des arrêtés municipaux.

Il arrive tout d'abord que les collectivités territoriales répondent à la prostitution par une

---

*action. Rapport sur cinq villes : Bordeaux, Mulhouse, Nantes, Strasbourg, Toulouse, Mouvement National Le Cri, Ministère de la Cohésion Sociale, septembre 2006, 76p.*

<sup>2</sup> Cf. Jean-Philippe Guillemet, *Etude et recherche action, op. cit.*

gestion strictement technique de l'espace urbain. L'accès aux impasses est alors fermé, l'éclairage des voies publiques et privées conforté. Les sens de la circulation routière sont modifiés pour gêner l'arrivée des « clients » et de leurs voitures. La mise en place d'abribus est évitée pour ne pas introduire de nouveaux lieux possibles de racolage.

Les autorités locales appliquent ensuite parfois très strictement l'article 18 de la loi Sécurité Intérieure. Leur stratégie est alors de vider les trottoirs, ou de rendre moins visible la prostitution, par la pénalisation des personnes prostituées pour racolage. Quand on commence à punir les victimes, c'est qu'on ne les considère plus vraiment comme telles.

Enfin, les Maires peuvent réglementer localement la prostitution par le biais des arrêtés municipaux. Il n'est ainsi pas rare que la prostitution, ou ses modalités d'exercice comme les camionnettes, soit strictement interdite dans certains quartiers mais tolérée dans d'autres. Il arrive en outre que des agents de collectivités locales et des policiers invitent les personnes prostituées à sortir d'un « territoire interdit » pour se rendre sur « un territoire toléré »<sup>3</sup>.

Les questions de fond à se poser à l'échelle locale sont donc les suivantes : la loi d'avril 2016 se traduit-elle par une plus grande cohérence des politiques publiques face à la prostitution ? Réinscrit-elle les politiques locales dans une logique abolitionniste et les oriente-t-elle réellement vers une perspective néo-abolitionniste – actions sur les 'clients' ? Les moyens définis par la nouvelle loi concourent-ils finalement aux objectifs poursuivis ?

### **Les effets à court terme de la loi à l'échelle locale**

Pour répondre à ces questions, nous avons réalisé une série de quatre monographies locales dans des villes de densités différentes, situées en des endroits diversifiés de la métropole. La diversité des villes à choisir représente un élément important pour essayer de couvrir la pluralité des situations prostitutionnelles possibles.

Les monographies nécessitent de prélever des informations objectives – nombre de personnes prostituées, nombre de « clients » verbalisés... - mais aussi de saisir des témoignages plus subjectifs en rencontrant et en interviewant la diversité des acteurs locaux –

---

<sup>3</sup> Le réglementarisme local peut prendre un aspect formalisé avec les arrêtés municipaux. Il peut également se développer sous une forme plus informelle et s'apparenter à des conseils.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité, associations, justice, police, Préfecture... - qui animent les politiques territoriales face à la prostitution. Les études de cas requièrent donc une réelle présence des sociologues sur le terrain, même s'il est toujours bien évidemment possible de réaliser des entretiens téléphoniques.

La construction des monographies a poursuivi trois objectifs complémentaires. Les études de cas s'efforcent pour commencer de mettre au jour la situation avant le vote de la loi : quelles sont les particularités de la prostitution et des politiques publiques locales mises en œuvre face à cette prostitution ? Les quatre monographies locales tentent ensuite de comprendre les processus de mise en œuvre de la loi de 2016 au sein des politiques publiques locales. Deux ans après le vote de la loi, constate-t-on des évolutions des politiques territoriales face à la prostitution ? Comme l'objectif de la loi est de lutter contre le « système prostitutionnel », les quatre monographies locales essaient enfin de mesurer les éventuels premiers effets de la loi sur le phénomène prostitutionnel lui-même. Deux années après le vote, quel portrait objectif peut-on dresser de la prostitution locale ? Observe-t-on des évolutions significatives ?

### **Éléments de méthode**

La réalisation des quatre monographies locales repose sur deux éléments méthodologiques principaux : une analyse secondaire des documents disponibles localement – statistiques, cartographies, bilans d'activité des associations ; la mise en œuvre d'entretiens individuels et collectifs avec des acteurs diversifiés - police, Préfecture, associations, mairies, justice, rectorat... participant de près ou de loin à la construction et la mise en œuvre des politiques publiques locales. Dans un premier temps ces entretiens ont été non directifs, afin que les personnes interviewées soient libres d'aborder les éléments qui leur semblaient les plus importants. Ils ont dans un deuxième temps été semi-directifs, c'est à dire classiquement organisés à partir d'un guide d'entretien permettant d'orienter la discussion sur l'ensemble des acteurs du système prostitutionnel concerné par la loi.

Nous avons à l'origine prévu de mobiliser également la technique de l'atelier collectif de coproduction du diagnostic partagé. Après avoir rencontré individuellement des acteurs qui

participent de la politique publique face à la prostitution, nous souhaitons les réunir au sein d'un atelier collectif pour croiser les regards, les pratiques et construire ensemble un diagnostic partagé des situations locales. Ce principe méthodologique était ambitieux et nous n'avons pu le mettre en œuvre dans les quatre villes étudiées. Le calendrier de l'évaluation locale sur le terrain était en effet particulièrement très serré.

La Direction Générale de la Cohésion Sociale nous a donné le signal de départ officiel de l'évaluation le 16 janvier 2018 et nous avons pu localement commencer à prendre des rendez-vous au début du mois de février. Nous avons pour cette raison obtenu un délai supplémentaire d'un mois pour remettre cette évaluation. Nous voulons ici sincèrement remercier tous les acteurs que nous avons pu rencontrer, en face à face ou au téléphone, pour le temps qu'ils nous ont accordé et leur confiance. Cette évaluation montre d'ailleurs par l'hétérogénéité des situations locales comment la mise en œuvre d'une loi dépend très concrètement de l'engagement individuel et collectifs des acteurs associatifs et institutionnels.

L'évaluation locale porte donc sur quatre villes : une grande métropole française, Paris, où la prostitution est enkystée depuis longtemps et accompagnée par une multiplicité d'acteurs ; une métropole française de moindre taille, Bordeaux, qui présente la particularité d'avoir institué dès le début des années 2000 un Réseau d'Intervention Sociale auprès des Personnes Prostituées (RISPP) ; une ville de taille moyenne, Narbonne, sous le couvert des médias dès le printemps 2016 pour avoir précocement mis en œuvre la pénalisation des clients ; une ville transfrontalière, Strasbourg, qui doit aujourd'hui mettre en place une politique néo-abolitionniste tout à côté de pays réglemmentaristes.



## Chapitre 1

### Le scénario narbonnais : Le Procureur et les gendarmes

**Nous ouvrons cette évaluation locale par le scénario narbonnais. Nous avons en effet décidé de présenter les quatre situations locales en fonction du degré d'appropriation de la loi du 13 avril 2016 par les villes étudiées. À Narbonne, la loi se révèle très partiellement mise en œuvre et elle se réduit essentiellement aujourd'hui à la mobilisation d'un seul de ses quatre piliers.**

### ***L'Occitanie : une région mobilisée face à la prostitution***

La région Occitanie, située au Sud de la France, compte 13 départements et rassemble 5.7 millions d'habitants, soit 8.7% de la population française. Elle s'inscrit surtout dans une dynamique territoriale sur la question prostitutionnelle, bien avant d'ailleurs la loi du 13 avril 2016. Elle réalise notamment un gros travail de formation et de diagnostic avec l'Amicale du Nid mais aussi l'association toulousaine Grisélidis. Au début des années 2010, l'Amicale du Nid 34 met par exemple en œuvre une recherche action sur *La prostitution des étudiant-e-s* soutenue par l'Agglomération de Montpellier et la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) du Languedoc- Roussillon. Du côté Midi-Pyrénées, la DRDFE accompagne aussi trois actions d'envergure. En 2012 et 2013, l'Amicale du Nid 31 anime un important programme de formation *A la prévention et à la lutte contre la prostitution* dans chacun des 7 départements de la région Midi-Pyrénées, en dehors de la Haute-Garonne qui possède déjà son programme de formation. En 2013, l'Amicale Du Nid produit également une enquête sur *La prostitution et les situations à risques* dans les départements de l'Ariège, l'Aveyron, les Hautes-Pyrénées, le Tarn et le Tarn-et-Garonne. En 2013 et 2014, la sociologue Eva Clouet réalise en outre une recherche action intitulée *Mieux connaître la cyber-prostitution des femmes en Midi-Pyrénées*, portée par l'association Grisélidis. Elle montre en particulier que, si les départements ruraux sont plutôt épargnés par la prostitution de voie publique, il y existe bien une prostitution numérique plus invisible.

Environ un an et demi après le vote de la loi du 13 avril 2016, le tableau de suivi (ci-dessous) de la DRDFE montre quelques grandes tendances. Il existe ou existera à court terme une association agréée dans 10 départements et plusieurs associations agréées dans 3 départements : Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne. Les commissions départementales installées sont au nombre de 5 : Haute-Garonne, Hérault, Lozère, Hautes- Pyrénées et Tarn-et-Garonne. 10 dossiers de parcours de sortie ont été soumis en Haute- Garonne. Aucun parcours de sortie n'était enfin engagé à la fin de l'année 2017.

**Tableau de suivi DRDFE - janvier 2018**

	<b>Structures agréées ou en cours d'agrément</b>	<b>Dates d'installation des commissions</b>	<b>Nombre de parcours en 2017</b>
Ariège	CIDFF 09	-	0
Aude	CIDFF 11	-	0
Aveyron	TRAIT D'UNION	-	0
Gard	ARAP RUBIS	-	0
Haute-Garonne	ADN 31/GRISELIDIS	24/11/2017	10 dossiers présentés le 21/12/2017
Gers	CIDFF 32 (En cours)	-	0
Hérault	ADN 34/MDN 34	24/11/2017	0
Lot	MFPL 82 (En cours)	-	0
Lozère	CIDFF 48	Prévue le 8/02/2018	0
Hautes-Pyrénées	CHRS Albert Peyriguère	26/10/2017	0
Pyrénées-Orientales	CIDFF 66	-	0
Tarn	AU FIL DE SOI CIDFF 81 PAROLES DE FEMMES (les 3 en cours)	-	0
Tarn-et-Garonne	MFPF 82 CHRS ESPACE DE VIE	6/12/2017	1 dossier présenté le 6/12/2017

La DRDFE se définit comme très motivée par la loi et la présente évaluation. Elle souligne qu'elle a rédigé une note au Préfet de Région pour qu'il invite l'ensemble des départements à mettre en place les commissions départementales. Elle affirme également que la position de son institution a été très claire par rapport à la délivrance des agréments pour les associations : la loi du 16 avril 2016 n'est pas divisible et la demande de l'agrément nécessite de s'engager sur l'ensemble de la loi. Une association a d'ailleurs refusé cette logique et nous y reviendrons plus loin.



## La région Occitanie

### *Narbonne : une petite ville au bord de la Méditerranée*

Narbonne est une petite ville du département de l'Aude au bord de la Méditerranée : la station

de Narbonne Plage se situe en effet à une quinzaine de kilomètres du centre-ville de Narbonne. Sous-préfecture d'environ 50 000 habitants, Narbonne s'intègre dans un arrondissement de 110 000 habitants dont la population avoisine les 400 000 résidents l'été avec les touristes du littoral audois.

La liste des acteurs *a priori* prévus pour siéger dans la commission départementale, qui nous est fournie par la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDDFE), montre que ses membres se révèlent *a priori* dispersés dans 5 villes différentes dont 2 se situent en outre hors du département :

- Carcassonne pour la Préfecture, la DDCS, la DDSF, la Gendarmerie, la Justice, la DASEN et la DDDFE ainsi que le CLSPD local ;
- Lézignan pour le CLSPD de la ville ;
- Montpellier pour l'Amicale du Nid 34 ;
- Narbonne pour le CISP et la Communauté d'Agglomération du Grand- Narbonne (GNCA) ainsi que l'association agréée Centre d'information des droits des femmes et de la famille de l'Aude (CIDFF 11) ;
- Perpignan pour le SRPJ.

La ville de Narbonne ne constitue donc qu'un point de travail parmi d'autres à l'échelle du département de l'Aude et la responsable du pôle juridique du CIDFF 11, qui va accompagner les parcours de sortie, se déplace quasiment tous les jours et n'est souvent présente à Narbonne que le lundi. Il n'a d'ailleurs pas été possible de la rencontrer lors de notre séjour à Narbonne.

***Un enseignement de la prise de contact pour l'évaluation :***  
***la surprise des autorités***

La **prise de contacts avec « le terrain » est complexe** dans le cas narbonnais et manifestement les autorités locales sont *a priori* surprises d'accueillir cette évaluation. Le secrétariat du Cabinet du Préfet accepte ainsi une prise de rendez-vous par téléphone le lundi 12 février mais nous demande dès le lendemain de « décaler » ce rendez-vous et de lui fournir

une « lettre de mission ». Le service des étrangers de la Préfecture accepte également le principe d'un rendez-vous et nous dit qu'il nous rappellera après avis de son supérieur hiérarchique. En l'absence de rappel de sa part, nous le contactons de nouveau par téléphone et nous apprenons que son supérieur hiérarchique ne lui a pas donné l'autorisation de nous rencontrer car il ne voyait pas en quoi son service était concerné par l'évaluation locale.

Le Commissaire Général DDSP de l'Aude, Directeur Départemental situé à Carcassonne, nous renvoie dans un premier temps très rapidement sur le Commissaire Divisionnaire de Narbonne qui travaille sur le terrain de l'évaluation locale. Nous le contactons dans la foulée par courriel et il nous dépose un message sur notre répondeur nous invitant à le rappeler pour un rdv lors de notre semaine de terrain à Narbonne. Mais ce Commissaire devient cependant subitement trop occupé pour nous répondre et son secrétariat doit nous rappeler mais ne rappelle pas très rapidement...

La Préfecture, que nous avons finalement pu rencontrer, nous expliquera plus tard qu'il aurait été à la fois plus logique et plus simple que la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) lui envoie dès le 26 décembre – date d'envoi par la DGCS d'un courriel d'information sur l'évaluation locale aux Directrices régionales et Déléguées départementales concernées – un courrier officiel. Elle aurait alors averti tous les acteurs locaux, en leur demandant de se mettre à notre disposition.

La lettre de mission envoyée par la DGCS déblocuera néanmoins la situation et nous pourrions ainsi rencontrer la Préfecture et la plupart des acteurs sollicités. L'évaluation locale aura probablement au moins une vertu dans le cas présent : mobiliser la Préfecture sur le sujet et faciliter la mise en route de la commission départementale dans l'Aude.

Le Procureur de la République de Narbonne aura finalement été l'acteur institutionnel le plus réactif. Il est le plus rapide à répondre à notre courriel d'information et souligne à la fois son contentement à l'égard de l'évaluation locale et son intérêt pour l'analyse sociologique de la situation narbonnaise. Il met d'emblée l'accent sur deux caractéristiques locales sur lesquelles nous reviendrons plus loin : une prostitution diffuse à l'extérieur de la ville de Narbonne et les conditions d'application de la pénalisation des clients développées localement. Il nous mettra enfin directement en contact avec la Compagnie de Gendarmerie mobilisée sur ce volet de la loi.

### **La situation locale avant la loi :**

#### **des prostituées étrangères au bord de la route et deux associations sur le terrain**

L'évaluation locale à Narbonne porte mal son nom car il n'y a **pas de prostitution de voie publique dans le centre de Narbonne**. L'**activité prostitutionnelle** se déroule à l'**extérieur de la ville**, parfois au milieu des vignes, **sur trois axes routiers** de communication majeure situés en zone péri-urbaines et rurales. **Deux associations interviennent sur le terrain** de la prostitution.

#### *Une prostitution étrangère diffuse et mobile le long de trois axes routiers*

Le **premier axe** s'étend sur la **RD 6113 de Narbonne à Conilhac-Corbières**, en passant par Montredon-des-Corbières, Néviau, Villedaigne et Lézignan-Corbières. Le **deuxième axe**, sur la **RD 6009**, commence à la sortie de Narbonne **en direction de Béziers** et concerne les communes de Coursan dans l'Aude, Nissan-lez-Enserune et Colombiers dans le département de l'Hérault. Le **troisième axe**, toujours sur la **RD 6009** mais en direction du Sud vers **Perpignan et l'Espagne**, se situe entre Narbonne et Fitou en passant par Prat-de-Cest.

L'**activité prostitutionnelle, très mobile et très visible**, se déroule essentiellement à pied et **uniquement en journée** entre 10 heures et 17 heures environ. Par beau temps, il arrive que les personnes prostituées attendent les clients sous des parasols, assises sur des glacières, des pneus ou des pliants. Elles sont souvent présentes à deux, peuvent venir en auto-stop et font parfois aussi de l'auto-stop pour aller s'acheter à boire ou/et à manger dans les épiceries des territoires concernés. Les « passes » se déroulent le plus souvent dans les voitures des clients, parfois dans les vignes en pleine nature et, plus rarement, dans quelques camionnettes. Les effets de la frontière espagnole, qui est à seulement 1 heure de route, se font sentir et **des personnes prostituées font parfois des allers- retours entre La Jonquera et Narbonne**.

Cette prostitution provoque des plaintes et une **mobilisation des agriculteurs, des viticulteurs et des élus des communes** concernées. Les personnes prostituées sont pourtant

relativement peu nombreuses et il est évident que les trois autres villes de l'évaluation locale apprécieraient d'en compter aussi peu.

Si nous ne disposons pas de chiffres précis, les estimations du nombre de personnes prostituées sur l'ensemble de ces trois axes routiers varient d'une vingtaine pour la Gendarmerie à environ 35 pour le Mouvement Français pour le Planning Familial - MFPPF 11.

La **plupart de ces personnes prostituées sont étrangères** et la Gendarmerie et le MFPPF 11 s'accordent sur les grandes tendances suivantes : la RD 6009 accueille plutôt des personnes prostituées **originaires d'Afrique Sub-Saharienne** (Nigéria) entre Narbonne et Coursan et des **personnes prostituées des pays de l'Est** (Bulgarie, Roumanie principalement) après Coursan. Sur la RD 6113, les clients peuvent aussi bien rencontrer des prostituées originaires d'Afrique que des pays de l'Est. Une seule personne prostituée française est alors recensée sur la RD 6009, du côté de Sigean selon la Gendarmerie.

### *Deux associations sur le terrain de la prostitution*

On sait peu de choses sur la politique locale avant la loi du 13 avril 2016 car les acteurs interviewés n'étaient pas forcément présents sur le terrain narbonnais à ce moment-là. Pour la gendarmerie, la lutte contre la prostitution est alors, semble-t-il, moins prioritaire qu'aujourd'hui.

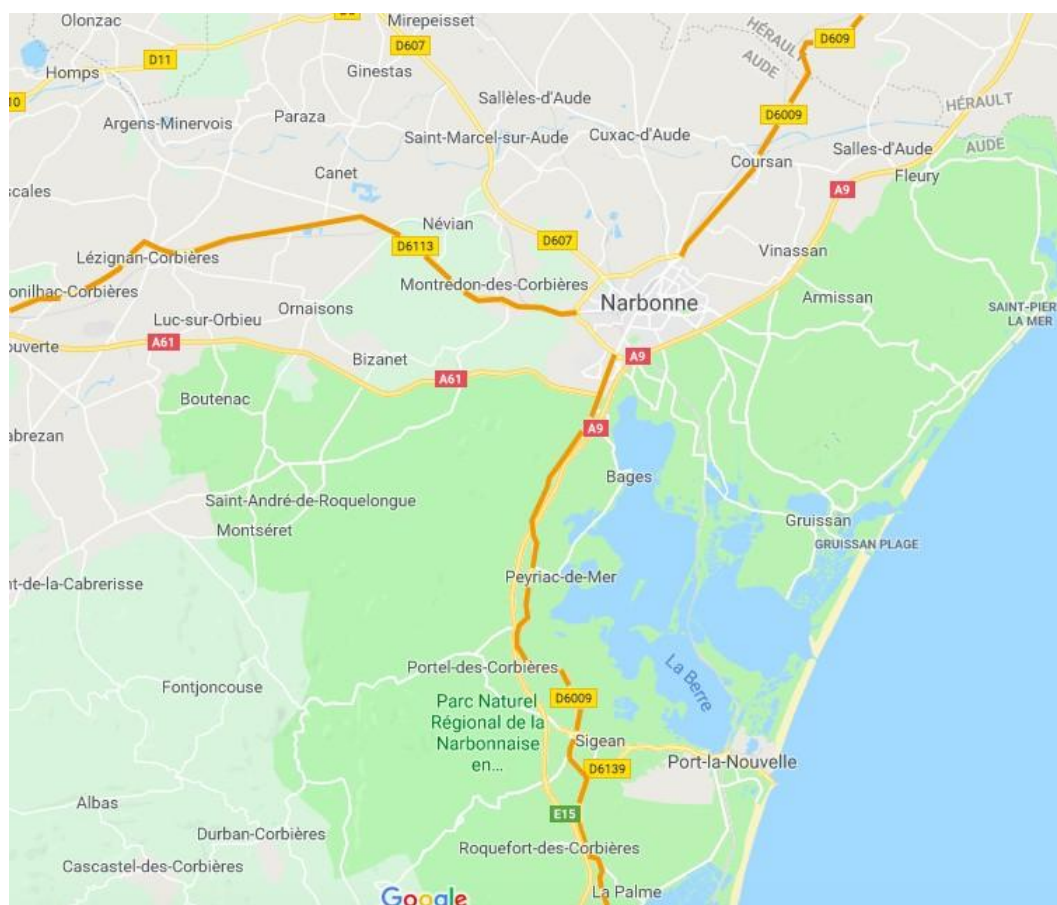
La **lutte contre le proxénétisme**, longue et complexe, est davantage gérée par le **SRPJ de Montpellier**.

On peut toutefois donner des informations essentielles sur le travail de terrain mis en œuvre localement par les deux associations qui interviennent historiquement auprès des personnes prostituées : l'Amicale Du Nid 34 (ADN 34) et le MFPPF 11. L'ADN 34 possède une antenne locale, ouverte seulement deux jours par semaine à Béziers. **Deux travailleurs sociaux** viennent y travailler depuis Montpellier pour mettre en place une **maraude**, intitulée « *Allez vers* », sur le seul **axe Narbonne-Béziers**. L'objectif est d'échanger avec les personnes prostituées, d'être à l'écoute de leurs demandes éventuelles, d'identifier des problèmes de santé ou/et sociaux pour proposer un accompagnement sanitaire et/ou social : « *on ne se contente pas de donner des préservatifs.* » On ne peut pas en dire plus car les bilans de l'ADN 34 n'isolent pas le cas spécifique de cette maraude.



**Le MFPP 11**, basé à Lézignan- Corbières, est en fait la **seule association à intervenir sur les trois axes routiers à partir de son action « Bord de route »**, présentée comme « *une action pour l'accès aux droits et aux soins des travailleuses du sexe et des personnes en situation de prostitution.* » En 2015, le MFPP 11 réalise ainsi 11 permanences itinérantes, rencontre 106 personnes – 105 femmes et un seul homme – pendant 85 heures d'intervention et 33 heures de déplacement.

L'ADN 34 et le MFPP 11 se rejoignent pour souligner les spécificités de leurs maraudes effectuées avec des véhicules de services : la **prostitution** s'avère très diffuse, en étant à la fois **située sur les routes départementales mais aussi sur les plus petites routes transversales**, voire parfois sur de simples chemins. Les personnes prostituées ne sont donc pas du tout concentrées sur un périmètre spécifique, comme dans certains espaces urbains : il faut parfois les chercher pour les rencontrer. Les maraudes obligent ainsi à parcourir de longues distances et de nombreux km pour parfois nouer des relations avec un nombre très limité de personnes.



**Les axes routiers de la prostitution à Narbonne**

## La loi du 13 avril 2016 : une mise en œuvre très partielle

La loi du 13 avril 2016 s'avère très partiellement mise en œuvre dans le cas narbonnais, qui se distingue par quatre singularités :

- la **commission départementale** ne s'est **pas encore réunie** et il existe, semble-t-il, de nombreuses incertitudes autour de l'identité des personnes qui y siégeront ;
- la loi demeure aujourd'hui **globalement mal connue** ;
- la politique publique locale est surtout **portée par le Procureur de la République et les gendarmes**, qui actionnent le pilier de la pénalisation ;
- trois associations vont *a priori* à l'avenir devoir faire système pour développer les parcours de sortie de la prostitution.

### *Les incertitudes des futurs membres de la commission départementale*

A Narbonne et dans l'Aude, la **commission départementale n'est pas encore mise en place**. Au début de l'évaluation locale, elle était prévue pour la fin du mois de mars ou le début du mois d'avril. Lors de notre passage à la Préfecture de Carcassonne, ce calendrier s'allonge un peu et l'objectif affiché est de la réunir avant la fin du premier semestre. Il faut souligner que la **Déléguée départementale** a été absente (sans être remplacée) en 2015 et 2016 et que, depuis son retour en janvier 2017, elle **travaille à temps partiel, du mardi au jeudi**.

D'après la Déléguée départementale, les institutions suivantes ne l'ont toujours pas informée de l'identité des personnes qui les représenteraient dans la future commission départementale : la Préfecture, l'UT Direccte, l'Ordre des Médecins et le Conseil Départemental. Lors de notre première prise de contact avec la Préfecture de l'Aude, le secrétariat s'interroge en effet sur la bonne personne qui pourrait nous recevoir. Le Préfet étant absent lors de notre semaine de terrain consacrée à Narbonne, nous proposons nous-même au secrétariat de fixer un rendez-vous avec le Directeur de Cabinet du Préfet, à l'image de ce qui est prévu à Bordeaux.

Mais même quand les personnes sont *a priori* désignées, notre première prise de contact génère quelques incertitudes. Une personne nous dit ici qu'elle ne sait pas vraiment si elle

siègera à la commission car elle se tiendra à Carcassonne, où pourrait éventuellement aussi se rendre une de ses collègues qui en est plus proche. Le secrétariat d'une administration territoriale nous dit là que la personne que nous cherchons à contacter n'est probablement pas la bonne personne car elle ne s'occupe pas de prostitution. Elle nous oriente vers deux autres personnes... que nous ne parviendrons pas à interviewer. Quelques acteurs présentés comme des titulaires de la commission ne sont enfin manifestement pas au courant qu'ils vont y siéger.

**Pour la Préfecture, l'identité des futurs membres de la commission n'est en réalité pas encore arrêtée et devra se faire en concertation avec la Déléguée départementale.** Comme dans toutes les commissions, l'identité des acteurs de chaque structure peut *a priori* osciller entre deux pôles : un pôle politique, avec la présence directe des responsables – par exemple le Préfet - ou un pôle moins politique et plus technique – par exemple le Directeur de cabinet du Préfet. Le profil des acteurs présents constitue un indicateur de l'importance accordée à la thématique traitée par la commission et il faudra donc être très attentif à la composition définitive de la commission départementale.

Les acteurs qui vont y siéger sont enfin dispersés, rappelons-le, à travers tout le département et parfois au-delà, ce qui risque en outre de constituer un frein structurel à cette dimension de l'application de la loi. La situation est très différente car plus concentrée spatialement à Bordeaux, Paris et Strasbourg. **Comment faire travailler ensemble efficacement ces acteurs dispersés dans des villes différentes ?** Tel sera une question majeure du scénario narbonnais et plus globalement du scénario audois.

### *La méconnaissance globale de la loi*

Comme les **futurs membres de la commission n'ont pas encore été réunis, informés ou formés**, il n'est pas très surprenant qu'un nombre non négligeable d'acteurs rencontrés méconnaissent globalement à la fois la loi du 13 avril 2016 mais aussi la situation prostitutionnelle propre au cas narbonnais. Si tous **les acteurs connaissent le pilier de la pénalisation des clients**, très médiatisé à Narbonne et dans l'Aude, les **trois autres piliers sont plutôt méconnus**.

Nous avons ainsi souvent été accueillis en face à face ou au téléphone par les propos suivants : « *J'ai accepté l'interview mais je connais mal la loi et j'ai peu de choses à dire sur la prostitution à Narbonne.* » Si en réalité les personnes interviewées savent toujours plus de

choses que ce qu'elles pensent *a priori*, quelques-unes découvriront effectivement la loi et les enjeux locaux de la prostitution durant les entretiens.

Nous n'avons pas retrouvé à Carcassonne, Narbonne et dans l'Aude la dynamique territoriale qui semble caractériser la région Occitanie face à la prostitution.

***Les deux acteurs de la politique publique locale :***

***le Procureur de la République et les gendarmes***

La **politique publique locale** contre le système prostitutionnel n'est pas encore articulée et elle repose essentiellement sur la mobilisation du seul levier de la **pénalisation des clients**. La mise en action de ce levier est en outre le fruit d'une **action individuelle du Procureur de la République, en collaboration avec les gendarmes**, et ne résulte pas d'une action locale collective, concertée et partagée. « *Nous, on connaissait la violence d'un réseau Roumain qui avait été démantelé*, résume le Procureur. *Avant la loi de 2016, la prostitution de voie publique reprenait de l'ampleur et la loi nous est apparue comme adaptée à notre situation : elle nous permettait d'agir vite et d'attaquer les clients qui méconnaissent le système prostitutionnel. J'ai donné des consignes dès le 29 avril !* ». **Les premiers clients sont en effet pénalisés dès le début du mois de juin 2016, soit un mois et demi à peine après le vote de la loi.**

Le **Procureur de la République et les gendarmes** « **inventent** » alors une véritable **méthodologie locale de la pénalisation**, qui se révèle intéressante pour deux raisons différentes. Elle montre tout d'abord que **la pénalisation est possible** et les **gendarmes se donnent le droit d'intervenir à trois moments différents** : lors de la **sollicitation d'un client**, qui arrête par exemple sa voiture et baisse sa vitre pour demander probablement des informations *ad hoc* à une personne prostituée ; **lorsqu'une personne prostituée monte dans une voiture ; lorsqu'elle en descend**. 88 clients ont été pénalisés à ce jour.

Pour les gendarmes l'**infraction est facile à caractériser car la loi punit non seulement l'achat de services sexuels mais aussi et surtout la sollicitation de services sexuels**. Un seul client a d'ailleurs pour l'instant contesté l'infraction, au motif qu'il connaissait la personne prostituée depuis la Jonquera et qu'il s'était arrêté pour discuter tout simplement. Les clients sont tout de suite conduits à la gendarmerie pour une audition d'environ 30 minutes. Le procès-verbal est alors transmis au parquet et, à ce jour, il n'y a pas de récidivistes.

Les **trois axes routiers concernés par l'activité prostitutionnelle sont connus pour être des lieux de cambriolages récurrents et ils sont donc particulièrement surveillés par la Gendarmerie à titre préventif**. La plupart des pénalisations des clients sont ainsi réalisées lors du service courant « anti-cambriolages » et ne génèrent pas de surcharge de travail. Le Procureur de la République décide aussi de temps en temps des opérations uniquement ciblées sur la pénalisation des clients, en dehors toutefois de la période estivale durant laquelle la priorité est donnée à la lutte contre le terrorisme et à la protection des touristes.

La **méthodologie locale transforme ensuite la pénalisation en approche pédagogique** et éducative et en **vecteur de responsabilisation des hommes clients à l'égard du système prostitutionnel et des violences subies par les personnes prostituées**. Si le Procureur n'a pas mis en place de stages de sensibilisation, il a fabriqué, à partir d'un document du **Mouvement du Nid, un outil de sensibilisation destiné aux clients pénalisés**. Il leur présente et le commente au Tribunal et estime donc avoir une approche également éducative avec le client. Comme la moitié des clients pénalisés sont mariés et résident dans l'arrondissement de Narbonne, le Procureur et les gendarmes appliquent la pénalisation avec un souci de discrétion pour ne pas mettre les couples en péril.

Le **Procureur de la République et la Gendarmerie** sont en outre **convaincus des enjeux éducatifs et de la vertu pédagogique de la pénalisation des clients auprès des jeunes de Narbonne et des alentours**. La **proximité de La Jonquera** en Espagne implique en effet que, culturellement, **certains jeunes considèrent l'achat de services sexuels à la fois comme une liberté** et comme un droit. La pénalisation, plutôt médiatisée, permet donc d'interpeller l'opinion publique sur la prostitution et de faire réfléchir à la place et à la responsabilité de celui qui achète dans la perpétuation du système. **Paradoxe narbonnais, ce Procureur ne fait a priori pas partie de la future commission départementale**. La Cour d'Appel aurait en effet désigné un autre magistrat, Procureur de la République du TGI de Carcassonne.

### *Un système à trois associations pour les personnes en situation de prostitution*

Pour identifier l'association à agréer, chargée des futurs parcours de sortie des personnes en situation de prostitution, la Déléguée départementale s'est d'abord tournée vers

les deux associations qui effectuent un travail de terrain à Narbonne auprès des personnes prostituées : l'ADN 34, qui intervient sur l'axe Narbonne-Béziers, et le MFPPF 11 qui met en œuvre un travail de proximité sur l'ensemble des trois axes routiers.

Deux « soucis » émergent alors. L'ADN 34 sollicite d'un côté une subvention hors budget pour devenir l'association agréée à l'échelle du département en transformant son antenne locale ouverte seulement deux jours par semaine à Béziers en accueil permanent. D'un autre côté, le MFPPF 11 ne partage pas franchement les valeurs abolitionnistes de la loi du 13 avril et de l'Etat (il est notamment hostile à la pénalisation des clients) et il refuse donc l'agrément pour des raisons de cohérence. Il convient de noter ici que d'autres MFPPF ont demandé l'agrément, notamment en Occitanie, et que Grisélidis, structure de référence pour le MFPPF 11, a obtenu l'agrément à Toulouse. Les associations plutôt opposées à la loi ou à l'un de ses piliers n'ont donc pas nécessairement adopté le même comportement.

La Déléguée départementale se met donc alors en quête d'une autre association. Comme dans d'autres départements, en Occitanie et ailleurs, le CIDFF 11 accepte et obtient l'agrément. Si le CIDFF 11 dispose d'une forte expertise sur les questions des femmes en général et de leur accès aux droits, il connaît *a priori* moins bien la problématique de la prostitution et la diversité des spécificités des personnes prostituées. Comme l'association ne souhaite pas transformer radicalement ses modalités de fonctionnement en effectuant par exemple un travail de proximité et des maraudes auprès des personnes prostituées, le système suivant à trois associations s'impose finalement : l'ADN 34 et le MFPPF 11 vont continuer leurs interventions respectives auprès des personnes en situation de prostitution et être en outre chargées de « repérer » les personnes victimes qui souhaiteraient s'inscrire dans un parcours de sortie ; ces personnes seront alors orientées vers le CIDFF 11, qui s'occupera uniquement de leurs parcours de sortie et accès aux droits.

Pour l'instant, il n'existe pas de contacts particuliers entre le CIDFF 11 et le MFPPF 11 ; mais **l'ADN 34 a déjà sensibilisé l'ensemble des salariées du CIDFF de l'Aude sur la problématique prostitutionnelle.** Cette sensibilisation d'une demi-journée a abordé les thématiques suivantes : la prostitution comme une violence faite aux femmes ; la déconstruction des représentations de la prostitution ; l'identification des mécanismes à l'œuvre dans la prostitution – traite... ; les conséquences de la prostitution. **Cette première sensibilisation doit se poursuivre par une formation plus longue, entre deux et trois jours, qui portera sur l'accompagnement des personnes prostituées et leur insertion par le travail.** Les dates de cette formation devraient être connues début mai.

Ce système à trois associations nécessitera bien évidemment à terme une forte coordination entre les trois structures associatives. On peut *a priori* être légitimement dubitatif car, depuis 2017, l'ADN 34 et le MFPPF 11 diminuent la fréquence de leurs maraudes sur les trois axes routiers en raison respectivement d'une baisse significative et d'un arrêt du financement ARS.

***L'arrêté municipal de la commune de Coursan  
et son articulation avec la loi du 13 avril 2016***

Cet **arrêté municipal** n'est bien évidemment **pas conforme à l'esprit de la loi du 13 avril**. Mais il nous semble intéressant d'en parler pour au moins deux raisons : la nature de la justification de la commune de Coursan et l'articulation ponctuelle de l'arrêté avec un des volets de la loi du 13 avril.

Au sein de la Communauté d'agglomération du Grand-Narbonne qui compte 37 communes, la **commune de Coursan** est la **seule à prendre un arrêté municipal visant à interdire la prostitution sur la RD 6009**, le 14 septembre 2016 soit quelques mois seulement après le vote de la loi du 13 avril. Elle suit ainsi la voie ouverte par deux autres communes voisines, Nissan et Colombiers, situées dans le département de l'Hérault juste avant Béziers.

A partir de 2013-2014, Coursan voit arriver sur le bord de la route environ 5 personnes prostituées africaines qui deviendront une dizaine à l'été 2016. Elles sont très visibles et les voitures des clients stationnent de plus en plus sur les bas-côtés de la route et les petits chemins qui vont jusque dans les vignes. La mairie s'inquiète alors d'éventuels problèmes de sécurité sur la voirie et elle fait surtout face au mécontentement des riverains, souvent des viticulteurs, qui dénoncent des nuisances liées à l'activité prostitutionnelle : mouchoirs et lingettes usagés, préservatifs souillés, canettes jetées et sièges abandonnés.

**La commune ne se sent pas vraiment concernée par la loi du 13 avril 2016 et elle considère que « sa » seule marge de manœuvre pour avoir une « action autonome » sur la prostitution qui se développe sur « son » territoire est de promouvoir un arrêté municipal anti-prostitution.** Cet arrêté municipal commence par énumérer un certain nombre de constats et de ressentis : « (...) *il existe des conflits et des désordres entre les*

*prostituées et les agriculteurs (...); (...) les prostituées portent des tenues vestimentaires au caractère souvent provocant (...); (...) l'activité prostitutionnelle s'accompagne d'une pollution de la voie publique, des abords et des propriétés riveraines (...); (...) elle perturbe aussi le déroulement de la circulation routière sur un axe très fréquenté et provoque des ralentissements et des arrêts intempestifs de certains automobilistes, curieux ou clients éventuels, qui peuvent être à l'origine d'accidents de circulation. » L'article 1 stipule ensuite qu'il « est interdit aux personnes se livrant à la prostitution de stationner ou de se livrer à des allées et venues répétées sur la Départementale 6009 et des voiries publiques ou privées adjacentes, tous les jours de 0h00 à 24h00, de la sortie de la Commune en direction de Béziers jusqu'en limite de la commune de Nissan-lez-Ensérune. »*

Dès sa promulgation, cet arrêté est mis en œuvre par la police municipale. Les policiers demandent une pièce d'identité aux personnes prostituées et dressent un procès-verbal transmis au Procureur. Pour la Police Municipale, les procès-verbaux ont plus la vertu de déranger l'activité prostitutionnelle – « *le commerce* » - et de faire partir les prostituées du territoire de la commune qu'une vertu pénale. Comme les personnes prostituées ne déclarent pas de domiciles précis mais plutôt en règle générale un vague « *hôtel à Béziers* », il n'y a en réalité jamais de suites judiciaires (elles encourent sinon une amende de classe 1 de 38 €).

**La mise en œuvre de cet arrêté municipal s'articule en outre parfois avec le volet pénalisation des clients de la loi du 13 avril 2016.** Quand les policiers municipaux verbalisent des personnes prostituées qui sont accompagnées de leurs clients, ils appellent en effet les gendarmes pour que les clients soient également verbalisés. Les policiers municipaux ont ainsi dressé à des personnes prostituées 19 procès-verbaux en 2016, 15 en 2017 et 1 en 2018. Ils ont aussi remis une dizaine de clients à la Gendarmerie Nationale !

Lors de notre entretien, la Mairie de Coursan se rend compte que son **arrêté municipal, qui avait été pris pour 6 mois, n'est probablement plus valable mais pourtant toujours appliqué !**



**La situation locale après la loi :  
moins de clients et moins de personnes prostituées**

Au **début de l'année 2018**, il y a toujours de la prostitution sur les trois axes routiers de la RD 6113 et 6009. Les modalités de l'activité prostitutionnelle n'ont par ailleurs pas changé. Mais il y aurait à la fois moins de clients, moins de personnes prostituées et moins de « *revenus* » tirés de la prostitution selon le Procureur de la République et la Compagnie de gendarmes de Narbonne. **La pénalisation des clients aurait ainsi permis d'avoir un effet «  *bénéfique* » immédiat sur au moins les aspects visibles de la prostitution.**

Si nous ne possédons aucune statistique précise, la Gendarmerie de l'Aude susceptible d'intervenir sur la prostitution en zone rurale nous fournit cependant une information essentielle, à confirmer par ailleurs : «  *Les personnes prostituées n'étant plus les acteurs principaux de l'infraction, aucune statistique ou éléments d'information n'est disponible.*  » Si l'on en croit cet extrait de courriel que nous avons reçu à la suite d'une demande d'obtention de chiffres, l'abrogation du délit de racolage ne permettrait plus aux gendarmes de comptabiliser ou, pour le moins, de fournir des chiffres précis sur le nombre de personnes prostituées. Si une telle information était confirmée de manière plus globale, elle constituerait un frein indéniable à une évaluation quantitative de la prostitution sur la voie publique.

Une fois de plus, nous devons donc nous en remettre aux estimations de la gendarmerie et du MFPP 11. Pour la gendarmerie, il n'y aurait plus de personnes prostituées originaires d'Afrique sub-saharienne sur la RD 6009 entre Narbonne et Coursan. Il n'y aurait très précisément plus qu'une prostituée roumaine, présente irrégulièrement sur un chemin du côté de l'Hérault, selon la Police municipale de Coursan. Dans ce cas précis, on peut toutefois s'interroger sur les effets respectifs de la loi du 13 avril 2016 et de l'arrêté municipal de Coursan. Mais **sur l'ensemble des trois secteurs routiers, la gendarmerie souligne aussi qu'il y aurait globalement moins de personnes prostituées aujourd'hui** (entre 10 et 15) qu'en 2015. Le MFPP 11 confirme d'ailleurs cette tendance à la baisse, avec cependant des chiffres un peu différents. Entre fin 2015 et fin 2017, le nombre de personnes prostituées aurait baissé d'environ 35 à environ 20. En 2017 le MFPP 11 a ainsi réalisé 10 permanences itinérantes (11 en 2015) sur les trois axes routiers et rencontré seulement 59 femmes (106 en 2015) pendant 43h30 d'intervention (85 heures en 2015) et 25 heures de déplacement (33 heures en 2015). **Pour le**

**MFPPF 11, cette orientation à la baisse de la prostitution visible ne se traduirait pas par une hausse de la prostitution numérique**, qui requiert des compétences que n'ont pas forcément les personnes prostituées étrangères du bord de la route.

Pour finir, nous avons testé auprès de la plupart des acteurs interviewés les deux grandes idées développées par les associations hostiles à la loi. **À Narbonne, la loi du 13 avril 2016 ne se traduit pas par un accroissement des violences objectives et mesurables à l'égard des personnes prostituées** – nous n'ignorons pas cependant qu'il existe une violence cachée que les statistiques ne mesurent pas... **La loi du 13 avril ne s'est pas non plus traduite par un éloignement des personnes prostituées du centre-ville : elles ont toujours été reléguées à la périphérie de la ville.**

Le scénario narbonnais présente un visage très déséquilibré de la loi du 13 avril 2016, essentiellement centré sur le volet de la pénalisation des clients. Ce scénario risque en outre de se trouver fragilisé par le départ annoncé du Procureur de la République...

## Actualisation – Juillet 2019

### Un scénario en rupture

Si l'**Occitanie** demeure une **région mobilisée face à la prostitution**, le **scénario narbonnais** a connu un certain nombre de **ruptures** depuis l'année dernière.

La situation locale se caractérise aujourd'hui par les grands points suivants : la commission départementale s'est installée en septembre 2018 ; les acteurs de la commission semblent toutefois se mobiliser assez faiblement autour de la loi du 13 avril 2016 ; le système d'action à trois associations est depuis peu en crise et caduc suite à la disparition annoncée du MFPP 11 ; l'action conjointe du « Procureur et des Gendarmes » a vieilli et ne semble plus d'actualité ; l'arrêté municipal de la commune de Coursan n'existe plus ; la prostitution est, semble-t-il, moins visible sur les routes autour de Narbonne mais la prostitution sur Internet se développe et a été très médiatisée il y a environ une année à Narbonne même.

### *L'Occitanie : une région toujours mobilisée face à la prostitution*

Le tableau de pilotage de la Directrice Régionale montre que l'Occitanie est une région qui demeure globalement active face à la prostitution.

Au 11 juillet 2019, il existe ainsi une ou plusieurs associations agréées dans tous les départements, à l'exception du Lot où le Mouvement Français Planning Familial (MFPP 82) est néanmoins en cours d'agrément. Des commissions départementales se sont aussi tenues une ou plusieurs fois dans la plupart des départements, à l'exception du Gers, du Lot et des Pyrénées-Orientales<sup>4</sup> où elles devraient néanmoins avoir lieu avant la fin de l'année 2019. Dans certains départements, les premières commissions installées, parfois depuis de nombreux mois, n'ont pas été suivies d'autres : c'est le cas dans l'Aude depuis septembre 2018, en Lozère depuis février 2018, dans les Hautes-Pyrénées depuis octobre 2017 et dans le Tarn depuis mars 2018.

---

<sup>4</sup>Le poste de la Déléguée départementale n'était pas pourvu dans les Pyrénées-Orientales.

### Tableau de suivi DRDFE Occitanie – Juillet 2019

	Structures agréées	1ère commission	Nombre autres commissions	Dossiers présentés	Personnes en PSP
Ariège	CIDFF 09	07/03/2018	7	3	2
Aude	CIDFF 11	06/09/2018	0	0	0
Aveyron	Trait d'Union	30/10/2018	1	2	2
Gard	Arap Rubis 28	19/06/2019	---	0	0
Haute-Garonne	ADN 31 Griselidis Mvt du Nid 31	23/11/2017	4	23	20
Gers	CIDFF32	Prévue 4 <sup>e</sup> trimestre 2019	---	0	---
Hérault	ADN 34 Mvt du Nid 34	23/11/2017	4	18	17
Lot	MFPF 82 (en cours)	Prévue fin 2019	---	0	---
Lozère	CIDFF 48	08/02/2018	0	--	--
Hautes-Pyrénées	Association Albert Peyriguère	26/10/2017	0	0	--
Pyrénées-Orientales	CIDFF66 APEX	06/04/2018 et 14/01/2019 Comité <i>ad-hoc</i> d'examen	Prévue en déc. 2019	1	1
Tarn	Au fil de soi CIDFF 81	26/03/2018	0	---	---
Tarn-et-Garonne	MFPF82 CHRS Espace et Vie	06/12/2017	2	1	1

La région Occitanie fournit cependant *a priori* un nombre remarquable de parcours de sortie : 43 parcours ont en effet été validés dans 6 départements, dont 20 en Haute-Garonne et 17 dans l'Hérault, pour 48 parcours demandés ! La Directrice régionale explique cette forte concentration de parcours de sortie dans deux départements par deux facteurs qui se combinent : la présence d'une prostitution de rue importante, plus facilement repérable par les maraudes des associations ; l'existence historique d'associations « spécialisées » sur la question prostitutionnelle – l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid dans les deux départements, avec en outre Grisélidis en Haute-Garonne. Le cas de la Haute-Garonne est d'ailleurs intéressant car il montre que des associations de sensibilités différentes s'investissent tout autant dans l'accompagnement des parcours de sortie – Grisélidis accompagne 9 personnes, l'Amicale du Nid 7 et le Mouvement du Nid 4. Les personnes du Nigéria se révèlent de loin les plus nombreuses à vouloir s'inscrire dans les parcours : elles représentent 32 demandes sur l'ensemble des 48 parcours proposés.

### *Une commission départementale installée*

La Déléguée départementale travaille toujours à mi-temps, seule, et estime manquer de temps pour mener à bien toutes ses missions. Le 6 septembre 2018, une première commission départementale s'est pourtant tenue à la Préfecture de Carcassonne. Le Directeur de Cabinet que nous avons rencontré n'est plus présent.

Cette première commission a rassemblé des acteurs dispersés dans quatre villes :

- Carcassonne pour le Conseil Départemental, le Conseil de l'Ordre des Médecins, la DDCSPP, la DDSP, la Déléguée départementale, la Direccte, la DSDEN, la Mairie, la Préfecture et le TGI;
- Lézignan-Corbières pour la Mairie de cette commune et le MFPF 11 ;
- Montpellier pour le SRPJ ;
- Narbonne pour le CIDFF 11, la compagnie de Gendarmerie locale et la Mairie de La Palme qui représentait l'agglomération.

Cette situation est perçue comme inconfortable par les acteurs car elle ne permet pas d'être opérationnel partout, dans un département où la prostitution se révèle très disséminée

sur des axes routiers parfois éloignés de Carcassonne.

La commission s'est déroulée de la manière suivante. Elle a été introduite par la nouvelle Directrice de Cabinet du Préfet. La Déléguée départementale a ensuite présenté la loi du 13 avril 2016. Puis l'ADN 34, qui vient en soutien des commissions départementales de la région à la suite d'une convention avec la Direction régionale, a effectué une première sensibilisation sur le système prostitutionnel en présentant notamment le travail effectué dans le département voisin de l'Hérault où l'association est agréée. Les différents membres ont enfin fait quelques constats de terrain et présenté des actions à mettre en place.

Trois axes de travail ont ainsi été définis pour les mois à suivre : prévenir le risque prostitutionnel en sensibilisant les publics scolaires, les équipes enseignantes et éducatives, les professionnels de l'immobilier et de l'hôtellerie et les membres de la commission sur les spécificités du système prostitutionnel ; apporter une réponse coordonnée à la prostitution pour présenter un dossier de sortie en 2018 ; confectionner un support de communication – une plaquette - sur les réponses à apporter en termes d'insertion socio-professionnelle.

A ce jour, aucun dossier de parcours de sortie n'a été soumis car aucune demande de personnes en situation de prostitution n'a été formulée via les associations de terrain. Ce constat questionne d'ailleurs la Déléguée départementale, car il existe toujours de la prostitution visible autour de Narbonne. Elle fait l'hypothèse que le département de l'Aude fournira peu de parcours de sortie, en raison de la forte présence des réseaux de proxénétisme qui contrôlent les personnes en situation de prostitution.

Le CIDFF 11 a cependant été contacté pour deux projets de parcours de sortie, l'un provenant du MFPP 11 et l'autre de l'ADN 34. Le MFPP 11 a orienté vers le CIDFF 11 une personne prostituée de l'Union Européenne, Roumaine, qui ne se serait toutefois présentée qu'une seule fois. Le CIDFF 11 et l'ADN 34 se questionnent aujourd'hui sur le cas d'une personne nigériane, âgée d'environ 35 ans, qui a débuté une démarche dans le département voisin de l'Hérault où elle résidait. Elle y a notamment obtenu un titre de séjour pour « étranger malade ». Comme elle réside dorénavant à Narbonne, elle pourrait présenter sa candidature à un parcours de sortie dans le département de l'Aude, où elle serait alors accompagnée par le CIDFF 11. Elle souhaite rompre avec la prostitution et a besoin d'un suivi sanitaire. Rien n'est encore décidé mais le CIDFF 11 commence à s'interroger sur la meilleure manière de présenter ce dossier.

*Une faible mobilisation des acteurs de la commission départementale autour de la loi*

Il s'est déroulé un laps de temps important entre cette première commission départementale et les journées de sensibilisation et de formation de ses membres sur le système prostitutionnel par l'ADN 34. Les deux journées ont en effet eu lieu récemment, à Carcassonne, les 17 et 24 avril 2019, pour construire un socle commun de connaissances sur la prostitution.

Ces deux journées se sont en outre traduites par une faible mobilisation des acteurs locaux. Alors que l'ensemble des membres de la commission était bien évidemment invité, seules 9 personnes ont suivi cette formation, dont 3 personnes du CIDFF 11. Le MFPPF 11 était absent, mobilisé par ailleurs, et quatre institutions seulement étaient présentes : la Direccte, l'Education Nationale, la Gendarmerie et le service des étrangers de la Préfecture.

Les deux journées ont été rythmées par des échanges et des apports sur les thématiques suivantes : les représentations de la prostitution ; la relation entre prostitution et violences faites aux femmes ; les spécificités de la traite des êtres humains ; les facteurs d'entrée dans la prostitution et ses conséquences sur la vie des personnes concernées.

Ces deux journées ont précisé la priorité du premier axe de travail défini par la commission départementale : sensibiliser les assistantes sociales de la DASEN sur la question prostitutionnelle.

### *Un système d'action à trois associations : en crise et caduc*

Après un conflit ouvert entre le Conseil d'Administration et les salariées – démission du CA le 12 juin dernier et constat de vacance du CA le 15 juin - le MFPPF 11 a voté sa dissolution lors d'une Assemblée Générale extraordinaire le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019. L'association employait trois salariées et au moment où nous écrivons ces lignes, deux mandataires ont été nommés pour gérer les affaires courantes...

Le département de l'Aude et le territoire de Narbonne en particulier vont donc perdre la seule association de terrain qui effectuait des maraudes à l'échelle départementale et sur les trois axes routiers autour de la ville de Narbonne. Rappelons ici en effet que l'ADN 34 ne rencontre des personnes prostituées dans l'Aude que sur le seul axe routier entre Narbonne et Béziers.

Le système d'action à trois associations que nous présentions au printemps 2018 rentre donc en crise et devient caduc. L'ADN 34 et le MFPPF 11 étaient en effet chargés d'orienter des personnes en situation de prostitution vers l'association agréée CIDFF 11, qui n'est pas

présente sur le terrain de la prostitution. Comme se le demande la Déléguée départementale, « *comment aller vers les personnes prostituées maintenant ?* » Il n'existe pas, pour l'instant, d'autres opérateurs de terrain et la Déléguée départementale réfléchit à une stratégie pour l'avenir avec la Directrice régionale.

***Le « Procureur et les Gendarmes » :  
un scénario qui a déjà vieilli***

En 2016, sur 250 « clients » verbalisés au niveau national, 42 l'avaient été dans le département de l'Aude et plus précisément dans le Narbonnais. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons proposé de retenir Narbonne comme territoire support de cette évaluation locale.

L'année dernière, nous avons pu interviewer le Procureur de la République de Narbonne et le Commandant de la Gendarmerie chargée de verbaliser les « clients ». Aujourd'hui, ces deux acteurs ne sont plus à Narbonne mais nous avons pu, *in extremis*, interviewer la nouvelle Procureure, arrivée en septembre 2018.

La pénalisation n'a peut-être été qu'un « *coup médiatique* », pour reprendre l'expression d'une personne interviewée, et elle ne semble plus d'actualité. La Gendarmerie ne mène plus d'opérations de pénalisation des « clients » pour deux raisons différentes. Première raison, lors de son arrivée en septembre 2018, les gendarmes ont souligné à la nouvelle Procureure qu'ils voyaient beaucoup moins de personnes en situation de prostitution au bord des routes autour de Narbonne. Ce constat a conduit le Parquet à considérer que le volet de la pénalisation des « clients » ne constituait plus une priorité locale et qu'il n'y avait plus matière à exercer des poursuites, même s'il pouvait de nouveau être mobilisé en cas de nécessité. Deuxième raison, dix mois après son arrivée à Narbonne, la Procureure de la République fait en outre l'analyse suivante de la situation prostitutionnelle locale. Aujourd'hui, c'est le développement de la prostitution sur Internet qui devient problématique et la loi du 13 avril 2016 proposerait un arsenal juridique du passé avec une pénalisation qui peut surtout s'appliquer aux « clients » de la prostitution de voie publique. La ville de Narbonne voit en effet se développer une « prostitution des cités » sur internet, nous y reviendrons plus loin, liée au trafic de stupéfiants et au sein de laquelle les jeunes femmes, parfois mineures, ne se définissent pas forcément comme des victimes. Cette forme de prostitution ne concerne plus la Gendarmerie mais la Police Nationale : « *Aujourd'hui, l'enjeu*



*est là ! Ce qui m'inquiète, explique la Procureure, c'est le développement sur Internet de réseaux de proxénétisme de jeunes filles parfois mineures. Cet enjeu majeur suggère des moyens d'enquête plus importants et pas un supplément d'arsenal juridique. »*

Lors de la première commission départementale de septembre 2018, le nombre global de contraventions effectives annoncé aux acteurs était de 86 ; il n'a donc pas évolué depuis le printemps 2018 – le Procureur nous avait même à l'époque communiqué le chiffre de 88. La Gendarmerie souligne en outre que la pénalisation des « clients » « *nécessite beaucoup de moyens humains*<sup>5</sup> ». En avril dernier, pendant les deux journées de formation proposées aux membres de la commission, le discours de la Gendarmerie sur la pénalisation a, semble-t-il, beaucoup évolué par rapport à celui que nous avons entendu il y a plus d'un an. Le représentant de la Gendarmerie aurait en effet mis l'accent sur les difficultés de la pénalisation et en particulier la grande difficulté à prendre les « clients » sur le fait.

La bénévole du MFPPF 11 interviewée confirme cette rupture majeure : « *Moi, je n'ai pas eu de témoignages des personnes prostituées que je rencontre sur les routes au sujet de la pénalisation des « clients » depuis notre entretien de l'année dernière. Ces témoignages me disent que les Gendarmes sont toujours visibles sur les routes mais pas pour verbaliser les « clients »*. Quand on fait une recherche Internet sur les articles de presse évoquant la pénalisation des « clients » à Narbonne, l'article le plus récent date d'ailleurs du 26 juillet 2018. Comme la pénalisation n'est plus effective, la question de la mise en œuvre des stages de sensibilisation ne se pose pas.

Ce revirement narbonnais se révèle très intéressant car il montre que les politiques locales évoluent en fonction de deux paramètres : la personnalité des acteurs qui occupent des postes à responsabilité ; l'analyse des problématiques locales, qui évolue avec le temps et les circonstances.

### ***La fin de l'arrêté municipal de Coursan***

L'arrêté du 14 septembre 2016 portant interdiction de la prostitution entre la sortie de la commune de Coursan et Nissan-lez-Ensérune n'est plus en vigueur. Il a été remplacé par un nouvel arrêté, pris le 11 avril 2018 pour une durée de 6 mois, qui n'a pas été prolongé. La commune de Coursan n'est donc plus couverte à ce jour par un arrêté interdisant la prostitution.

---

<sup>5</sup> Compte-rendu de la commission départementale du 6 septembre 2018, page 4.

Après avoir pris son deuxième arrêté, il faut souligner que la commune a reçu un courrier du Procureur de la République lui indiquant qu'à son sens cet arrêté était illégal. *« Compte-tenu que le contrôle de légalité ne nous a formulé aucune observation sur la légalité de cet arrêté, nous n'avons pas donné suite à son courrier »* raconte aujourd'hui une personne de la Mairie.

Le deuxième arrêté municipal du 11 avril 2018 s'est traduit par 7 procès-verbaux, le dernier ayant été dressé le 18 mai 2018 soit un peu plus d'un mois après sa promulgation. Il n'a pas été prolongé au bout des 6 mois car la situation de la prostitution a semble-t-il considérablement évolué sur la commune de Coursan par rapport aux années antérieures. *« On peut considérer que le problème (...) est à ce jour réglé »* ajoute la même personne. *L'arrêté municipal et le travail effectué sur le terrain par les différents services compétents, dont la police municipale, y sont sans doute pour quelque chose »*. Le territoire de Coursan n'accueille plus de personnes en situation de prostitution sur la voie publique.

### ***Moins de prostitution sur les routes et plus de prostitution sur Internet***

Il y aurait moins de personnes en situation de prostitution tout au long des trois axes routiers autour de Narbonne mais plus de prostitution sur Internet selon différentes sources.

Lors de la commission départementale de septembre 2018, la gendarmerie de Narbonne soulignait déjà que la pénalisation des « clients » *« a conduit les prostituées à se cacher un peu plus »* et que *« il y a beaucoup de mouvements, les réseaux les font bouger<sup>6</sup> »*. Selon la Procureure de Narbonne, il n'y aurait quasiment plus de prostitution au bord de la route et le nombre de personnes prostituées aurait même diminué d'une quinzaine à quelques-unes, concentrées sur le secteur de La Palme en direction de Perpignan.

L'avis du MFPP 11 se révèle plus nuancé sur les chiffres mais abonde dans le sens d'une diminution du nombre de personnes au bord des routes. *« Des femmes arrêtent et disparaissent de la circulation, en particulier des Roumaines (...) Il y a beaucoup d'absentéisme »*, déclare ainsi une bénévole. Elle a effectué ses dernières maraudes entre janvier et mai 2019 et elle évalue le nombre de personnes prostituées différentes et visibles à une douzaine au maximum. Pour être précis, le nombre de personnes en situation de prostitution aurait notablement baissé sur l'axe Narbonne-Béziers, constat corroboré par la

---

<sup>6</sup> Compte-rendu de la commission départementale du 6 septembre 2018, page 4.

Mairie de Coursan, et sur l'axe Narbonne-Lézignan-Carcassonne. La situation aurait à l'inverse moins évolué entre Narbonne et Perpignan, où se trouve la commune de la Palme. Cette plus faible présence serait liée aux passages toujours assez fréquents de la gendarmerie sur les lieux de prostitution.

L'analyse des bilans d'action du MFPPF 11 semble en revanche plutôt montrer une stabilité de la situation prostitutionnelle. Il convient bien évidemment de considérer ces chiffres avec circonspection car ils nous renseignent tout autant sur l'activité du MFPPF 11 que sur la situation prostitutionnelle au bord des routes. En 2018, le MFPPF 11 a ainsi réalisé 11 permanences itinérantes – 10 en 2017 - et rencontré au total 79 femmes - 106 en 2015, 59 en 2017 - pendant 76 heures d'intervention – 43h30 en 2017 - et 25 heures 30 de déplacement. Si l'on pondère le nombre global de personnes rencontrées par le nombre de permanences itinérantes, une de plus en 2018, le bilan chiffré est sensiblement le même. D'autres indicateurs le confirment : en 2018, le MFPPF 11 a par exemple également mené 15 entretiens individuels avec des personnes en situation de prostitution – 13 en 2017 - et accompagné individuellement 7 personnes vers divers services – 6 en 2017.

Dans le cas narbonnais, il n'existe pas de données objectives sur la santé des personnes en situation de prostitution. Les bilans annuels du MFPPF 11 ne donnent pas de précisions chiffrées sur la question.

Tous les acteurs locaux mettent enfin l'accent sur l'essor d'une prostitution numérique dans l'Aude et en particulier à Narbonne. Lors de la commission départementale de septembre 2018, l'ADN 34 a ainsi souligné, après une observation rapide de différents sites d'annonce, que le département de l'Aude concentrait entre 300 et 400 annonces au quotidien. Un réseau de proxénétisme « de cités » a d'ailleurs été démantelé par l'antenne de la Police judiciaire de Perpignan en 2018, après une année d'enquête dans la cité Saint-Jean Saint-Pierre de Narbonne. Trois jeunes, d'une vingtaine d'années, deux garçons connus pour trafic de stupéfiants et délinquance diverse, et une jeune fille ancienne prostituée, étaient « à la tête » d'un réseau de prostitution forcée d'une dizaine de jeunes filles parfois mineures, âgées de 15 à 17 ans pour les plus jeunes. Ils ont été arrêtés fin juin 2018 à Narbonne Plage et un quatrième homme, âgé lui de 29 ans, a été arrêté en Espagne au mois de juillet 2018. Ils publiaient des annonces sur trois sites - Vivastreet qui a d'ailleurs suspendu sa rubrique « Rencontres » le 18 juin 2018, Sexemodel et Wannonce – et prostituaient les jeunes filles à Narbonne mais aussi au Cap d'Agde, à Mérignac dans la Métropole bordelaise, Paris et Lyon. Contraintes et placées sous cocaïne, les jeunes femmes étaient menacées, battues, déplacées régulièrement, parfois même dans des coffres de voitures. Elles « rapportaient », semble-t-il,

entre 500 et 1 000 € par jour, à raison d'une dizaine de « passes » quotidiennes en moyenne.

## Chapitre 2

### Le scénario bordelais : Des riverains mobilisés, une pénalisation des clients qui questionne et un volet social bloqué

**L'évaluation locale se poursuit par le cas bordelais, où la loi du 13 avril est effectivement mise en œuvre en partie. Le scénario bordelais se distingue par trois éléments forts : les riverains sont très fortement mobilisés contre la prostitution et en grande partie à l'origine de la mise en œuvre de la pénalisation des clients ; le volet social de la loi est en outre aujourd'hui bloqué et en crise.**

### *La Nouvelle-Aquitaine : une région qui se met en action*

La région Nouvelle-Aquitaine, située dans la moitié sud-ouest de la France, compte 12 départements et accueille 5,8 millions d'habitants, soit 8,9% de la population française. Il n'existe semble-t-il pas historiquement ici comme en Occitanie une connaissance et une culture partagées de la prostitution. **Après le vote de la loi du 13 avril 2016**, la **Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)** a donc **développé en priorité un travail de sensibilisation sur la problématique prostitutionnelle** et d'information sur la place et le rôle que devront tenir les futures associations agréées. Cette sensibilisation, décentralisée dans chaque département à l'exception de la Charente, la Creuse et Les Deux-Sèvres, s'étend sur 11 journées et est animée selon les cas par l'Amicale du Nid (ADN), l'association Accompagnement - Lieux d'Accueil - Carrefour Éducatif & Social (ALC Nice) et le Mouvement du Nid (MDN).

La DRDFE a initié ensuite pour toutes les associations agréées ou en cours d'agrément une formation de 3 jours, sur les représentations et les stéréotypes de la prostitution, organisée en deux sessions. Une première session se déroule à Poitiers pour les départements de l'ancienne région Poitou-Charentes – Charente, Charente-Maritime et Vienne. Une deuxième session est organisée à Périgueux pour les départements de la Corrèze, la Dordogne, les Landes et la Haute-Vienne. Cette formation est assurée par l'association bordelaise Information Prévention Proximité Orientation (IPPO), qui existe et travaille sur la question prostitutionnelle depuis 2003. Une troisième session reste *a priori* à venir mais semble incertaine pour deux raisons : IPPO ne sera pas en mesure de l'animer pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons plus tard ; le financement ne semble pas assuré.

Il existe apparemment aujourd'hui une **réelle dynamique à l'échelle régionale** et les **acteurs apprennent à travailler ensemble**. Les associations agréées ont ainsi produit un document de synthèse sur les singularités de la prostitution en Nouvelle-Aquitaine.

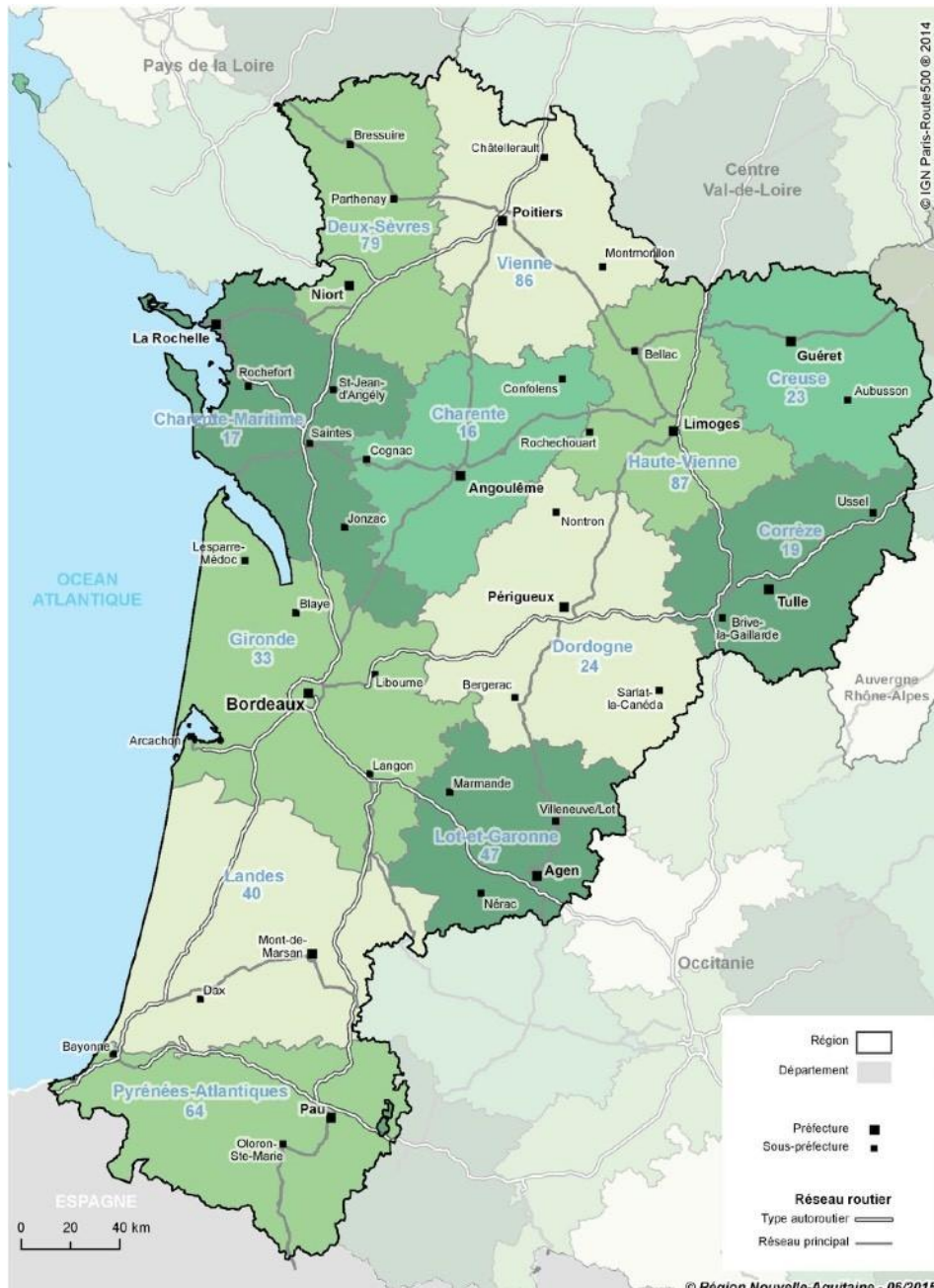
### Tableau de suivi DRDFE - Avril 2018

	<b>Structures agréées ou en cours d'agrément</b>	<b>Dates d'installation des commissions</b>	<b>Nombre de parcours en 2017</b>
Charente	CIDFF 16	19/10/2017	0
Charente-Maritime	CIDFF 17	Prévue le 24/05/2018 Pas de parcours	0
Corrèze	SOS Violences conjugales (En cours)	-	0
Creuse	-	-	0
Dordogne	SAFED 24	23/06/ 2017 Pas de parcours	0
Gironde	IPPO	6/07/2017 5 parcours présentés / en attente	0
Landes	AEM	19/10/2017 Installation / Pas de parcours	0
Lot-et-Garonne	(En cours)	28/11/2017 Installation sans association agréée	0
Pyrénées-Atlantiques	(En cours)	-	0
Deux-Sèvres	-	-	0
Vienne	CIDFF 86	10/04/2017 Installation / Pas de parcours  4/10/2017 4 parcours présentés	1
Haute-Vienne	ARSL	10/10/2017 Installation et 1 parcours présenté	1

Le Service d'Accompagnement des Familles en Difficultés Dordogne (SAFED 24, association agréée), a également envoyé un questionnaire à tous ses partenaires sur la problématique prostitutionnelle. Pôle Emploi a de son côté fait de même avec ses 540 conseillers impliqués dans l'accompagnement intensif, pour évaluer leurs besoins sur la connaissance du public et établir un diagnostic à l'échelle de la nouvelle région Aquitaine. 190 conseillers ont répondu et l'étude, intitulée *Mieux accompagner les personnes en situation de prostitution*, montre notamment que, sur ces trois dernières années, 15 conseillers ont rencontré 43 personnes en situation de prostitution. Les conseillers sont en outre demandeurs d'information sur la question. Le 15 décembre 2017, la DRDFE, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et l'association IPPO ont enfin organisé à Bordeaux un colloque d'une journée intitulé *Prostitution et parcours de sortie en Nouvelle-Aquitaine : D'où vient-on ? Où en est-on ? Où va-t-on ?*

Un peu moins de deux ans après le vote de la loi du 13 avril 2016, le tableau de suivi ci-dessus de la DRDFE montre les faits suivants. **Quatre départements demeurent à ce jour dépourvus d'associations agréées** – la Creuse, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques (refus initial de AIDES) et les Deux-Sèvres. **Cinq départements, pas forcément identiques, n'ont pas installé de commissions** - la Charente-Maritime, mais c'est prévu pour le 24 mai prochain, la Corrèze, la Creuse, les Pyrénées-Atlantiques et les Deux-Sèvres. Situation originale, le Lot-et-Garonne a mis en œuvre une première commission départementale, sans association agréée, pour commencer à initier une dynamique collective. **Seuls trois départements ont installé des commissions qui ont présenté des dossiers de parcours de sortie** – 5 en Gironde, 4 en Vienne et 1 en Haute-Vienne. Sur ce total de 10 parcours présentés, 2 sont aujourd'hui acceptés, 1 en Vienne et 1 en Haute-Vienne.

## La région Nouvelle-Aquitaine



### *Bordeaux : une ville en pleine mutation urbaine*

Située dans le département de la Gironde, Bordeaux est une ville de 250 000 habitants qui rayonne sur une Métropole de 28 communes et 760 000 habitants. La ville centre, traversée par la Garonne, et la 6<sup>ème</sup> métropole française sont aujourd'hui en pleine mutation urbaine – parfois sociale - et l'objectif du million d'habitants est clairement affiché pour les années 2030. D'anciens quartiers sont rénovés – on parle beaucoup localement de processus



de gentrification - et de nouveaux quartiers émergent parfois très rapidement.

**Tous les acteurs concernés par la commission départementale travaillent sur Bordeaux ou la Métropole.** Ils se connaissent aussi professionnellement, parfois de longue date, car la prostitution est présente ici depuis de nombreuses années. La ville est un ancien port industriel et il existe à Bordeaux une Police spécialisée sur la prostitution et la répression du proxénétisme.

La prise de contact avec les acteurs locaux a globalement été plutôt facile.

### La ville de Bordeaux



### **La situation locale avant la loi :**

#### **Des prostituées étrangères dans la ville, des riverains mécontents et un Réseau d'Intervention Sociale auprès des Personnes Prostituées (RISPP)**

La situation locale avant la loi du 13 avril 2016 se caractérise par trois éléments. **La prostitution de voie publique se développe au sein de la ville et cette prostitution est essentiellement d'origine étrangère.** Elle provoque depuis des années un **fort mécontentement des habitants** des quartiers concernés, qui se plaignent des **nuisances de l'activité prostitutionnelle**. Depuis le début des années 2000, les acteurs associatifs locaux sont réunis dans un *Réseau d'Intervention Sociale auprès des Personnes Prostituées (RISPP)*.

#### ***Entre 73% et 90% de personnes prostituées étrangères sur Bordeaux et Bègles***

A l'inverse du cas narbonnais, la **prostitution se révèle urbaine à Bordeaux**. Elle est en effet **essentiellement présente sur deux zones frontalières entre les villes de Bordeaux et Bègles**. Du côté de Bordeaux, la prostitution s'épanouit dans le **quartier Belcier**, un quartier « d'échoppes » – habitat traditionnel historiquement ouvrier - en pleine mutation urbaine et sociale, situé entre la gare SNCF et les boulevards qui séparent la ville centre des autres communes de la Métropole. La prostitution est en particulier très présente autour et aux alentours de la petite **place Ferdinand-Buisson**, qui peut accueillir quantité de **prostituées Nigérianes** – régime de la traite - à partir de 17h-18h et jusqu'au petit matin. De l'autre côté du boulevard se trouve la commune de Bègles, et en particulier le **quartier Marcel-Sembat** qui, à l'époque, est touché par **trois formes de prostitution** : une **prostitution de jour et à pied**, plutôt **Bulgare** – régime familial et clanique ; une **prostitution de nuit à pied**, plutôt **Nigériane** – régime de la traite comme à Belcier ; une **prostitution de jour et en camionnettes**, plutôt **Camerounaise** – prostitution familiale ou plus solitaire.

La présence des personnes prostituées est la plus massive en **bas des boulevards**

**près du fleuve entre Bordeaux et Bègles.** Elle devient moins importante à mesure que l'on progresse sur les boulevards et que l'on dépasse la barrière de Bègles – les barrières sont des intersections qui permettent de passer de la ville centre de Bordeaux aux autres communes de la Métropole.

Cette **prostitution bordelaise et béglaise** fonctionne selon deux modalités essentielles. Les personnes prostituées à pied attendent les clients en étant postées autour de la place Ferdinand-Buisson et des rues voisines, sous les abribus quand il y en a et tout le long des boulevards. Les « passes » se font alors dans les voitures des clients qui se garent où ils peuvent, dans les rues ou les parkings des alentours. Les **personnes prostituées en camionnettes stationnent** sur les trottoirs ou sont garées principalement dans les rues du quartier Marcel-Sembaat à la fin de l'année 2015.

Si l'on observe les chiffres, on est bien évidemment très loin de la situation narbonnaise. Il convient cependant d'être ici attentif car il existe au moins **trois modes de comptabilité des personnes prostituées**, qui se traduisent par des **résultats assez différents**. La **Brigade du Proxénétisme et des Débits de Boissons**, police locale dédiée à la prostitution, fournit tout d'abord **deux séries de chiffres**. La première série raisonne *en flux* et propose une **photo longitudinale** : depuis **2003**, les villes de Bègles et Bordeaux accueilleraient ainsi **entre 229 et 265 personnes prostituées distinctes par an**. La **deuxième série de chiffres raisonne en présence** et repose sur une **photo transversale**, qui **estime le nombre de personnes prostituées visibles de manière plus régulière** sur, par exemple, une semaine : **depuis 2009**, elles seraient ainsi **entre 137 et 183 à exercer de jour ou de nuit, à pied ou en camionnettes**, et à des horaires différents. Certaines ne seraient présentes qu'un jour ou deux par semaine, ou parfois uniquement le week-end. A ces **deux modes de comptabilité**, permis par les contrôles d'identité effectués par la police, **s'ajoutent les chiffres de l'association IPPO**, structure au centre du RISPP qui offre un accueil de jour aux personnes prostituées et effectue des maraudes sur Bordeaux et Bègles. **IPPO raisonne en file active et comptabilise donc le nombre total de personnes prostituées rencontrées au moins une fois dans l'année**. Si ce mode de calcul s'apparente *a priori* au premier **calcul en flux de la police**, les résultats ne sont pourtant pas du tout identiques. **IPPO estime** en effet régulièrement que **la ville accueillerait entre 500 et 600 personnes prostituées par an**. D'après la police, cette **différence notable** pourrait s'expliquer par le fait que IPPO ne

demande pas leurs papiers aux personnes prostituées. L'association pourrait ainsi **comptabiliser plusieurs fois la même personne**, qui aurait tout simplement changé de pseudos...

Pour l'**année 2015**, les chiffres précis sont les suivants. D'après la **police**, raisonnablement *en flux*, **Bordeaux aurait accueilli 230 personnes prostituées dont 185 étrangères (80%), 104 originaires des pays de l'Est (45%), essentiellement de la Bulgarie (N = 88), et 46 originaires d'Afrique anglophone (20%) issues pour la plupart du Nigéria (N = 43)**. Plus quotidiennement, *photo en présence*, les clients auraient pu rencontrer 137 personnes prostituées, dont 100 étrangères (73%) – les chiffres ne proposent pas ici de ventilation par nationalités. **Pour IPPO, la ville aurait accueilli 521 personnes prostituées dont 470 étrangères (90%), 129 provenant d'Europe de l'Est (25%), essentiellement de la Bulgarie (N = 104) et 239 d'Afrique anglophone (46%) issues essentiellement du Nigéria (N = 219)**. Au-delà des différences sur le nombre global de personnes prostituées entre la police et IPPO, on est quand même très surpris par **l'inversion du rapport de proportion** entre prostituées des pays de l'Est et d'Afrique anglophone.

Au-delà de cette **prostitution de voie publique**, dont les tarifs fluctuent entre 20 et 50 € pour une fellation et un rapport sexuel, la **police constate dès 2014 une baisse du nombre de personnes prostituées sur la voie publique et une hausse sur internet**, principalement sur deux sites - Vivastreet et Wannonce. On y trouve des prostituées d'autres origines - Russes, Hongroises, Chinoises, Sud- Américaines, notamment des Brésiliennes et des transsexuels Brésiliens - qui se dénomment d'ailleurs plus volontiers « escortes ». Cette prostitution se révèle **relativement invisible** car les clients sont accueillis dans des logements Airbnb ou dans des hôtels. Les tarifs ne sont pas les mêmes que sur la voie publique et peuvent atteindre 150 à 200 € pour une « prestation » d'environ une heure. La police surveille discrètement ces sites, elle collecte éventuellement des numéros de prostitution numérique.

### *Des riverains mobilisés contre la prostitution*

Comme la **prostitution de voie publique se pratique à proximité de zones résidentielles**, la circonscription bordelaise est **historiquement marquée par une forte**

**mobilisation des riverains** contre les nuisances liées à la prostitution. Depuis quelques années et en 2015, c'est particulièrement le cas du côté de Bègles. Le quartier Marcel-Sembat, à la fois situé près des boulevards, de la Garonne et de la rocade, est en effet très impacté par toutes les formes de prostitution. La mobilisation des riverains contre la prostitution est portée par le *Comité de Quartier*, qui n'hésite pas à envoyer des courriers aux autorités et aux gérants des lieux qui accueillent l'activité prostitutionnelle.

**Principales actions des riverains**  
**Quartier Marcel-Sembat de Bègles (2009-2015)**

Dates	Actions
2009-2010-2011-2012-2013	Courriers à la Préfecture, au Procureur de la République, au Commissariat de police de Bègles et à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
Année 2013	Début de l'envoi de courriers et photos au Directeur du pôle gestion des <i>Portes de Bègles</i> , un ensemble de location/vente en immobilier d'entreprise avec un parking devenu lieu de prostitution
Novembre 2013	Pétition aux autorités
Décembre 2013	Courrier au Maire de Bègles Courrier du Maire de Bègles au Directeur du pôle gestion des <i>Portes de Bègles</i>
Janvier 2014	Rencontre avec un Adjoint de la Mairie de Bègles et le Commissaire de police de Bègles
Années 2014 et 2015	Deux réunions avec les propriétaires du parking des <i>Portes de Bègles</i>

Le 3 novembre 2014, le *Comité de quartier Marcel-Sembat* écrit par exemple au Directeur du pôle gestion des *Portes de Bègles* pour lui signaler la présence de prostituées et de clients. « *Nous sommes aux regrets de vous faire part de l'augmentation massive du nombre de prostituées à pied et de fourgons stationnés devant le porche des Portes de Bègles côté quai, augmentation constatée depuis deux mois au quotidien. Nous revenons vers vous pour savoir quelles actions vous comptez mener pour fermer votre parking des deux côtés, à l'avant côté Hôtel Wilson et à l'arrière rue Marcel-Sembat. Suite au vol de la chaîne rue Marcel-Sembat qui avait considérablement réduit l'activité et amélioré nos conditions de vie,*

*la présence de la prostitution engendrant les allées venues des clients potentiels est redevenue une nuisance considérable pour les riverains. Cela engendre à nouveau non seulement une circulation et un stationnement gênants vu le nombre de clients le soir et le weekend mais aussi une saleté indescriptible des 2 rues avoisinantes Marcel-Sembat et Solferino (défécations dans les caniveaux, préservatifs, kleenex, emballages de sandwiches et autres, canettes, etc...) que les prostituées et leurs clients laissent derrière elles-eux ».*

### ***Le Réseau d'Intervention Sociale auprès des Personnes Prostituées (RISPP)***

Il faut remonter un peu dans le temps pour bien comprendre la perception de la loi du 13 avril 2016. Face à l'augmentation du nombre de personnes prostituées et à l'**arrivée massive des personnes prostituées étrangères sur la voie publique à la fin des années 1990, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) de la Gironde, la DRDFE et la Mairie de Bordeaux se rapprochent au début des années 2000 pour construire avec les partenaires du terrain un Réseau d'Intervention Sociale auprès des Personnes Prostituées (RISPP)**. Autour d'une nouvelle association, IPPO, qui propose un accueil de jour comme lieu de centralité, ce réseau rassemble Aides Aquitaine Limousin, le Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue (CEID), le Mouvement du Nid et le Mouvement Le Cri. Animé à l'origine par une coordinatrice, il fonctionne depuis le début de l'année 2003 et réunit ses partenaires dans un *comité de suivi* environ toutes les six semaines. À partir d'un travail de proximité auprès des personnes prostituées, le réseau s'occupe de prévention santé, d'orientations médicales et psychologiques, d'accès aux droits et aux papiers et d'insertion sociale (hébergement, emploi...)<sup>7</sup>.

**Ce réseau réunit des associations différentes**, abolitionnistes comme le Mouvement du Nid et le Mouvement Le Cri, ou alors plus centrées sur les problématiques santé de prévention et réduction des risques comme Aides et le CEID qui arrivent sur le champ de la prostitution à partir d'actions au départ orientées sur les populations homosexuelles et toxicomanes. En dehors d'IPPO qui se pense comme une association transversale présente sur l'ensemble de la problématique prostitutionnelle (avec bientôt des travailleurs sociaux, des psychologues, des permanences juridiques...), il existe une certaine division du travail, des

<sup>7</sup> Cf. Le Réseau d'Intervention Sociale auprès des Personnes Prostituées de la Gironde, *Bilan 2003/2004*, CRAES/CRIPS, Université Victor Segalen Bordeaux 2

publics et des territoires de la prostitution entre les autres associations. Elles se situent donc dans une **logique de la complémentarité** et l'action de ce réseau se révèle finalement relativement intégrée et fonctionnelle.

Assez rapidement d'ailleurs, la réputation du RISPP dépasse les frontières de la ville et du département de la Gironde.

Après 2003, le **RISPP** connaît un certain nombre d'évolutions plus ou moins importantes. Il devient un véritable **observatoire de la prostitution locale** grâce aux maraudes des associations. Il est quitté par Aides Aquitaine Limousin mais rejoint par la ville de Bègles. A la suite des mobilisations de riverains contre la prostitution, le réseau et en particulier IPPO réalisent de plus en plus un travail de médiation avec les personnes prostituées les incitant à limiter les nuisances – travail à recommencer souvent en raison du turn-over. La **Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité** actuelle assure le pilotage du RISPP depuis 2015. Après avoir constaté la relative distance locale entre les associations et les autorités, elle y intègre la Police en 2015 et en 2016 la justice et le service des étrangers de la Préfecture.

**La politique locale face à la prostitution** se traduit aussi ponctuellement par un autre levier dans les années 2000 : le **réglementarisme local à base d'arrêté municipal**. Pour faire face à une nouvelle forme de prostitution qui se développe dans des camping- cars garés sur la voirie ou les trottoirs, un arrêté du Maire de la ville de Bordeaux interdit en effet le 8 janvier **2008** *« le stationnement des véhicules équipés pour le séjour ou l'exercice d'une activité ne bénéficiant pas d'une autorisation temporaire »* dans plusieurs secteurs de la ville : les boulevards, le quartier Paludate, derrière la gare, et les quartiers du stade Chaban-Delmas et de Mériadeck. Cet arrêté a suscité à l'époque beaucoup de commentaires car il n'était pas conforme à l'esprit qui animait le travail de la ville sur la prostitution depuis le début des années 2000. Bordeaux n'est pas Lyon et ce premier arrêté municipal anti prostitution sera aussi le dernier.

Un dernier élément mérite enfin d'être souligné dans la **politique locale** face à la prostitution avant la loi du 13 avril 2016. Le poids des personnes prostituées étrangères s'avère très important à Bordeaux depuis des années et la plupart des acteurs sont persuadés que la ville est devenue un lieu de commerce sexuel et de traite des êtres humains. En **2012**, la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance, la ville de Bordeaux et l'association IPPO

signent ainsi une *convention cadre départementale pour la coordination des actions concernant les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle*. Si le texte est ambitieux, il n'est **pas vraiment mis en application selon les acteurs interviewés**. Le Préfet qui l'a signé quitte rapidement le département et la région ; l'accès aux droits et à des papiers ne progresse pas pour les victimes. Les acteurs associatifs et la ville de Bordeaux constatent alors que **la problématique migratoire constitue un frein dans l'aide aux personnes victimes de la traite**.



### **La loi du 13 avril 2016 : une mise en œuvre effective mais bloquée**

La loi du 13 avril 2016 se caractérise par une **mise en œuvre effective**, qui apparaît aujourd'hui cependant **bloquée pour plusieurs raisons**. La situation locale se distingue par **six singularités** :

- la perception de la loi est structurée par deux éléments positifs et un élément négatif ;
- la mobilisation des riverains béglais se traduit tout d'abord par un arrêté municipal anti-camionnettes le 13 juillet 2016 ;
- la mobilisation des riverains déclenche ensuite la mise en œuvre de la pénalisation des clients à partir du mois d'octobre 2016 ;
- la commission départementale se réunit pour la seule et unique fois le 6 juillet 2017 et débat de 5 parcours de sortie de la prostitution qui s'avèrent bloqués à ce jour ;
- des actions de prévention jeunes et de responsabilisation adultes sont développées mais elles existaient bien avant la loi ;
- l'association agréée IPPO est aujourd'hui en cessation d'activité.

#### *Une perception structurée par deux éléments positifs et un élément négatif*

La loi s'avère bien **plus connue dans le cas bordelais que dans le cas narbonnais**. Sa **perception est structurée par trois éléments saillants**, deux éléments positifs portés respectivement par les associations, les riverains et la ville de Bordeaux, et un élément négatif étayé par la police.

Dans le contexte insatisfaisant de l'accord de 2012, la **loi d'avril 2016** s'accompagne d'abord d'une **augmentation des attentes des associations et de la ville de Bordeaux à l'égard de la politique locale face à la prostitution**. La possibilité d'inscrire les personnes prostituées dans des **parcours de sortie** est en effet définie comme un **outil positif qui va débloquer leurs difficultés à obtenir des droits et des papiers**. Ces acteurs pensent donc d'une certaine manière, que la loi du 13 avril 2016 va enfin permettre l'application de la convention cadre départementale de 2012.

La **question de la pénalisation des clients** divise bien évidemment ensuite classiquement les associations du RISPP. Les associations abolitionnistes y sont plutôt favorables quand les associations plus centrées sur les problèmes de prévention santé y sont défavorables. Mais la singularité de la situation locale provient du fait que **l'idée de la pénalisation est perçue de manière très positive par les riverains de la prostitution et également la ville de Bordeaux** – la ville de Bègles n'y est pas favorable. Les riverains pensent que la mise en œuvre de la pénalisation va enfin rendre leur vie plus confortable en éloignant les clients des territoires de la prostitution. Ils l'attendent d'ailleurs avec une grande impatience ! **La ville de Bordeaux considère de son côté que la pénalisation va apaiser les tensions entre personnes prostituées et riverains et calmer les mobilisations d'habitants.**

**Du côté de la Police**, la perception de la loi du 13 avril se révèle enfin nettement plus négative. Ce n'est pas tellement la possibilité de mettre en œuvre la pénalisation des clients qui fait débat ou inquiète. C'est plutôt **l'abrogation du délit de racolage**. Si la Police considère que l'abrogation est justifiée sur le plan de la philosophie abolitionniste – comment pénaliser des victimes – **ils appréhendent a priori les conséquences de cette mesure phare sur leur travail au quotidien**. Un an et demi après le vote de la loi, leur perception *a posteriori* s'organise autour des éléments principaux suivants. Ils considèrent tout d'abord que **la loi diminue drastiquement le nombre de contacts légaux possibles avec les personnes prostituées**. La loi deviendrait ainsi un **obstacle**, à la fois à **la connaissance du phénomène prostitutionnel** et à la possibilité de nouer et d'entretenir des relations sociales de confiance avec les personnes prostituées. Elle **freinerait** ensuite **la lutte contre le proxénétisme**, en **privant les policiers de la mise en garde à vue des personnes prostituées**. Elle rendrait en outre **plus négative l'image de la police auprès des personnes prostituées**, dans la mesure où elle ne peut plus intervenir légalement que pour pénaliser leurs clients. Les policiers soulignent enfin qu'ils ont le **sentiment d'être pris en tenaille entre deux demandes contradictoires de l'État**, qui d'un côté les prive de bases légales pour enquêter au quotidien sur les personnes prostituées et, de l'autre côté, leur demande de « vérifier » les dossiers des personnes présentées pour les parcours de sortie. **L'abrogation du délit de racolage générerait donc pour la police un certain nombre d'effets pervers**. Ils insistent sur le fait qu'il leur faut dorénavant une

réquisition du Procureur de la République, avec des contraintes – zone géographique déterminée, horaires précis, raisons légitimes – pour contrôler les personnes prostituées. Mais ces opérations ne peuvent pas être multipliées

La police constate, au-delà de la loi, que les réseaux de traite nigériane ont parfaitement intégré le principe et la lenteur de la logique du Droit d’asile dans leur système d’exploitation. Les policiers pensent donc qu’une réforme du droit d’asile, qui accélérerait les délais de réponse, pourrait contribuer à désorganiser ces réseaux.

***La mobilisation des riverains béglais et ...  
l’arrêté municipal anti-camionnettes du 13 juillet 2016***

Au cours de l’année 2016, la mobilisation des riverains contre la prostitution continue, notamment dans le quartier Marcel-Sembat de Bègles. Après le vote de la loi du 13 avril au Parlement, les riverains attendent impatiemment le déclenchement de la pénalisation des clients de la prostitution. Ce levier n’est manifestement pas utilisé aussi rapidement que dans le cas narbonnais. D’après les riverains, les autorités et notamment la police soulignent alors jusqu’en octobre 2016 que la nouvelle loi ne leur permet plus d’intervenir comme avant auprès des personnes prostituées. Divers articles du quotidien régional *Sud-Ouest* confirment ce discours.

**Principales actions des riverains**  
**Quartier Marcel-Sembat de Bègles (2016)**

Dates	Actions
Février, mars et avril 2016	Divers courriers envoyés au Directeur du pôle gestion des <i>Portes de Bègles</i> , à propos de la saleté engendrée par la prostitution et des nuisances de la circulation nuit et jour des clients Demandes répétées de fermeture du parking devenu le haut lieu de la prostitution
25 mars 2016	Rencontre du <i>Comité</i> de quartier avec le Commissaire de Bègles
30 mars 2016	Courriel envoyé à la police pour se plaindre de l'activité prostitutionnelle
Juillet 2016	Première visite-déambulation dans le quartier avec les élus de la ville pour mesurer les nuisances concrètes quotidiennes de l'activité prostitutionnelle
28 juillet 2016	Courrier au Maire de Bègles et au Préfet
Août 2016	Appels téléphoniques répétés au 17 et envois de photos et courriels à la Police
Septembre 2016	Réunion du <i>Comité de quartier</i> avec les habitants
7 octobre 2016	Réunion à la Mairie de Bègles en la présence des autorités. Le Directeur de Cabinet du Préfet présente la loi
10 octobre 2016	Lettre au Préfet et à l'ensemble des autorités pour demander l'application de la loi, en particulier du levier de la pénalisation
Novembre 2016	Deux manifestations avec banderoles le long du boulevard Jean-Jacques Bosc séparant le quartier Marcel-Sembat de Bègles du quartier de la gare de Bordeaux
28 novembre 2016	Deuxième visite-déambulation dans le quartier avec les élus et divers services de police
13 décembre 2016	Réunion à la Mairie de Bègles avec le Commissaire de la ville

Les **riverains aiguillonnent littéralement la politique locale** et ils obtiennent au cours de l'été 2016 un premier résultat bien éloigné de la loi du 13 avril et de son esprit.

Le 13 juillet 2016, un **arrêté municipal béglais interdit en effet pour une durée de deux années le stationnement des camionnettes** – des personnes prostituées camerounaises essentiellement - dans deux secteurs du quartier Nord-Est de la ville - le quartier Marcel-Sembat et les alentours – où il en stationne environ une vingtaine. L'arrêté Municipal constate tout d'abord « (...) *la fréquentation régulière et le stationnement prolongé de camping-cars, de fourgons équipés et de véhicules habitables (...)* » dans le quartier. Il souligne ensuite des « (...) *troubles à la tranquillité publique occasionnés, notamment en présence d'écoles, d'entreprises et d'habitat résidentiel dans ce secteur qui accueille le passage quotidien des enfants à pied.* » **Cet arrêté est semble-t-il appliqué**, même si nous n'avons pas de chiffres pour le démontrer, et le **Maire de Bègles satisfait ainsi temporairement les riverains du quartier. Huit années après le Maire de Bordeaux**, mais dans un tout autre contexte législatif, il **succombe donc au charme du réglementarisme local de la prostitution.**

*La mobilisation des riverains et la mise en œuvre de la pénalisation des clients  
à partir du mois d'octobre 2016*

Si les **riverains béglais** du quartier Marcel-Sembat **applaudissent l'arrêté municipal de leur Maire**, ils souffrent toutefois tout l'été des **nuisances liées à la prostitution** à pied, plutôt **bulgare dans la journée et Nigériane la nuit**. La **situation** est donc **loin d'être réglée** et le tableau ci-dessus montre que les riverains béglais continuent leurs actions bien après le mois de juillet.

Du côté de **Bordeaux**, les habitants sont également soumis à rude épreuve dès la nuit tombée et parfois même avant, dans le quartier Belcier. Ils **attendent également le déclenchement de la pénalisation des clients** depuis maintenant le printemps. Leur mobilisation se révèle néanmoins moins intense pour au moins deux raisons. **Les habitants éprouvent tout d'abord un fort sentiment d'impuissance** car la prostitution autour de la petite place Ferdinand-Buisson date déjà des années... 1980. Les doléances des riverains sont ensuite relayées par l'association *Atelier des Bains Douches*, qui ne souhaite pas passer trop de temps sur la question de la prostitution. L'Atelier s'occupe aussi de solidarité de voisinage,

d'attitudes écologiques, de jardins partagés, d'une AMAP et de paniers solidaires.

Les riverains des deux communes accentuent cependant leurs pressions sur les autorités et le 7 octobre 2016 se déroule à la Mairie de Bègles une réunion regroupant, sous la direction du Parquet de Bordeaux, les différents acteurs institutionnels locaux et les représentants des riverains. **Ces derniers ne comprennent pas la réserve des autorités locales à mettre en œuvre la pénalisation.** Devant la perplexité du représentant du Parquet, la Présidente du Comité de Quartier Marcel-Semhat de Bègles évoque et montre même un article de presse qui raconte comment la pénalisation des clients est mise en œuvre, et donc possible, du côté de... Narbonne ! Trois jours après cette réunion, le 10 octobre, la Présidente du Comité de Quartier envoie un courrier au Procureur de la République, au Préfet de la Gironde, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Maire de Bègles et au Commissaire de Police de la ville. On peut y lire : *« Nous avons donc compris au cours de cette réunion que dans un délai très court (10 jours) les services de police allaient pouvoir mettre en œuvre une partie de la loi du 13 avril 2016, concernant la pénalisation du client (par ordonnance pénale notifiée au tribunal et amende). Le reste de la loi concernant la prise en charge des femmes prostituées et les peines complémentaires pour les clients nécessitant des décrets encore à venir et sans doute des moyens à plus longs termes. »*

Les **riverains** jouent donc encore une fois un **rôle moteur dans la définition de la politique locale face à la prostitution. Courant octobre 2016**, six mois après le vote de la loi, ils obtiennent un **deuxième résultat** : le **déclenchement de la pénalisation des « clients »**.

Les autorités locales décident alors que **les clients feront l'objet d'une ordonnance pénale d'un montant variant de 300 à 600 €, suivant leurs revenus.** À la suite des contrôles effectués uniquement sur le terrain par la Brigade du Proxénétisme et des Débits de Boisson quand la personne prostituée monte dans la voiture d'un client ou en descend, **les « clients » sont convoqués le lendemain ou le surlendemain dans les bureaux de ce service de la police.** Ils sont auditionnés et se voient notifier une date de convocation pour une **ordonnance pénale.** Ils **ne reçoivent pas de convocation à leur domicile, en accord avec le Parquet,** et les amendes sont remises au Commissariat. **Les clients comparaissent devant un Délégué du Procureur de la République et payent l'amende.** Le quotidien *Sud-Ouest* évoque la première opération de police dans son édition du 24 octobre 2016.

20 clients sont verbalisés en 2016 et 147 en 2017, 114 sur la commune de Bègles et 33 sur la commune de Bordeaux, sans que cette proportion entre les deux communes ne soit

significative pour la police. Il arrive en effet régulièrement que des personnes prostituées sur le territoire bordelais dirigent leurs clients sur le territoire de Bègles : il suffit, rappelons-le, de traverser un boulevard. 35 clients ont enfin été pénalisés entre janvier et mars 2018. Tout comme à Narbonne, les clients se révèlent plutôt dociles lors des contrôles. Un seul client aurait résisté aux policiers avant de terminer en garde à vue pour rébellion. Nous n'avons pas obtenu de statistiques sur d'éventuelles récidives de la part du Parquet.

Il semble donc que **la pénalisation soit plus définie par les acteurs institutionnels locaux comme un vecteur d'apaisement de la colère des riverains que comme un véritable vecteur de lutte contre la prostitution**. La pénalisation n'est donc peut-être pas mise en œuvre dans "l'esprit" de la loi du 13 avril. **Aucun stage n'a en outre été proposé aux clients** et les riverains le regrettent.

***La commission départementale du 6 juillet 2017 :  
5 parcours de sortie bloqués à ce jour***

Après la mise en œuvre de la pénalisation des clients par la police et la justice, la Déléguée départementale s'attache au lancement du **volet social de la loi** avec la **commission départementale et la présentation des parcours de sortie**. La démarche est rythmée par la publication des différents décrets d'application.

**La Déléguée** se concentre tout d'abord sur la **question du choix de l'association agréée**. Elle **réunit les associations du RISPP et leur demande de se porter candidates pour l'agrément**. Elle aurait en effet souhaité *a priori* disposer de plusieurs candidatures. En dehors du CEID et d'IPPO, aucune association locale n'a probablement assez de ressources pour devenir agréée. Et d'ailleurs aucune candidature n'émerge en dehors de celle de IPPO. Le CEID refuse au nom de la qualité du travail effectué depuis des années par IPPO. Au centre du RISPP depuis 2003, la candidature d'IPPO est portée par une légitimité historique et l'agrément s'impose quasi naturellement. IPPO est donc chargée de travailler sur les parcours de sortie.

Après la parution du premier décret de loi le 28 octobre 2016, la Déléguée départementale choisit de fonder le RISPP dans la commission départementale. Elle ne gère en effet pas exclusivement le dossier prostitution et elle pense qu'il lui serait difficile

d'animer à la fois le RISPP et la future commission départementale. La dernière réunion du RISPP se déroule ainsi le 10 février 2017. C'est une page importante de l'histoire de la mobilisation des acteurs locaux face au phénomène prostitutionnel qui se tourne ainsi.

Les institutions et les structures sont ensuite invitées à désigner les personnes qui les représenteront dans la commission départementale et deux moments importants marquent le début du mois de juillet 2017. Le 4 juillet, tous les membres de la commission sont présents, en dehors d'IPPO et de la police, pour une présentation de la loi du 13 avril 2016 animée par l'ALC Nice. La **première commission départementale** se réunit dans la foulée le **6 juillet 2017** à Bordeaux. Elle **se déroule en trois parties sous la direction du Directeur de Cabinet du Préfet**. Dans la première partie, les acteurs prévus pour siéger dans la commission sont accompagnés des associations locales non agréées. C'est la conséquence de la fusion du RISPP dans la présente commission. L'heure est à la présentation de chacun et de son axe d'action sur la question prostitutionnelle. Dans la seconde partie, les associations non agréées quittent la commission et **IPPO présente 5 dossiers de parcours de sortie**. IPPO répond également à des questions posées essentiellement par la police et le service des étrangers de la Préfecture. Dans la troisième partie, IPPO quitte la séance et les membres de la commission doivent émettre leurs avis avant que l'autorité préfectorale accepte ou non les parcours de sortie. Mais le climat de la commission se tend un peu, semble-t-il, durant cette troisième partie.

Alors que les relations entre, d'un côté, les autorités et, de l'autre côté, les acteurs associatifs et la ville de Bordeaux sont déjà historiquement complexes, les autorités émettent des réserves sur les dossiers présentés et la Préfecture remet la décision à plus tard en attendant l'avis de la police. Nous écrivons ces lignes à la **fin du mois d'avril 2018** et finalement **la Préfecture n'a toujours pas statué à ce jour sur ces 5 dossiers**.

**La Préfecture explique ce blocage** par trois raisons différentes. **Pour commencer**, 4 des 5 dossiers présentés sont en faveur de personnes **suivies par IPPO depuis plusieurs années**. **Ces personnes sont certes dans la précarité mais** sont aussi déjà apparemment sorties de la prostitution. Pour IPPO, l'entrée dans les parcours de sortie pourrait avoir pour vertu d'empêcher ces personnes de retomber dans la prostitution. **Mais** pour les autorités locales, empêcher des personnes de retourner dans la prostitution n'est pas réellement l'objectif de la loi. La question **est donc la suivante** pour les autorités : **doit-on mettre en place des parcours de sortie de la prostitution ou des parcours d'empêchement de retour**



## à la prostitution ?

Certains dossiers concernent des personnes visées par des Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF), confirmées en appel par des juges. Les questions posées par les autorités sont alors les suivantes : est-il possible de donner des papiers à ces personnes sans déjuger les juges ? Qu'en est-il de la continuité de la politique publique locale ?

Les personnes présentées seraient enfin pour certaines des « mamas », c'est-à-dire d'anciennes personnes prostituées devenues proxénètes et retirant des bénéfices de la prostitution d'autres femmes. La question des autorités devient là simple et directe : la France peut-elle – doit-elle - aider à s'insérer et à accéder aux droits, des femmes connues pour être des proxénètes ?

On peut bien évidemment **s'interroger sur le profil des personnes présentées pour les parcours de sortie**. IPPO répond avoir présenté des dossiers de personnes suivies depuis plusieurs années pour deux raisons différentes : ces personnes attendent précisément une insertion sociale depuis des années et elles méritaient à ce titre de figurer dans les parcours de sortie ; le suivi ancien a permis de faciliter le montage des dossiers.

**La mise en place de cette première commission départementale se traduit** aujourd'hui par un double sentiment de déception pour les acteurs associatifs et la ville de Bordeaux. **Première déception**, ils pensent que les autorités n'ont pas changé de posture **et bloquent toujours les éventuels parcours de sortie, comme avant la loi**. La loi du 13 avril 2016 ne ferait donc rien bouger et tout serait encore comme avant. **Lors de l'évaluation, la Préfecture nous a cependant annoncé que certains dossiers allaient être débloqués. Deuxième déception**, les acteurs associatifs et la ville de Bordeaux pensent également que cette première et unique commission départementale a en outre été trop uniquement consacrée à la présentation des parcours de sortie. Elle n'aurait pas assez abordé le volet pilotage stratégique global de la lutte contre la prostitution **et les membres présents n'auraient pas assez échangé d'informations... comme à l'époque du défunt RISPP !**

Des acteurs regrettent donc l'ancien fonctionnement du RISPP. La Mairie de Bordeaux, par exemple, se demande même s'il ne faudrait pas le relancer pour que les acteurs se rencontrent de nouveau, partagent de l'information et poursuivent leur travail d'observatoire de la prostitution. Tout semble arrêté et tout est effectivement figé depuis le 6 juillet 2017.

*Des actions de prévention jeunes et de responsabilisation adultes antérieures à la loi*

Pour être tout à fait exhaustif, il faut souligner que le **volet prévention et éducation des jeunes à l'égalité semble bien fonctionner localement depuis des années**. Le SDFE, les villes de Bègles et de Bordeaux et l'Education Nationale soutiennent en particulier la mise en œuvre de programmes développés dans les collèges à partir de l'outil média *Cet Autre Que Moi* et aujourd'hui dans les lycées à partir de l'outil média *Ce Je(u) Entre Nous*. Ces supports média appartiennent à l'association parisienne *je tu il...*, que le Mouvement Le Cri a fait venir à Bordeaux dès 2009 pour former une vingtaine d'acteurs locaux à l'animation de ces actions de prévention et d'éducation à la responsabilité individuelle et collective, affective et sexuelle. Le Mouvement Le Cri a en outre depuis créé le *Collectif Les Ados et Nous*, qui forme tous les ans une nouvelle génération d'animateurs de ces programmes avec un financement du SDFE.

**Depuis 2014, le Mouvement le Cri, dont l'objectif est de mobiliser l'opinion publique sur la question de la prostitution**, organise également des *Cafés Socio Prostitution* qui invitent les adultes à la réflexion à partir d'une double logique d'animation : dans un premier temps, un animateur de débats fait émerger les représentations des personnes présentes sur la prostitution et ses différents acteurs. Dans un deuxième temps, un expert de l'évaluation des politiques publiques face à la prostitution présente les différentes manières de penser la prostitution et leur déclinaison par les États en politiques publiques différentes – réglementarisme, prohibitionnisme, abolitionnisme...

**Ces actions sont antérieures à la loi du 13 avril 2016 et il faudra donc attendre que la commission départementale se réunisse de nouveau pour voir si elle apporte de nouvelles perspectives<sup>8</sup>.**

*La cessation d'activité annoncée de l'association agréée IPPO*

---

<sup>8</sup> Nous présentons ces actions de la manière la plus « froide » et la plus objective possible car il se trouve que nous sommes le responsable pédagogique du *Collectif Les Ados et Nous*. Nous animons également les *Cafés Socio Prostitution* avec notre collègue Valérie Barraud, par ailleurs Directrice de l'association *Remue-Méninges* de Bègles.

Au-delà des 5 parcours de sortie de la prostitution bloqués par la Préfecture, l'année 2017 ne se termine pas très bien pour l'association agréée IPPO, en difficultés financières et en crise interne depuis plusieurs mois. **Les autorités locales sont d'ailleurs, au moment où nous écrivons, à la recherche d'une nouvelle association agréée.**

La **situation est aujourd'hui très confuse** mais peut être froidement présentée de la manière suivante. Il y a eu un conflit entre le Conseil d'Administration et les salariés de l'association IPPO, avec en toile de fond des difficultés financières. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois et, dans un passé relativement proche, des salariés ont déjà quitté l'association pour en monter une autre, *Ruelle*. A la suite de ces difficultés, IPPO est passée sous convention de gestion de l'association *La Case* du 15 septembre au 31 décembre 2017. La Case a été fondée et soutenue par Médecins du Monde, à l'occasion de la création des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogue (CAARUD). L'objectif initial de la convention de gestion était de fondre IPPO dans La Case à partir de janvier 2018. Mais cette absorption ne s'est finalement pas faite et IPPO s'est retrouvée seule, son Conseil d'Administration demandant alors, semble-t-il, la liquidation judiciaire de l'association. Deux passages au Tribunal en début d'année – le 2 et le 23 février - auraient pourtant souligné que IPPO n'était finalement ni en redressement ni en liquidation judiciaires. Mais lors d'une Assemblée Générale extraordinaire en mars, le Conseil d'Administration aurait confirmé la cessation de l'activité de IPPO qui devrait intervenir fin avril ou début mai 2018. C'est donc encore une autre page de l'histoire locale qui va se tourner.

L'association La Case, que nous avons rencontrée, demande finalement l'agrément et devrait reprendre l'héritage d'IPPO. Mais dans l'immédiat, la situation s'avère bien évidemment un peu chaotique, il n'y a plus vraiment de structure d'accueil centrale pour les personnes prostituées et la fréquence des maraudes a également diminué. En attendant une réorganisation locale qui prendra forcément un peu de temps, les personnes prostituées se tourneraient de plus en plus vers deux autres associations, le CEID – acteur historique du défunt RISPP - et Aux Captifs La Libération qui a pris la place occupée antérieurement par la Délégation régionale du Mouvement du Nid.

### **La situation après la loi :**

#### **Une situation inchangée et des riverains toujours mécontents**

Depuis la loi du 13 avril 2016, les **principaux secteurs prostitutionnels sont à peu près toujours les mêmes**. D'après la police, les lieux de prostitution sont d'ailleurs plus impactés par les grands travaux de la ville et de la Métropole bordelaise que par la loi et son application. Pour être très précis, dans le **quartier Belcier de Bordeaux**, situé entre la gare SNCF et les boulevards, la prostitution africaine est toujours aussi présente autour de la **petite place Ferdinand Buisson** à partir de 17h-18h et jusqu'au petit matin. De l'autre côté du **Boulevard Jean- Jacques Bosc**, le quartier **Marcel-Sembat de Bègles** était touché par trois formes de prostitution à la fin de l'année 2015 : une prostitution de jour et à pied, plutôt bulgare, qui existe toujours ; une prostitution de nuit et à pied, plutôt nigériane, qui existe également toujours ; une prostitution de jour et en camionnettes, plutôt camerounaise, qui elle, a quasiment disparu. Sur la vingtaine de camionnettes présentes fin 2015, il n'en reste aujourd'hui plus que 2 ou 3, concentrées dans la même rue. Les autres se sont déplacées sur un parking un peu sauvage et à l'écart de la ville, du côté de la **zone industrielle et commerciale béglaise de Rives d'Arcins**. C'est d'ailleurs le seul cas d'éloignement de la prostitution du centre-ville que l'on peut souligner à Bordeaux et à Bègles. Mais il résulte de l'arrêté municipal et pas de la loi du 13 avril 2016. La prostitution diurne et nocturne à pied demeure donc enkystée **entre la gare de Bordeaux et les boulevards**. Les modalités de la rencontre entre les clients et les personnes prostituées n'ont pas non plus évolué. Les clients qui souhaitent rencontrer des prostituées en camionnettes sont juste obligés de faire quelques km de plus pour se rendre aux **Rives d'Arcins**.

C'est au niveau du recensement des personnes prostituées qu'un changement de taille intervient. Si la police estime que le nombre de personnes prostituées n'a pas globalement changé, **la Brigade du Proxénétisme et des Débits de Boissons ne produit plus aucune statistique pour les années 2016 et 2017 et les derniers chiffres remontés à l'OCRTEH datent d'ailleurs de la fin d'année 2015**. La Brigade l'explique par le fait qu'avec l'abrogation du délit de racolage, elle n'a plus de base légale pour contrôler les personnes prostituées et les compter précisément sur la base de leurs papiers d'identité : « *On n'a plus*

*d'infraction pénale à mobiliser contre les personnes prostituées* ». Cette posture est bien évidemment un élément d'information majeure, conforme d'ailleurs à la réponse qui nous a été faite par la Gendarmerie Nationale du côté de Narbonne.

**Comment alors mesurer quantitativement les effets de la politique publique ?** Si l'on observe les chiffres d'IPPO, la circonscription aurait accueilli 575 personnes prostituées, un peu plus donc qu'en 2015, dont 523 étrangères (90.9%), 123 provenant d'Europe de l'Est (21.4%), essentiellement de la Bulgarie (N = 97), et 309 issues d'Afrique Subsaharienne anglophone (53.7%), la plupart originaires du Nigéria (N = 298). **On retrouve donc dans les chiffres d'IPPO les grandes tendances de la fin d'année 2015.**

Sur un plan plus qualitatif, **la police et IPPO soulignent** de concert que **les personnes prostituées du Nigéria sont de plus en plus jeunes et marquées par la violence des routes migratoires par la Libye et l'Italie.** La police ajoute de son côté qu'elle ne constate pas objectivement une augmentation des violences à l'égard des personnes prostituées sur la voie publique mais l'apparition de nouvelles violences sur des personnes prostituées accueillant des clients à domicile ou à l'hôtel. **La police remarque enfin qu'il n'y aurait pas encore sur Bordeaux de proxénétisme et prostitution des cités.**

De leur côté, **les habitants** des quartiers de la prostitution sont **toujours mobilisés.** Lors de l'été 2017, des **habitants du quartier Marcel-Sembat de Bègles taguent ainsi des murs** et des balises pour **dénoncer la prostitution** : « *Marre des putes, argent sale* » et « *Stop aux prostituées ici* » peut-on lire par exemple. Selon le Comité de quartier Marcel-Sembat, « *les nuisances deviennent insupportables, les actions du Comité si elles ont mis en lumière le problème ne l'ont pas résolu et c'est bien aux pouvoirs publics d'agir* ». Côté Bordeaux, **les habitants se définissent comme des victimes du tourisme sexuel local** comme l'exprime le courriel suivant envoyé à la Mairie. « *La situation ne s'est pas améliorée, mais se dégrade comme cela a été encore une fois évoqué lors du dernier conseil de quartier par une riveraine de la place Ferdinand Buisson. Outre les tenues de plus en plus dénudées, un simple string et soutien-gorge avec les températures douces semblent suffisants... Est-ce normal sur la voie publique ? A quelques dizaines de mètres de la sortie des écoles ? Le racolage n'étant plus répréhensible, c'est au milieu de la rue que ces jeunes femmes se mettent pour arrêter les voitures au risque d'un accrochage. Les nuits de samedi et dimanche derniers ont été particulièrement actives et très bruyantes, difficile de dormir pour*

*les voisins, ce n'est pas exceptionnel mais toujours aussi insupportable, le passage à l'acte entre deux voitures, sous les fenêtres, etc... L'observation des plaques de voitures qui tournent autour de ces dames montre que la réputation de notre quartier a largement dépassé les limites du département, 24, 40, 64,17. N'y-a-t-il rien à faire pour dissuader ce tourisme sexuel ? »*

Les riverains s'interrogent d'ailleurs toujours sur l'intensité de l'application du volet pénalisation du client et deviennent fatalistes : *« Les acteurs institutionnels passent, les personnes prostituées passent, et seuls restent les riverains au milieu des nuisances, durables ! »*

## **Actualisation - Juillet 2019**

### **Un scénario débloqué qui avance... avec quelques ratés**

La Nouvelle-Aquitaine s'approprie pas à pas la loi du 13 avril 2016 et le scénario bordelais, qui s'est débloqué, avance indéniablement malgré quelques ratés.

La situation locale se distingue à ce jour par les éléments suivants : l'association IPPO n'existe plus et a été remplacée par trois nouvelles associations agréées ; la Préfecture a débloqué trois des cinq parcours de sortie proposés en juillet 2017... mais ils ont été interrompus au bout de six mois pendant un trimestre ; la commission départementale travaille sur deux axes, la coordination des acteurs et les parcours de sortie, et elle a accepté deux nouveaux parcours ; l'arrêté municipal anti-camionnettes de la ville de Bègles n'existe plus et ce territoire est en train de faire évoluer son approche de la prostitution ; la pénalisation des « clients » se poursuit et va peut-être s'accompagner prochainement de stages de sensibilisation ; un diagnostic est en cours pour savoir comment aborder la prévention du risque prostitutionnel dans les collèges et les lycées ; la situation prostitutionnelle sur la voie publique évolue peu ; les riverains de la prostitution sont toujours aussi mécontents.

Ce chapitre d'actualisation se termine par des extraits du témoignage d'une personne en parcours de sortie.

#### ***La Nouvelle-Aquitaine : une région qui étend son action face à la prostitution***

Le tableau de pilotage de la Directrice régionale montre que la Nouvelle-Aquitaine est une région qui étend son action face à la prostitution.

**Tableau de suivi DRDFE – Avril 2019**

	<b>Structures agréées</b>	<b>1ère commission</b>	<b>Nombre de commissions</b>	<b>Dossiers présentés</b>	<b>Personnes en PSP</b>
Charente	CIDFF 16	19/10/2017	3	2	2
Charente-Maritime	CIDFF 17	24/05/2018	2	1	1
Corrèze	SOS Violences conjugales	20/07/2018	1	---	---
Creuse	Comité Accueil creusois	7/11/2018	1	----	----
Dordogne	SAFED 24	23/06/ 2017	1	1	1
Gironde	Ruelle CEID La Case	6/07/2017	2	8	5
Landes	AEM	19/10/2017	2	---	---
Lot-et-Garonne	Sauvegarde	28/11/2017	2	1	---
Pyrénées-Atlantiques	OGFA	16/10/2018	1	--	--
Deux-Sèvres	France Victime	---	--	--	--
Vienne	CIDFF 86	10/04/2017	3	4	4
Haute-Vienne	ARSL	10/10/2017	5	3	3



A la fin du mois d'avril 2019, il existe au moins une association agréée dans chaque département, à l'exception de la Gironde qui en compte maintenant trois. Un seul département – cinq il y a un peu plus d'un an – n'a pas encore installé de commission : les Deux-Sèvres. Dans les autres départements, le nombre de commissions varie de l'unité en Corrèze, Creuse, Dordogne et Pyrénées-Atlantiques à cinq en Haute-Vienne. Sept départements ont présenté un total de 20 dossiers de parcours de sortie, 15 étant concentrés dans seulement trois départements – 8 en Gironde, 4 dans la Vienne et 3 en Haute-Vienne. 16 parcours de sortie ont été acceptés sur 20 présentés. Nous n'avons pas obtenu d'information à l'échelle régionale sur la nationalité des personnes entrées dans ces parcours, mais en Gironde, pour exemple, elles sont toutes de nationalité nigériane.

Il faut également ajouter que la troisième session de formation de trois jours à destination des associations agréées, qui n'avait pas pu voir le jour en raison principalement de la disparition d'IPPO, a bien été assurée par le Pôle Prostitution du CEID qui fait partie des nouvelles associations agréées de la Gironde. Le relai a été d'autant plus facile à prendre que la Coordinatrice du Pôle Prostitution du CEID n'est autre que l'ancienne Directrice de l'association IPPO. Deux journées ont ainsi été organisées à Bordeaux en décembre 2018 et une journée en janvier 2019.

### *Trois nouvelles associations agréées*

L'association IPPO n'existe plus et a été remplacée par trois nouvelles associations agréées. Depuis mai 2018, Ruelle est devenue association agréée après avoir été sollicitée par la Déléguée départementale pour reprendre les parcours de sortie présentés initialement par IPPO. La stratégie de la Déléguée a en effet été à l'époque de trouver une association capable d'assurer une sorte d'intérim, en attendant que les associations La Case, avec le dispositif POPPY, et le CEID avec son Pôle Prostitution, obtiennent également l'agrément en octobre 2018. Ruelle ne se perçoit cependant pas nécessairement aujourd'hui comme une association agréée intérimaire ou temporaire.

Ruelle existe depuis 2012 et a été fondée par quatre anciennes salariées de l'association IPPO. Elle compte aujourd'hui trois salariées – une juriste, une psychologue et une éducatrice spécialisée – qui offrent un accueil de jour et accompagnent les personnes en situation d'exploitation, victimes de toutes les formes de traite des êtres humains – travail forcé, esclavage domestique, exploitation sexuelle, mendicité forcée... - pour les aider à s'en

émanciper. Ruelle intervient sur le département de la Gironde mais est de plus en plus sollicitée par les départements limitrophes. A la différence des deux autres associations agréées, elle n'effectue pas de maraudes et les personnes prostituées lui sont orientées par les partenaires. En 2018, Ruelle a accompagné 71 personnes, dont 53 en situation d'exploitation sexuelle qui proviennent toutes du Nigéria. En 2016, l'association n'avait pas été intéressée par l'agrément pour deux raisons. Elle considérait d'une part que la lutte contre l'exploitation sexuelle n'était pas réellement une priorité de l'Etat et, d'autre part, que les lois encadrant la traite étaient alors plus pertinentes. Elle a répondu positivement en 2018 à l'invitation de la Déléguée départementale, après avoir constaté que, finalement, la Police semblait moins se mobiliser sur les plaintes déposées par les victimes de la traite. Jusqu'en 2018, Ruelle ne percevait pas de financement de la Délégation départementale qui ne possède pas de ligne budgétaire sur la traite.

L'association La Case, par l'intermédiaire de son dispositif POPPY, a été agréée le 4 octobre 2018. Son action d'accueil et d'accompagnement des personnes prostituées se structure autour de trois logiques : un accueil de jour, sans rendez-vous, anonyme et confidentiel, tous les jours entre 14h et 17h ; des maraudes sur le terrain de la prostitution de voie publique, le mardi matin entre 10h et 13h et le jeudi soir entre 19h30 et 23h ; des maraudes virtuelles sur le terrain de la prostitution internet, « *Prévention 2.0* », le lundi matin et le jeudi soir également. L'association travaille sur l'accès aux droits sanitaires, sociaux et professionnels, la réduction des risques liés à la sexualité et la réappropriation du corps. La mise en œuvre des maraudes virtuelles distingue vraiment le dispositif POPPY. Un ordinateur, un téléphone portable et une adresse Internet lui sont dédiés. Les membres de l'association se présentent et essaient d'échanger directement avec les personnes sur des sites comme Sexemodel, Ladyxena ou encore des réseaux sociaux numériques comme Snapchat. L'association a ainsi contacté 570 personnes, dont 304 femmes, lors de 40 tournées virtuelles effectuées sur les 6 derniers mois de l'année 2018. Elle a pu échanger avec 45 personnes et 5 se sont même rendues à son local. Au total, le dispositif POPPY mobilise une coordinatrice, un médecin, une assistante sociale, une infirmière, un éducateur spécialisé, une psychologue, une juriste et deux interprètes, en langues bulgare et russe.

Le CEID, avec son Pôle Prostitution, a lui aussi été agréé le 4 octobre 2018. Coordonné depuis juin 2018 par l'ancienne directrice de IPPO, le Pôle Prostitution du CEID poursuit deux grands objectifs : accompagner globalement les personnes prostituées, en particulier sur les plans social, juridique et corporel ; prévenir les risques sanitaires et sociaux de la prostitution, qui sont renforcés par les situations d'exploitation. Ces objectifs se déclinent en

trois axes de travail. Le CEID offre tout d'abord un accueil de jour, ouvert sans rendez-vous du mardi au jeudi et sur rendez-vous le lundi et le vendredi. Deux salariés sont à l'accueil et une permanence juridique et socio-esthétique est assurée par semaine. Le Pôle Prostitution dispose ensuite d'une antenne mobile, qui effectue des maraudes sur le terrain de la prostitution de voie publique tous les lundis entre 18h30 et 22h30. Il propose enfin de la formation sur la question prostitutionnelle et a notamment terminé le travail de formation des associations agréées de la Nouvelle-Aquitaine, qui avait été commencé par IPPO.

### ***Trois parcours de sortie débloqués... mais interrompus au bout de six mois***

La Préfecture a finalement débloqué le 4 juin 2018 trois des cinq parcours de sortie proposés en juillet 2017 par IPPO. La Déléguée départementale a alors demandé à Ruelle, seule association agréée à l'époque, de les « reprendre » et d'accompagner les trois personnes. Deux d'entre elles étaient bien sorties de la prostitution depuis déjà quelques années et sont aujourd'hui âgées d'environ 34-35 ans. Un parcours a été refusé pour identité incertaine et suspicion de proxénétisme. Un autre parcours était en attente, également pour identité incertaine.

Aujourd'hui Ruelle ne suit plus que deux personnes en parcours de sortie. La troisième personne, plus jeune et âgée de moins de 30 ans, a en effet obtenu le statut de réfugié politique qui ouvre à d'autres droits. « *On n'arrivait pas à la voir*, souligne une salariée de Ruelle, *et elle est sortie du parcours de sortie* ».

A partir du mois de juin 2018, les parcours de sortie se sont donc bel et bien mis en route. Les deux personnes ont reçu leurs autorisations provisoires de séjour (APS) et l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) a été versée par la MSA de la Sarthe sur leurs Livrets A. Les démarches avec Pôle Emploi pour l'inscription des personnes avec l'APS ont cependant été bloquées par méconnaissance de la circulaire par les agences locales. Il a fallu l'intervention d'une élue du Conseil Régional - Déléguée Égalité femme-homme, lutte contre les discriminations et solidarité - pour « normaliser » la situation. Mais les deux personnes se sont pleinement impliquées dans la recherche d'emploi et ont trouvé du travail avant cette « normalisation ». A côté de ces dispositifs prévus dans le cadre de la loi du 13 avril 2016, Ruelle a également rencontré des contraintes supplémentaires comme, par exemple, trouver des places en crèche pour permettre aux personnes de s'insérer professionnellement : « *Il faut offrir un cadre global, protecteur et contenant, avec des*

*papiers, de l'hébergement, du travail... et c'est compliqué ! »*

La situation a été d'autant plus compliquée que la commission départementale qui devait avoir lieu le 4 décembre 2018, notamment pour renouveler ces deux parcours de sortie, a été annulée le matin même par la Préfecture en raison, semble-t-il, des mouvements sociaux et des manifestations de fin d'année liées aux Gilets jaunes et aux étudiants.

Les personnes ont ainsi perdu leurs droits le 26 décembre 2018. Sans renouvellement de leurs APS, elles se sont vues privées de leurs AFIS et ont parfois perdu des contrats de travail ou des opportunités de contrats. Pour être très précis, l'une des personnes a perdu son emploi tandis que l'autre, qui avaient deux employeurs, en a perdu un seul. Elles se sont finalement retrouvées sans réponse quant à leur situation pendant plusieurs mois, jusqu'à la prochaine commission du 14 mars 2019 qui a donc eu lieu plus de 3 mois plus tard.

Après la longue attente relative à la validation des dossiers présentés lors de la commission de juillet 2017, cette rupture dans les parcours de sortie a été très mal perçue et vécue par les acteurs locaux, en particulier les acteurs associatifs et les personnes elles-mêmes. Les trois associations agréées se sont alors notamment interrogées sur l'orientation de nouvelles personnes dans les parcours. Comme le dit une responsable : *« J'aimerais avoir la garantie que la commission départementale se réunira quand son APS se terminera. Sinon quelle est notre crédibilité ? »*

***Une commission départementale au travail sur deux axes :  
la coordination des acteurs et les parcours de sortie***

La commission départementale s'est réunie deux fois depuis juillet 2017 : le 10 juillet 2018 et le 14 mars 2019. Elle travaille à deux niveaux différents : la coordination des acteurs locaux qui travaillent sur la prostitution d'une part, l'audition des associations agréées sur les parcours de sortie d'autre part. Cette double logique de travail satisfait aujourd'hui bien davantage les acteurs car elle leur permet tout simplement de se rencontrer et de partager leurs informations et leurs ressentis sur la situation et les problématiques locales, au-delà de la question des parcours de sortie.

Le 10 juillet 2018 a eu lieu une commission dédiée à la coordination des acteurs de terrain. Des associations non agréées, comme le Mouvement Le Cri, y étaient invitées et ont pu travailler avec les trois associations agréées, les Mairies de Bègles et de Bordeaux, la Police et la Préfecture. L'objectif de cette commission était de créer des groupes thématiques

de travail sur, par exemple, l'insertion professionnelle, l'hébergement, la tranquillité publique et la médiation, la santé, la prostitution des étudiantes et la prostitution des mineurs. Les groupes thématiques Hébergement et Tranquillité Publique-Médiation ont, semble-t-il, véritablement engagé un travail pérenne. Le groupe Hébergement, qui s'est réuni le plus souvent, va d'ailleurs *a priori* proposer prochainement une convention liant la DDCS et le Diaconat de Bordeaux. Jusqu'à maintenant, l'hébergement est pris en charge par la Mairie de Bordeaux et le Diaconat pour suppléer les hébergements d'urgence fournis par le 115. La DDCS travaille en fait avec le Diaconat à la mise en place d'une structure d'hébergement spécifique pour les personnes prostituées. La Déléguée départementale nous a parlé d'un projet de 7 appartements, qui seraient soit concentrés dans la même maison, soit dispersés dans plusieurs immeubles, et donc susceptibles d'accueillir 7 personnes. Sur cette question cruciale de l'hébergement, les associations attendent aussi beaucoup d'un récent décret paru en mai dernier, qui va permettre aux personnes inscrites dans les parcours de sortie de bénéficier du logement social. Le groupe Tranquillité Publique-Médiation s'est de son côté réuni une deuxième fois le 6 février 2019. Le dispositif POPPY de La Case appartient à cette commission et développe des actions de médiation sociale et citoyenne appréciées sur la problématique de la prostitution.

La commission du 14 mars 2019 a auditionné les trois associations agréées qui présentaient chacune un ou plusieurs dossiers de parcours de sortie. La Déléguée départementale leur avait demandé de transmettre leurs dossiers de parcours trois semaines avant, pour les envoyer à l'ensemble des membres de la commission. Il n'y a pas eu de contacts entre les trois associations sur la construction et la présentation des dossiers de parcours de sortie. Il n'y a pas non plus eu d'échanges entre les trois associations et des membres de la commission durant ces trois semaines. La commission a tout d'abord confirmé les deux parcours accompagnés par Ruelle, qui étaient interrompus depuis le 26 décembre 2018. Les deux personnes concernées ont ainsi pu de nouveau bénéficier de l'AFIS à partir du mois d'avril. Ruelle a également proposé de faire entrer en parcours de sortie une jeune femme nigériane de 23 ans. L'association La Case a ensuite également proposé une jeune femme nigériane, âgée d'environ 25 ans, pour le parcours de sortie. La Case doutait d'ailleurs de l'acceptation de ce parcours car la jeune femme était visée par une obligation de quitter le territoire français (OQTF), qui a finalement été levée par la Préfecture. Ces deux parcours supplémentaires ont été accordés le jour même par la commission. La signature préfectorale et le début officiel de ces parcours sont intervenus le 20 mars et sont donc en cours jusqu'en septembre de cette année. Les deux nouvelles jeunes femmes ont reçu leurs APS, perçoivent

l'AFIS et sont inscrites à Pôle Emploi. Leur problème essentiel aujourd'hui réside dans le logement. La personne accompagnée par La Case par exemple est hébergée sur les fonds propres de l'association.

Le CEID a lui aussi présenté un parcours de sortie concernant une jeune femme nigériane de 22 ans. Celui-ci a été refusé par la commission car la personne venait d'obtenir le statut de réfugiée politique et pouvait prétendre au droit commun. Le CEID a néanmoins présenté le dossier pour permettre à la personne de percevoir l'AFIS – elle ne peut prétendre au revenu de solidarité active (RSA) du fait de son âge - et de se positionner dans un parcours de logement autonome. La décision négative de la Préfecture est intervenue officiellement le 20 mars dernier. Elle se traduit aujourd'hui par un litige : la jeune femme, soutenue par le Pôle Prostitution du CEID, a en effet décidé de faire un « *recours gracieux* » auprès de la Préfecture le 9 avril dernier ; sans réponse de la Préfecture au moment de l'entretien, la personne s'apprêtait à déposer un « *recours hiérarchique* » auprès du Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) ; si parfois le SDFE ne lui répond pas, la personne est semble-t-il prête à mettre en œuvre un « *recours contentieux* » auprès du Tribunal Administratif.

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous apprenons par une association que la date de la prochaine commission départementale a été arrêtée et se déroulera le 10 septembre prochain.

### ***La fin de l'arrêté municipal béglais : vers une nouvelle approche de la prostitution***

L'arrêté municipal anti-camionnettes de la ville de Bègles n'existe plus et le territoire est en train de faire évoluer son approche de la prostitution.

L'arrêté n'est plus en vigueur depuis le 13 novembre 2018. Comme la ville de Bègles ne disposait pas alors d'une Police Municipale, nous ne savons pas dans quelle mesure cet arrêté a été mis en œuvre et nous n'avons pas pu avoir d'information sur le nombre de verbalisations. « *Il n'y avait pas de transmissions mensuelles et/ou annuelles des verbalisations effectuées par la police nationale* », observe ainsi la Coordinatrice du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD).

L'arrêté n'a pas été reconduit car la ville a décidé plus globalement de procéder à partir du mois de septembre 2019 à une évaluation des évolutions du phénomène prostitutionnel sur son territoire. La pertinence, l'efficacité et les effets produits par l'arrêté seront d'ailleurs

questionnés à ce moment-là. Cette évaluation se fera avec les partenaires concernés par la problématique, en particulier la Brigade du Proxénétisme, les associations qui accompagnent les personnes en situation de prostitution et le Comité de quartier.

De nouvelles orientations sont toutefois déjà à l'œuvre sur la ville. En juin 2018, le service « Prévention-Médiation-Tranquillité » a ainsi été créé afin de piloter la future Police Municipale, qui est devenue opérationnelle en avril 2019. Les axes de travail sont les suivants : l'accompagnement des personnes en situation de prostitution, la médiation avec les riverains et la pénalisation des « clients » via la Brigade du Proxénétisme. La Police Municipale aura probablement un rôle à jouer, qui reste aujourd'hui à définir. « *La simple présence des agents de Police Municipale sur le territoire pourrait induire des changements de pratiques et comportements, suggère la coordinatrice du CLSPD. L'enjeu est de trouver un équilibre ou des modalités d'intervention qui n'ont pas vocation à pénaliser les victimes* ».

### ***De la pénalisation des « clients » aux stages de sensibilisation ?***

La pénalisation des « clients » se poursuit et va peut-être s'accompagner prochainement de la mise en œuvre effective de stages de sensibilisation.

En 2018, 133 « clients » ont été verbalisés, 102 à Bègles, 29 à Bordeaux, 1 au Haillan – commune située un peu en périphérie de Bordeaux Métropole - et 1 à Talence – commune limitrophe de Bègles et Bordeaux. Sur le premier semestre 2019, 38 l'ont été, 28 à Bègles et 10 à Bordeaux. La Brigade du Proxénétisme a donc verbalisé un nombre total de 338 « clients » depuis le 13 avril 2016 – pour rappel 20 en 2016 et 147 en 2017. Ces « clients » reçoivent toujours une ordonnance pénale au Commissariat puis sont entendus par le Délégué du Procureur. Aucune récidive n'a été notifiée en 2018. La Brigade souligne que les « clients » verbalisés trouvent que la loi du 13 avril 2016 manque de cohérence : comment peuvent-ils être inquiétés et pénalisés, alors que les personnes prostituées les accostent sans aucun risque ? Si ces chiffres de la pénalisation paraissent très largement insuffisants aux riverains, la Brigade estime qu'elle ne peut pas faire plus : composée aujourd'hui de 9 membres, elle part sur le terrain deux nuits par semaine, une nuit étant consacrée à la prostitution, une autre nuit aux débits de boisson.

Pour compléter l'action locale sur les « clients », le Mouvement Le Cri prépare depuis plusieurs mois avec des partenaires locaux la mise en œuvre des stages de sensibilisation. Le Mouvement Le Cri se situe là dans son élément puisqu'il a toujours défini le travail de

sensibilisation et de responsabilisation des « clients », et plus généralement de l'opinion publique, comme essentiel dans la lutte contre la prostitution. Il a préparé avec Ruelle et le ERIOS-CRIAVS Aquitaine un projet de stage<sup>9</sup> – un programme et une proposition de convention - qui a été présenté le 19 mai dernier à une Vice-Procureure. Ruelle s'est volontiers associée à ce projet : « *Nous, on est d'accord si les stages ne sont pas de la morale. Il est important d'informer les « clients » sur les conditions de vie des personnes prostituées* ». D'après le Mouvement Le Cri, quelques modifications restent à apporter au projet pour le mois de septembre 2019, avant de formaliser la proposition. Un démarrage des stages est même envisagé pour la fin d'année 2019 ou le début d'année 2020. La secrétaire du Mouvement Le Cri considère que « *l'avancée est notable. Cependant, tant que les conventions ne sont pas signées, il semble préférable de rester prudent* ». Ce projet s'avère très bien perçu par la police locale.

***Un diagnostic pour savoir comment aborder la prévention du risque prostitutionnel dans les collèges et les lycées***

Les modules d'éducation à la responsabilité individuelle et collective, affective et sexuelle, et de sensibilisation au consentement effectués par le Mouvement Le Cri, n'ont pas changé de format depuis la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016. Ils n'abordent pas directement les conduites prostitutionnelles et, à ce jour, il n'y a donc pas d'actions réellement centrées sur la prévention du risque prostitutionnel dans les collèges et les lycées.

Une démarche préalable de diagnostic est néanmoins en cours pour élaborer des pistes d'action sur ce thème précis. Des recherches documentaires ainsi que des entretiens sont réalisés par le Mouvement Le Cri avec l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels comme associatifs. L'organisation d'une réunion est, semble-t-il, en cours, avec le DSU de la Mairie de Bordeaux, sur le thème des conduites à risque prostitutionnel chez les jeunes.

L'enjeu est de taille car les acteurs locaux soulignent pour la plupart une double banalisation : banalisation « *de la vente* » chez les jeunes filles et banalisation « *de l'achat* » chez les garçons.

---

<sup>9</sup> Le ERIOS-CRIAVS Aquitaine appartient à la Fédération française des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles. L'association bordelaise Centre Accueil Consultation Information Sexualité (CACIS) est également susceptible de se joindre à cette future action.



***Une situation prostitutionnelle sur la voie publique qui évolue peu***

La situation prostitutionnelle sur la voie publique évolue peu selon, à la fois, la Brigade du Proxénétisme et des Débits de Boisson et les deux associations agréées qui réalisent des maraudes, La Case et le CEID. Les travaux d'Euro-Atlantique, qui se déroulent depuis plusieurs mois à proximité des quais entre Bordeaux et Bègles, semblent même avoir plus d'impact sur la prostitution que la loi du 13 avril 2016.

La Brigade du Proxénétisme « perçoit » toujours à peu près autant de personnes prostituées, environ 150, sur les lieux habituels de l'activité : les quais entre Bordeaux et Bègles, près de la déchetterie, sur les boulevards, derrière la gare Saint-Jean en direction de Bègles, et à Bègles – prostitution à pied. Quelques camionnettes stationnent aussi toujours à Bègles, derrière le concessionnaire Mercedes et avenue du Maréchal Leclerc. Les personnes prostituées semblent en outre toujours provenir des mêmes pays, pays de l'Est d'un côté - Albanie, Roumanie, Bulgarie... – et pays d'Afrique subsaharienne d'un autre côté – Cameroun et Nigéria.

Mais il n'y a officiellement plus de « recensement » des personnes et la Brigade ne nous a fourni aucun chiffre précis sur le nombre et la nationalité des personnes prostituées pour l'année 2018. Elle nous a confirmé en outre qu'elle ne faisait plus remonter d'informations chiffrées à l'OCRETH.

Il faut donc se tourner du côté des associations pour en savoir un peu plus. Le nombre de personnes en situation de prostitution semble toujours important, d'autant plus que les deux associations agréées n'ont pas été opérationnelles sur l'ensemble de l'année 2018. Le dispositif POPPY de La Case a ainsi rencontré 484 personnes différentes, sur l'ensemble de ses modalités d'intervention. 90 % sont des femmes, 7% des hommes et 3 % des transsexuels. La moyenne d'âge des personnes est de 29 ans. L'association ne fournit pas cependant pas d'information sur les nationalités. Sur les 6 derniers mois de l'année 2018, le Pôle Prostitution du CEID a de son côté rencontré 307 personnes différentes, essentiellement des femmes. La Coordinatrice « pense que 70 % des personnes prostituées reçues sont en situation de traite » : 62 % provenaient d'Afrique subsaharienne, en particulier du Nigéria, 21 % d'Europe de l'Est et 12 % étaient Françaises.

Tout comme les années antérieures, les chiffres des associations se révèlent nettement supérieurs au « ressenti » de la Police. La coordinatrice du Pôle Prostitution du CEID l'explique de la manière suivante : « *Je vous donne les chiffres de notre file active totale, c'est-à-dire du nombre de personnes différentes que nous avons rencontrées entre juin et*

*décembre 2018. Toutes ces personnes ne sont pas forcément sur le trottoir, ni même en situation de prostitution. C'est pourquoi nos chiffres sont toujours plus élevés que ceux de la Police... »*

La prostitution sur internet ne fait pas l'objet d'un suivi particulier, en dehors du travail effectué par le dispositif POPPY de La Case. Il y a plus d'hommes et de transsexuels sur le net. Les nationalités ne sont pas non plus identiques et les annonces mettent en scène essentiellement des personnes se présentant comme originaires d'Afrique du Nord, d'Espagne, d'Amérique Latine – Brésil – de Russie et de Chine. On y trouve probablement aussi de jeunes étudiantes françaises.

La Brigade du Proxénétisme et le Pôle Prostitution du CEID s'accordent *a priori* pour pointer une possible évolution de la prostitution nigériane, qui reste bien évidemment à observer dans les mois à venir. Ils ont le sentiment qu'il y a un peu moins de personnes prostituées du Nigéria sur la voie publique, « (...) *alors que pourtant elles prennent toujours autant de préservatifs* ». Ils se demandent donc si la prostitution nigériane ne serait pas en train de basculer vers une prostitution en appartement, avec une prise de contact sur Internet.

La Brigade du Proxénétisme observe enfin que de plus en plus de jeunes filles, mineures en fugue ou jeunes majeures, se prostituent pour vivre et demandent parfois à de jeunes garçons de les « protéger ». Elles n'éprouvent absolument pas le sentiment d'être des personnes prostituées et ne définissent pas non plus les garçons qui les « protègent » comme des proxénètes.

A Bordeaux comme à Narbonne, il n'existe pas ou peu de données objectives sur la santé des personnes en situation de prostitution. Le Pôle Prostitution du CEID ne dispose pas d'accueil médical et oriente les personnes sur le dispositif POPPY de La Case. Ruelle ne traite pas spécifiquement ce type d'information et seul POPPY présente des données pour quelques mois en 2018.<sup>10</sup>

### ***Des riverains toujours mécontents***

Les riverains de la prostitution sont toujours mécontents, tant à Bègles qu'à Bordeaux.

---

<sup>10</sup> Dans son bilan 2018 qui porte sur l'activité de l'association entre juin et décembre, le dispositif POPPY propose des chiffres précis sur les éléments suivants : le matériel distribué – préservatifs masculins, féminins et gels lubrifiants – et l'accès aux soins – consultations médicales, soins infirmiers, orientations et accompagnements. Ces données pourraient servir de base dans les prochaines années à une évaluation longitudinale de la santé des personnes en situation de prostitution.

Côté Bègles, les remontées des riverains varient entre période d'accalmie et période de tension. Les « nuisances », qui n'ont jamais cessé sur le quartier Marcel Sembat, redeviennent parfois difficilement supportables, comme au mois de février 2019. Pour la Coordinatrice du CLSPD de la ville, « *l'action de l'association La Case semble essentielle sur le volet médiation avec les riverains, pour traiter avec réactivité les conflits.* »

Côté Bordeaux, le mécontentement est toujours présent : « *En substance, cela n'a pas beaucoup changé, note un riverain qui réside à proximité de la place Ferdinand-Buisson. Il y a toujours le même nombre de prostituées aux abords de la place. Lors du dernier conseil de quartier, le nouveau maire a d'ailleurs dû répondre à des questions d'habitants remontés sur le sujet. Le racolage n'étant plus pénalisable, ces jeunes femmes ne se gênent plus pour accoster de façon très insistante les hommes ou se mettre devant les voitures pour les arrêter. La Police se dit d'ailleurs démunie et le flagrant délit permettant de verbaliser les « clients » est très rare car pas facile à constater. Pour moi la nouvelle loi n'a rien arrangé, au contraire !* »

La Brigade du Proxénétisme semble à l'écoute des riverains et elle comprend manifestement leur mécontentement. « *On découvre parfois de nouveaux lieux de passe par les riverains, qui sont exaspérés et nous appellent. On fait d'ailleurs nous aussi de la médiation entre les riverains et les personnes prostituées. Place Ferdinand-Buisson, ils sont mécontents et on les comprend : il y a une école et des jeux pour enfants. Mais avec l'abrogation du délit de racolage, on ne peut plus intervenir comme avant pour les aider.* »

### ***Conclusion : le témoignage de Vivian, en parcours de sortie***

Ce chapitre d'actualisation du cas bordelais se termine par les principaux extraits de l'interview de Vivian, une personne en parcours de sortie que nous avons pu rencontrer grâce à l'association Ruelle. L'interview s'est déroulée à son domicile, pendant 1h20, et la plupart du temps en langue française. Nous avons juste parfois traduit en anglais des questions ou des « relances » qui n'étaient pas toujours bien comprises par Vivian.

Nous remercions bien évidemment l'association Ruelle et Vivian<sup>11</sup> pour leur confiance.

**Présentation et entrée dans la prostitution : « (...) Mon projet était de faire des mèches africaines (...) »**

---

<sup>11</sup> Le prénom a été modifié.

*« Je suis Nigériane, en France depuis 10 ans, célibataire avec une enfant de 20 mois. Je suis née à Benin City, capitale de l'Etat d'Edo au Sud du Nigéria, il y a 34 ans.*

*Je suis venue en France en raison des difficultés économiques de ma famille. On est 8 enfants et je voulais aider ma famille pour la nourriture mais aussi l'école. Moi j'ai été à l'école jusqu'au lycée, en terminale. Toute ma famille vit encore aujourd'hui.*

*J'ai pris la décision de venir en France car quelqu'un pouvait m'y accueillir. A ce moment-là, mon projet était de faire des mèches africaines et devenir coiffeuse. Avant de partir, j'ai fait la cérémonie du Juju : on te dit que quand tu pars, tu ne dois rien dire aux flics même s'il t'arrive quelque chose de terrible. On te dit que si tu parles, on va te tuer, tuer ta maman et faire du mal à ta famille.*

*Je suis arrivée en avion, par un vol direct avec Air France. J'avais un faux passeport, avec mes vraies empreintes. J'ai été obligée de me prostituer à Bordeaux dès mon arrivée, pour payer la dame qui m'hébergeait, une « mama » qui s'était prostituée avant. Moi je n'ai rien dit à ma famille car j'avais peur. Je me suis prostituée à Bordeaux, sur les boulevards et sous les abribus. Même malade, je devais aller travailler et ça a duré comme ça jusqu'en 2013. Je devais donner 60 000 € pour être libre et j'ai tout remboursé. »*

**Découverte du parcours de sortie : « IPPO a décidé de présenter mon dossier pour que j'ai des papiers »**

*« Je connaissais l'association IPPO, qui me suivait depuis mon arrivée en France. Quand j'ai eu fini de payer, en 2013, j'ai tout raconté à IPPO qui a essayé de m'aider à avoir des papiers. Plusieurs fois IPPO a expliqué mon histoire, mais mes dossiers de demande de papier étaient toujours rejetés.*

*J'avais arrêté la prostitution et un blanc m'avait accueilli chez lui, un ancien « client ». Il m'a beaucoup aidé de 2013 à 2015 et puis on s'est séparé en 2015 car il a trouvé une femme blanche de son âge, d'environ 50 ans. Au début il a payé mon loyer et puis il a arrêté. J'ai donc été voir IPPO pour ce problème de logement.*

*IPPO a alors contacté le Diaconat, qui m'a hébergé dans un T2 - une chambre salon, en 2015 et 2016. Mon appartement où l'on est là ce soir appartient au Diaconat. Je paye 15% de mon salaire.*

*En 2016, IPPO m'a parlé pour la première fois de la loi que vous évaluez. IPPO m'a parlé des parcours de sortie, en me disant que c'était fait pour aider les filles qui voulait*

*arrêter de travailler dans la rue. On te donne un récépissé de 6 mois, qui te permet de travailler. Mais il faut absolument arrêter la prostitution car si la Police se rend compte que tu continues, tu peux être renvoyée dans ton pays. Moi j'avais arrêté la prostitution déjà depuis plusieurs années et donc ça allait. IPPO a décidé de présenter mon dossier pour que j'ai des papiers. »*

**Le quotidien du parcours de sortie : « (...) Je peux travailler comme une autre personne (...) mais tout n'est pas facile »**

*« Je suis dans le parcours de sortie depuis juin 2018 et je suis accompagnée par l'association Ruelle. C'est bien car avant je ne travaillais pas et j'ai beaucoup souffert pour me nourrir. En 2018, j'ai eu l'APS de 6 mois, j'ai touché 432 € d'AFIS et j'ai eu un vrai travail déclaré. Je suis devenue femme de ménage à temps partiel et c'est moi qui ai trouvé le travail.*

*Au mois de décembre, quand la commission n'a pas eu lieu, je n'avais plus de papier : mon inscription à Pôle Emploi a été bloquée et mon AFIS a été bloquée aussi. Mais un employeur m'a gardée car je travaillais bien. Je faisais des ménages dans des résidences et des bureaux.*

*Au mois de mars, avec la dernière commission, j'ai retrouvé une APS valable jusqu'en septembre. Mais je ne touche plus l'AFIS. J'ai eu un seul mois un salaire trop élevé, à peu près 500 €, et j'ai perdu l'AFIS. Depuis, je gagne à peu près 300 € par mois mais je n'ai plus droit à l'AFIS. Depuis début juillet, je travaille pour une autre société qui me propose des ménages chez les particuliers. Je pense que je vais gagner dans les 800 à 900 € et ça ira mieux.*

*Je suis contente d'être dans le parcours pour trois raisons : je peux travailler comme une autre personne ; je peux vivre et prendre soin de ma fille ; je peux partir où je veux avec ma pièce d'identité.*

*Mais tout n'est pas facile. Quand je n'ai plus eu de papier à la fin de l'année dernière, j'ai eu très peur. Là j'ai récupéré mon APS mais elle ne me donne pas droit au logement social : il faut un travail, j'en ai un, et une carte de séjour, je n'en ai pas. »*

**Les prochaines années : « (...) Etre encore plus libre »**

*« Mon projet, c'est un jour d'avoir une carte de séjour pour être encore plus libre.*

*J'aimerais aussi pouvoir faire une formation pour venir en aide aux personnes âgées. Je veux rester en France, pour bien m'occuper de ma fille et aider ma propre famille. Je ne suis jamais retournée au Nigéria. »*

**Perception des autres piliers de la loi du 13 avril 2016 : « (...) Il faut arrêter de profiter des filles qui sont dans la rue pour faire la prostitution »**

Vivian ne connaissait pas les autres éléments de la loi. Nous les lui avons présentés et nous lui avons demandé son avis.

*« C'est bien de faire peur aux « clients » car il faut arrêter de profiter des filles qui sont dans la rue pour faire la prostitution. Il faut que les « clients » fassent autre chose. Il y a aussi des « clients » méchants : un jour, un « client » a voulu m'étrangler dans sa voiture... Si les « clients » ont l'habitude d'aller voir les prostituées, je pense que les stages ne vont pas les arrêter. Les amendes, c'est mieux !*

*Lutter contre les proxénètes, même sur Internet, c'est bien. Moi ma « mama » a été arrêtée, avec d'autres personnes, et je ne l'ai pas revue depuis longtemps.*

*C'est très bien d'aller dans les collèges et les lycées expliquer aux jeunes ce que c'est que la prostitution. Beaucoup de monde ne sait pas ce que c'est, et beaucoup d'hommes. »*

# Chapitre 3

## Le cas strasbourgeois

**Capitale du Grand-Est, métropole européenne, Strasbourg se caractérise par sa position géographique transfrontalière et voisine de pays réglementaristes. Ce contexte suscite des problématiques locales spécifiques que les acteurs cherchent à surmonter. Dans quelle mesure la loi contribue-t-elle, aujourd'hui, à leurs actions ?**

### *La région Grand-Est*

La région Grand-Est regroupe dix départements : le Bas-Rhin, les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle, le Haut- Rhin et les Vosges ; cette région de France rencontre diverses problématiques liées à l'activité prostitutionnelle.

Le Grand-Est a la particularité d'être une région environnée de 4 pays réglementaristes : la Belgique<sup>12</sup>, le Luxembourg, la Suisse et l'Allemagne qui appliquent une législation différente de la France. Pour autant, ces pays recensent également de nombreux réseaux étrangers d'exploitation sexuelle installés sur leur territoire.

La région Grand-Est est confrontée à la difficulté de travailler avec un public prostitué souvent contraint à la prostitution par des réseaux étrangers qui hébergent leurs victimes dans ces pays limitrophes réglementaristes, et les prostituent sur la voie publique en France, pays abolitionniste. Ainsi les réseaux s'adaptent aux législations pour continuer à s'enrichir entre deux pays : celui où ils hébergent les personnes prostituées sans être hors-la-loi et celui où ils les prostituent, dans le pays où la prostitution n'est pas réglementée.

Le département de L'Aube n'est pas encore doté d'une commission départementale, notamment parce qu'une Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité est attendue sur le territoire. La difficulté rencontrée par la Directrice Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité ainsi que par les acteurs de terrain est une problématique soulevée par différents territoires : la territorialisation. Dans l'Aube, et particulièrement à Troyes, des personnes en provenance d'Ile-de-France et de Paris viennent se prostituer la nuit et repartent en train le lendemain matin. Cette pratique, appelée la « *prostitution TGV* », est perçue par les acteurs de terrain comme de la prostitution de voie publique. Elle pose problème à la Délégation aux droits des femmes en charge de mettre en place le dispositif législatif sur le territoire car ce public prostitué n'est pas domicilié sur le département ; il est simplement de passage la nuit, de façon régulière ou occasionnelle.

---

<sup>12</sup>Bien qu'officiellement abolitionniste, la Belgique encadre l'exercice de la prostitution comme un pays réglementariste.



Le département des Vosges est également confronté à de la « *prostitution de passage* », pratiquée Indoor, ce qui rend le phénomène encore moins visible pour les acteurs de terrain souhaitant mener des actions de prévention auprès de ce public.

Dans les Ardennes, les personnes en situation de prostitution sont majoritairement domiciliées en Belgique et se prostituent sur le territoire ardennais, particulièrement à Charleville-Mézières. L'approche sanitaire et sociale est effective auprès du public prostitué. Mais lorsque les personnes sont victimes d'exploitation sexuelle, les acteurs judiciaires, comme les acteurs de terrain, sont confrontés à une importante difficulté : Comment et avec quels outils lutter contre l'exploitation sexuelle quand la législation de pays limitrophes diffère ? C'est une question que nous retrouverons à Strasbourg.

Sur la région Grand-Est, 3 des 10 départements sont dotés d'une commission départementale installée : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ainsi que la Meurthe-et-Moselle.

Dans le Haut-Rhin la commission départementale s'est tenue fin novembre. 3 dossiers ont été analysés, validés et présentés au Préfet :

- un dossier est favorable à l'intégration du parcours de sortie de la prostitution et de réinsertion sociale et professionnelle,
- un autre est défavorable à l'intégration de ce parcours,
- le troisième est en attente car le titre de séjour de la personne pourrait être délivré par un article prévu par le CESEDA<sup>13</sup> et serait ainsi plus avantageux que le l'autorisation provisoire du titre de séjour prévue par le parcours de sortie de la loi 2016-444.

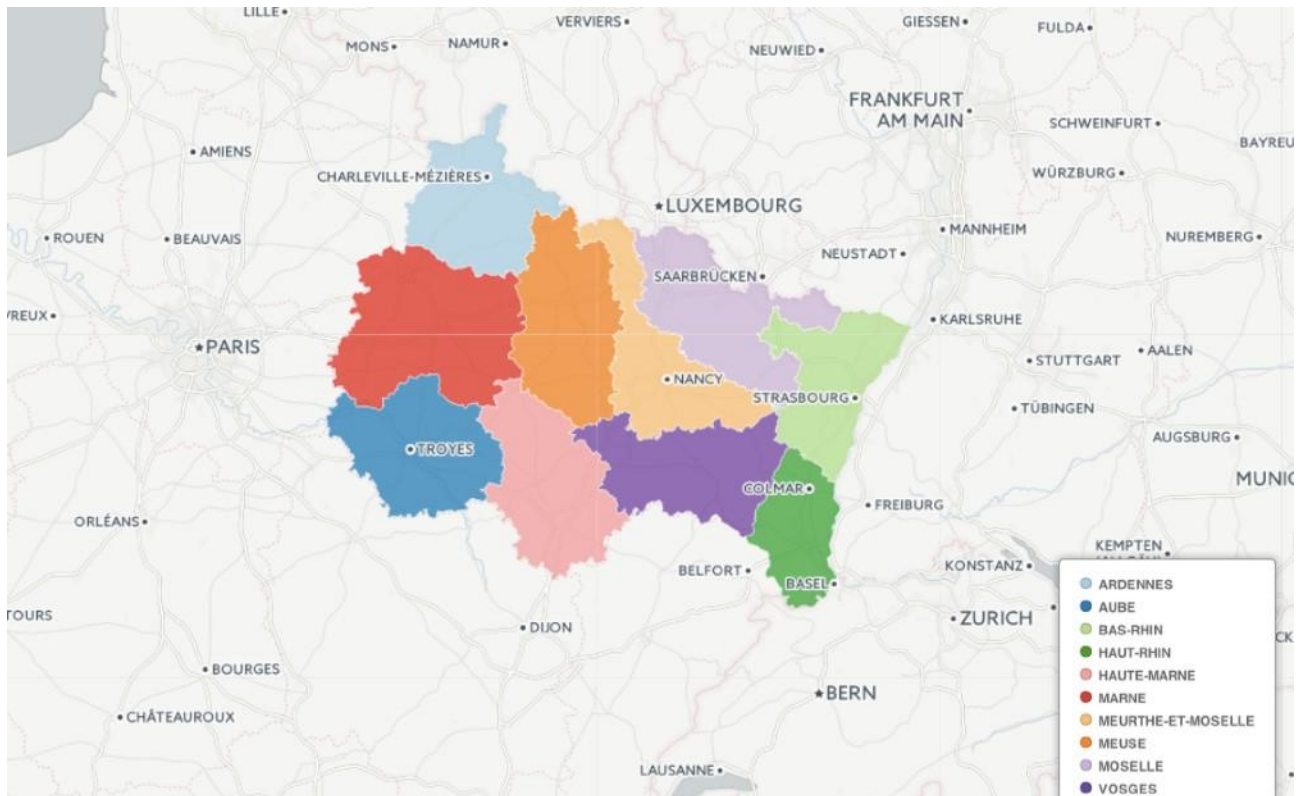
En Meurthe-et-Moselle, 2 parcours ont été validés en commission et par le Préfet, depuis la parution du décret relatif aux commissions départementales fin 2017.

Pour le département du Bas-Rhin, ce sont 11 dossiers qui ont été présentés et 4 parcours validés en commission départementale, puis par le Préfet.

---

<sup>13</sup> Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

## La région Grand-Est



### *Strasbourg, ville européenne et transfrontalière*

Strasbourg, est une des 10 métropoles françaises qui a pour spécificité d'être à la fois la capitale de l'Europe, mais aussi de la région Grand-Est et du Bas-Rhin. Elle compte 276 170 habitants<sup>14</sup> répartis sur quinze quartiers pour une superficie de 78,26 km<sup>2</sup>. L'Eurométropole est constituée de 33 communes réparties sur 340 km<sup>2</sup>, Strasbourg compte pour 60% de la population de l'Eurométropole. Elle héberge 43% de la population du Bas-Rhin et 25% de la population alsacienne.

Strasbourg, de par sa localisation au centre de l'Europe, est transfrontalière de la ville allemande de Kehl. Située de l'autre côté du Rhin, celle-ci est accessible depuis Strasbourg

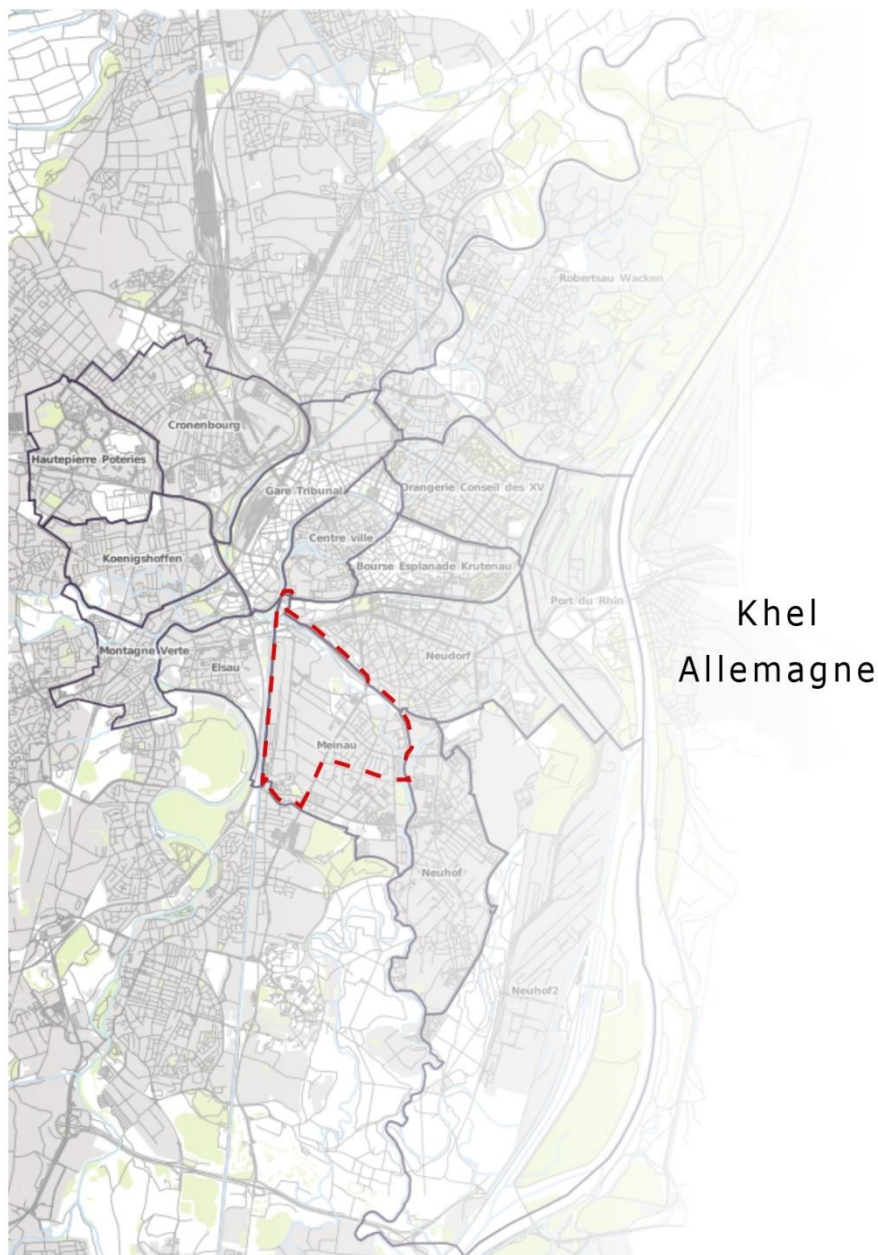
<sup>14</sup> Les données démographiques avancées sont extraites du rapport Insee de 2014.

par 3 ponts empruntables en voiture, à vélo ou à pied et, plus récemment, en tramway.

La ville est très attractive grâce à son pôle économique et politique. En effet, elle accueille le Conseil de l'Europe, le Parlement Européen, l'École Nationale d'Administration ou encore l'Institut International des droits de l'Homme.

Strasbourg, comme d'autres métropoles, concentre une grande partie des emplois de la région, et accueille un important flux de travailleurs. Elle est aussi un haut lieu touristique, attirant un peu plus de 3 millions de visiteurs chaque année dans ses rues.

### La ville de Strasbourg



**Situation locale avant la loi « visant à renforcer la lutte  
contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées »**

***Une importante attache abolitionniste***

La ville de Strasbourg est profondément ancrée dans une culture abolitionniste, comme en témoignent ces quelques événements significatifs :

**1925** : Fermeture des maisons closes de Strasbourg à la demande du préfet<sup>15</sup>, 20 ans avant l'adoption de la loi Marthe Richard (13 avril 1946).

**2005** : « *Non à la prostitution ! Notre corps n'est pas une marchandise. Nein zur Prostitution. Unser Körper ist keine Ware* » Manifestation transfrontalière sur la Passerelle des Deux Rives avec la participation d'élues strasbourgeoises et du Maire de Kehl.

**2011** : Strasbourg mène une campagne d'affichage abolitionniste avec l'association le Mouvement du Nid.

**2013** : Signature de l' « Appel Abolition 2012 » par le Maire de la ville, le président du Conseil Régional d'Alsace, le président du Conseil Général du Bas-Rhin, des élus municipaux ainsi que des députés et sénateurs du Bas-Rhin.

**2016** : Lancement de la campagne d'affichage « *Les bourreaux* » à Strasbourg et dans l'Eurométropole, suite au vote de la loi 2016-444 « *visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* ».

***Une situation géographique « favorable »***

Au carrefour de l'Europe, bordée de pays réglementaristes, Strasbourg a une **situation géographique souvent décrite comme « favorable à la prostitution »** par les acteurs locaux travaillant sur cette problématique. La ville étrangère la plus proche est **Kehl, ville allemande** où la prostitution est réglementée. Séparées par le Rhin, ces **deux villes, presque jumelles**

---

<sup>15</sup> Collectif, *De la prostitution en Alsace, histoires et anecdotes*, Barr, éd. Le Verger, 1987, p173.

pour les Strasbourgeois, n'en demeurent par moins **opposées par leurs législations sur la prostitution.**

À Strasbourg les **acteurs impliqués** sur la question de la prostitution sont **majoritairement institutionnels**. On recense deux associations spécialisées dans le public prostitué : Le Mouvement du Nid, Pénélope. D'autres associations travaillant auprès d'un public plus large avec l'entrée réduction des risques et, notamment, réduction des risques – toxicomanie, perçoivent aussi le public prostitué et viennent en appui de l'association Pénélope.

**Pénélope est une association de santé communautaire** créée en 2000 par des professionnels et des cadres de santé. Sa mission première est la réduction des risques auprès du public prostitué. Les approches de ses intervenants sont du domaine médical, médico-social et psycho-médical. L'association travaille en partenariat avec Médecins du Monde pour effectuer des TROD<sup>16</sup> lors de maraudes et redirige le public vers d'autres structures selon les besoins perçus. Pénélope accueille le public dans son camping-car lors de ses sorties sur les lieux de prostitution. L'association n'a pas de permanence physique puisqu'elle est uniquement alimentée par le bénévolat de personnels de santé. L'association est aujourd'hui la seule à distribuer du matériel de réduction des risques sur les lieux de prostitution ; les personnes en situation de prostitution qui ne peuvent pas se rendre à des permanences physiques dépendent de ces maraudes pour obtenir du matériel et effectuer les dépistages. Cette association n'a pas souhaité demander l'agrément car elle ne se retrouve pas dans l'idéologie portée par la loi ; mais la question a été abordée entre les bénévoles.

Concernant le volet social, **l'association Mouvement du Nid** est actuellement la seule association qui travaille uniquement auprès des personnes prostituées sur la ville de Strasbourg. L'équipe de Strasbourg est constituée de deux salariées à temps plein - une permanente départementale et une secrétaire - ainsi que des bénévoles et des stagiaires. L'association effectue des rencontres hebdomadaires sur les lieux de prostitution. Un accueil physique est également prévu pour les permanences durant lesquelles un accompagnement des démarches sociales est effectué. Les démarches d'alternatives à l'activité prostitutionnelle y sont aussi réfléchies et menées avec le public.

Le Mouvement du Nid est aujourd'hui la seule association agréée au sein de la commission

---

<sup>16</sup> Test Rapide d'Orientation Diagnostique à l'infection VIH.

départementale. La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité souhaitait proposer cet agrément à l'association très active sur la problématique. Et le Mouvement du Nid, de son côté, souhaitait également contribuer à la mise en œuvre du volet social de la loi.

Les acteurs institutionnels intervenant sur la question de la prostitution que nous avons rencontrés dans le cadre de cette étude sont :

- la Directrice régionale et la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- la Brigade des Mœurs et du Proxénétisme de la Sûreté départementale,
- la Brigade du commandement de nuit de la police municipale,
- le Bureau des migrations et de l'intégration de la Préfecture,
- les Vice-procureurs en charge de la lutte contre la criminalité organisée,
- la Police Aux Frontières,
- la Brigade de répression des violences faites aux personnes de la Direction régionale de la Police Judiciaire
- la Déléguée sécurité-prévention et sports de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Ces différents acteurs nous ont aidé à dresser un portrait de la prostitution avant et après 2016, à travers des données relatives à l'activité prostitutionnelle ainsi qu'à l'aide de données relatives à la politique locale.

### *État de la prostitution avant la loi : une prostitution mouvante et éparse*

Strasbourg perçoit de la **prostitution sur la voie publique** depuis de nombreuses années. De la **prostitution Indoor** y est également présente : organisée sur Internet via des sites d'annonces explicites et les réseaux sociaux, elle se pratique en appartement ou à l'hôtel. De la **prostitution plus discrète encore s'organise au sein de réseaux de connaissances**. Les gendarmes font part aux acteurs de terrain de « *prostitution de fin de mois* » **organisée au sein de cercles restreints**. Cette organisation n'est pas visible dans des lieux publics ou sur Internet, elle fonctionne uniquement avec un réseau de contacts et reste **occasionnelle**. Cette modalité perçue par les gendarmes ne permet pas aux associations d'effectuer de la prévention auprès de ce public.

Seule la **prostitution de rue est prise en charge depuis des années par les acteurs de**

**terrain.** Cette dernière s'est déplacée de l'Ouest vers le Sud et l'Est de la ville, proche de la frontière allemande.

Fortement présente autour de la gare il y a quatre-cinq ans, le **déplacement de l'activité prostitutionnelle de rue se meut au gré des réaménagements urbains** (entraînant la fermeture des hôtels de passes, des bars à champagne dans le quartier de la gare), et des **mobilisations de riverains** dans de nombreux quartiers de la ville.

Ce **mouvement des lieux de prostitution**, signalé par les associations et la police, a dans un premier temps été remarqué vers les grandes avenues qui bordent le centre-ville.

Suite aux mobilisations, la prostitution de voie publique s'est déplacée le long des quais où de nombreuses manifestations de riverains ont également eu lieu il y a quelques années. Ces manifestations ont à nouveau repoussé la prostitution encore plus à l'Est de la ville.

Certaines personnes prostituées ont racolé quelque temps dans le quartier résidentiel et administratif du Conseil des XV. Mais la mobilisation des habitants les a contraintes à se déplacer plus au Sud de la ville vers les faubourgs. En effet, les riverains prenaient en photos les plaques d'immatriculation des voitures de clients, ces photos étaient ensuite publiées sur Internet. Des panneaux, affichés dans la rue, demandaient également aux personnes prostituées de quitter le quartier et de s'éloigner des écoles, des parcs par la même occasion.

Depuis ces changements, la prostitution est perçue dans une zone située plus au Sud de la ville. Il s'agit de la Plaine des Bouchers, une zone industrielle d'entreprises et d'entrepôts, avec stockage de camions. Cet endroit est très peu éclairé et habituellement fréquenté par quelques routiers venant se reposer la nuit.

Pour les **années 2013 à 2015**, les **associations<sup>17</sup> recensent entre 206 et 233 personnes perçues en situation de prostitution sur la voie publique**. 90% de ces personnes sont des femmes, la prostitution masculine et transgenre est peu perçue par les associations et la police. Pour cette même période, les acteurs de terrain recensent **18 nationalités différentes**, parmi lesquelles :

- des jeunes femmes originaires des pays de l'Est : Bulgarie, Roumanie, République Tchèque, Pologne, Hongrie
- des femmes d'origine subsaharienne : Nigéria, Cameroun, Ghana.

Les acteurs de terrain distinguent **deux publics prostitués** : les personnes se prostituant en

---

<sup>17</sup> Données chiffrées des rapports d'activité du Mouvement du Nid. Les chiffres de l'association Pénélope sont comparables.

journalière et celles se prostituant la nuit.

Pour la **prostitution diurne**, les acteurs notent **trois zones d'activité prostitutionnelle** :

- le **quartier de la gare**, au cœur de Strasbourg, où des « **traditionnelles** » **françaises** sont rencontrées. Ce sont des **femmes d'un certain âge et sans proxénète**. Certaines avaient réussi à trouver une alternative à la prostitution, mais y sont revenues suite à des **contraintes financières**. La prostitution est ici une **économie de survie**. Ce recours à la prostitution peut également être un moyen de **payer leur consommation de drogue pour les toxicomanes**. Sur les années 2014-2015, quelques femmes d'origine hongroise et nigériane ont été rencontrées lors de maraudes en après-midi dans ce quartier, proche du centre ville.
- la **Plaine des Bouchers**, au Sud de la ville, et les rues aux alentours abritent de la **prostitution dès le matin**, comme l'indiquent les entreprises de cette zone. Les personnes prostituées sont **principalement des jeunes femmes bulgares prostituées par des réseaux d'exploitation sexuelle**.
- au Sud-Est de la ville, les **axes routiers proches de la forêt du Neuhof et d'Illkirch**. La zone Neuhof/Port du Rhin est à **proximité de la frontière allemande** et de la ville de Kehl. Les acteurs notent que la **prostitution est présente sur cette zone entre 10h et 19h**. Quelques **femmes originaires du Nigéria ou du Cameroun y ont été rencontrées ainsi que de nombreuses jeunes femmes bulgares ou hongroises**. Ces dernières **logeraient en Allemagne**, à l'hôtel ou en appartement dans la région d'Offenbourg, ou à Kehl. Peu d'entre elles vivent à Strasbourg. Ces femmes sont **généralement en situation de prostitution avec un proxénète**. Certaines sont déposées et reprises tous les jours par des souteneurs intermédiaires du réseau, d'autres se rendent sur les lieux de prostitution en transports en commun, à l'aide de taxis ou de chauffeurs occasionnels qui parfois s'avèrent être des «clients habituels».

Les acteurs disent avoir rencontré **davantage de personnes d'origine étrangère en situation de prostitution lors de maraudes nocturnes sur la période 2013-2015**.

La **prostitution nocturne** est présente sur les **avenues qui bordent le centre ville**, derrière la gare et sur la zone de la **Plaine des bouchers** ainsi que celle du **Port du Rhin**, face à la frontière allemande.

Au Nord de la ville, sur l'**Avenue de la Forêt Noire**, de la **prostitution transgenre et masculine** est rapportée par les associations et la police qui ne les rencontrent que lors des



maraudes nocturnes. Les **personnes rencontrées** sont **de nationalité française, grecque, équatorienne, brésilienne et bulgare** ; certaines sont **arrivées à Strasbourg après avoir été prostituées en Grèce, en Italie ou parfois en Belgique**. Les acteurs peinent à déterminer si ces personnes sont prostituées avec ou sans proxénète. Elles seraient logées en appartement à Strasbourg.

Selon les acteurs de terrain, **la prostitution nocturne est plus surveillée par les réseaux**. Les **jeunes femmes originaires d'Europe de l'Est**, placées sur les lieux de prostitution proches de l'Allemagne, seraient **surveillées par des souteneurs intermédiaires**, depuis des voitures garées à proximité du lieu de prostitution, en plus de la surveillance mutuelle que les femmes opèrent les unes sur les autres.

Pour les **femmes prostituées d'origine subsaharienne et notamment nigériane**, leurs proxénètes, aussi appelées « *madames* » **se prostituent fréquemment sur le même lieu** ; elles surveillent ainsi « leurs filles » et parfois d'autres du réseau à la demande des autres proxénètes.

Pour les acteurs policiers et associatifs les personnes prostituées nigérianes vivaient à Strasbourg à l'hôtel ou en appartement avec les « *madames* ».

**Les associations décrivent une surveillance intense lors de leurs maraudes** : quand les personnes prostituées montent dans le camping-car ou dans la voiture pour discuter, elles sont soit appelées par les proxénètes, soit surveillées par une autre personne prostituée du réseau qui les accompagne lors de l'échange avec l'association.

Malgré le délit de racolage passif, encore en vigueur ces dernières années, les acteurs policiers et associatifs rencontraient et échangeaient régulièrement avec de nombreuses personnes prostituées sur la voie publique.

### *État de la politique locale avant la loi : un avant goût législatif*

Avant la loi du 13 avril 2016, les **acteurs strasbourgeois étaient déjà mobilisés sur la question de la prostitution depuis de nombreuses années**. La chargée de mission Droits des femmes et égalité de genre travaille sur cette question depuis 7 ans au sein de la Mairie de Strasbourg. En **novembre 2013**, la Déléguée régionale aux droits des femmes et le Préfet de la Région Alsace instauraient une **commission régionale de lutte et de prévention de la prostitution et de la traite des êtres humains**. Cette commission était **constituée de**

**représentants institutionnels** (justice, préfecture, rectorat, gendarmerie et police) **et associatifs**, elle avait pour but de **concevoir, pluridisciplinairement, une prise en charge de la question prostitutionnelle sur le territoire alsacien.**

Trois commissions de travail ont ainsi été mises en place :

- la première portait sur la formation et l’insertion professionnelle des personnes prostituées et était pilotée par le directeur régional de la DIRECCTE ;
- la seconde commission intitulée « Prévention de la prostitution » était pilotée par le Directeur régional adjoint à la jeunesse et aux sports ;
- la troisième commission, pilotée par une responsable de l’Agence Régionale de la Santé, portait sur la santé des personnes en situation de prostitution.

La commission d’insertion professionnelle des personnes prostituées a permis de **Déployer un réseau de partenaires pour développer l’insertion professionnelle des « personnes étant ou ayant été en situation de prostitution »**. Les personnes bénéficiant des mesures d’aide à l’insertion professionnelle développées par le comité pluridisciplinaire n’étaient pas soumises à des contraintes ou à des conditions comme celles prévues actuellement dans le parcours de sortie de la prostitution (en particulier, ne plus avoir recours à l’activité prostitutionnelle dès le lancement du parcours).

Pour cette **étude développée sur les années 2014-2016**, les partenaires pilotes cités ci- dessus ont financé les trois axes de l’expérimentation pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Dans le Bas-Rhin, sur les trois années concernées, le Mouvement du Nid<sup>18</sup> a pu embaucher une salariée qui a effectué l’accompagnement de 40 personnes prostituées. Elle a également mobilisé les partenaires, a aidé à la signature d’engagements pour l’accès à l’emploi et a communiqué des informations sur ces actions pour sensibiliser le grand public.

Cette **expérimentation pluridisciplinaire axée sur trois volets** a été présentée comme action innovante en séminaire de la Direction Générale de la Cohésion Sociale. D’autres départements ont également expérimenté des actions pluridisciplinaires comme celle-ci. Depuis une vingtaine d’années, l’Alsace est dotée de « *crédits prostitution* » que la Direction départementale de la cohésion sociale affecte aux deux associations présentes dans le Bas-Rhin : le Mouvement du Nid et Pénélope.

**Préalablement à la loi du 13 avril 2016, la police était en charge de faire appliquer le**

---

<sup>18</sup> Association référente sur les deux départements.

**délit de racolage passif sanctionnant les personnes prostituées.** Cette mesure mise en place en 2003<sup>19</sup> était appliquée par les différents services de police compétents sur la municipalité ; elle **était considérée comme un outil essentiel de la lutte contre le proxénétisme par les acteurs policiers strasbourgeois.** Ces derniers s’emparaient de cette infraction pénale pour **entendre les personnes perçues en situation de prostitution, afin de remonter plus rapidement les éventuels réseaux d’exploitation sexuelle qui les prostituaient.**

Des **arrêtés municipaux** venaient également en complément du délit de racolage : ils sanctionnaient le « *stationnement ainsi que les allées et venues de véhicules de personnes se livrant à la prostitution* » sur des zones précises et connues comme des lieux de prostitution. Ainsi, celui de décembre 2002 fait état de toutes les rues et lieux où la prostitution pouvait être exercée sur la ville de Strasbourg. Il est **actuellement toujours en vigueur malgré le changement de paradigme instauré par la loi du 13 avril 2016** (les personnes prostituées sont aujourd’hui considérées comme victimes).

On peut donc noter que la **politique locale strasbourgeoise, avant 2016, était déjà inscrite dans une logique d’action commune et pluridisciplinaire** : les acteurs communiquaient et tentaient de mener des **actions de prévention sanitaire et sociale, d’insertion professionnelle** avec les multiples acteurs locaux. La police et la gendarmerie menaient à cette époque une **politique répressive envers les personnes prostituées**, mais communiquaient néanmoins avec les autres acteurs pour mener à bien une **coordination d’actions et de communication à l’échelle locale.**

---

<sup>19</sup> Article 225-10-1 du Code pénal <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006417875&cidTexte=LEGITEXT000006070719>

## **Application de la loi du 13 avril 2016 : une politique locale entre détermination et confusion**

### *Différentes perceptions*

**Les acteurs strasbourgeois n'ont pas la même lecture de la loi selon leur poste et leur mission. Si l'esprit de la loi est entendu par tous, son contenu n'est pour autant pas perçu de la même façon. Ainsi, nous avons remarqué au cours de nos entretiens de terrain que la majorité des acteurs n'ont pas connaissance de l'intégralité du texte de loi mais seulement des volets qui les concernent.**

Pour certains des acteurs strasbourgeois rencontrés, cette **loi est intéressante dans sa formulation mais difficile à appliquer**. Elle est qualifiée de « *pertinente* » car le changement de paradigme illustre la volonté de protéger les personnes prostituées et de « *responsabiliser* » les clients des achats d'actes sexuels tarifés.

Cependant, elle est considérée comme « *difficilement compréhensible* » concernant sa mise en oeuvre et est alors désignée comme « *hypocrite* ». La qualification d'hypocrite est argumentée par le fait que le texte est « ***trop éloigné des réalités de terrain*** » : pour de nombreux acteurs, il n'y a pas une mais « des prostitutions » que le texte ne distingue pas. De plus, les **moyens financiers et humains mobilisés** pour se conformer intégralement à la loi sont **jugés « insuffisants » par les acteurs de terrain rencontrés**.

Pour autant, tous soulignent que **cette loi permet d'instaurer des échanges entre acteurs sur une question qu'il faut aborder par ses différents volets, de façon pluridisciplinaire**.

### *Comment la loi est-elle appropriée et mise en œuvre ?*

Concernant sa mise en œuvre sur la ville de **Strasbourg**, la ville étant **dotée d'une politique abolitionniste depuis des années**, la logique pluridisciplinaire de la loi a été bien accueillie mais n'était pas novatrice. Elle a néanmoins **permis d'installer, de façon obligatoire, un travail régulier entre les différents acteurs concernés par les quatre volets de la loi**.

Cette nouvelle législation a mis du temps à s'établir sur la ville de Strasbourg car

certain **décrets d'application** sont **parus relativement tard**. Depuis la fin 2017, la **commission départementale s'est réunie et a procédé à l'examen des 11 dossiers présentés par la seule association agréée à l'heure actuelle sur la ville : Le Mouvement du Nid**.

Le **volet social** est aujourd'hui **en cours d'application** pour 4 dossiers validés en commission départementale et par le préfet. La première réunion de la commission départementale a en effet permis de valider trois dossiers. Un quatrième a ensuite été étudié par les membres de la commission via courriels, la Déléguée départementale s'étant saisie de cette possibilité envisagée par le texte de loi pour faire bénéficier au plus vite des parcours de sortie à certaines personnes.

**La volonté d'une mise en application rapide et efficiente de la loi est certaine** pour de nombreux acteurs de la commission départementale ; néanmoins certains sont confrontés à **quelques difficultés de terrain** quant à sa mise en œuvre.

Ces difficultés d'application de la loi **relèvent de l'interprétation du texte de loi ou encore de réalités de terrain non envisagées par les législateurs**.

À Strasbourg on distingue la **Direction départementale de la sécurité publique** (DDSP) dont fait partie la **Brigade des mœurs et du proxénétisme**. Cette Brigade traite autant que possible du proxénétisme mais n'est pas souvent proactive faute d'effectifs suffisants pour les multiples missions à mener.

La **Direction régionale de la police judiciaire** (DRPJ), dont fait partie la **Brigade de répression des violences faites aux personnes**, traite principalement de proxénétisme organisé par des réseaux étrangers. Elle effectue des maraudes pour la prostitution de voie publique afin de contrôler l'identité et, surtout, l'âge des personnes. Les maraudes sur Internet sont effectuées principalement lorsqu'un dossier est en cours<sup>20</sup>.

Cette Brigade, composée de six personnes, est en charge, en plus de la lutte contre le proxénétisme, des homicides, des tentatives d'homicides, de la pédopornographie et des affaires réservées. Comme pour la **Brigade de répression du proxénétisme** (BRP), le **travail d'initiative est marginal**, compte tenu des nombreuses missions à traiter.

La **Police aux frontières** (PAF) est elle aussi compétente sur la répression du proxénétisme et traite principalement des réseaux d'origine nigériane.

**La loi du 13 avril 2016 a suscité l'inquiétude des policiers** : leur appréhension majeure était

---

<sup>20</sup> La BRP fonctionne de manière similaire pour les contrôles d'initiative et la veille Internet.

de savoir **comment caractériser l'infraction d'achat d'acte sexuel sur la voie publique** (la police strasbourgeoise ne traite quasiment pas de la prostitution Indoor, faute d'effectif suffisant ; le volet de la loi relatif aux fournisseurs d'accès Internet et au proxénétisme par l'outil Internet n'est par conséquent pas encore traité par les acteurs de la police locale).

Certains des acteurs qui distinguent « *des prostitutions* » soulignent que si la **loi vise à diminuer la clientèle prostitutionnelle** pour protéger les victimes d'exploitation sexuelle, **elle** ne permet plus aux policiers d'identifier les proxénètes de ces victimes.

Selon les **policiers**, le délit de racolage leur permettait d'entendre les prostituées et de remonter plus facilement les réseaux dont elles pouvaient être victimes. La forte symbolique de l'abrogation du délit de racolage - les personnes prostituées ne sont plus considérées comme délinquantes et victimes mais uniquement comme victimes – est entendue par les autorités policières. Pour autant, ces dernières **expliquent manquer d'un outil pour entendre les personnes prostituées et remonter les réseaux d'exploitation sexuelle**.

Depuis avril 2016, les **acteurs policiers strasbourgeois rapportent avoir tenté de verbaliser des clients de la prostitution**, et disent avoir eu confirmation de leurs inquiétudes lors de cet exercice. Ils alertent sur la **difficulté** qu'ils ont à **caractériser l'infraction**, seules 3 verbalisations ont été effectuées depuis 2016<sup>21</sup>. Pour ces **3 infractions** perçues par le parquet, **aucun stage de sensibilisation à l'achat d'acte sexuel tarifé n'a été initié**, faute de clients suffisants pour alimenter un premier stage.

Les **brigades en charge de la répression d'achats d'actes sexuels mettent en avant la difficulté à caractériser l'infraction** « *en flagrant délit* » pour la prostitution de rue : « *Le client peut nier les faits et la personne prostituée invitée à témoigner peut également refuser d'affirmer qu'un acte sexuel tarifé a eu lieu* ». On note sur cet argument que le **texte de loi est interprété** : l'article 611-1 prévoit en effet que le client peut être verbalisé sur le fait de « *solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération ...* ». Le client peut donc être verbalisé par les policiers en flagrant délit d'acte sexuel avec une personne prostituée, mais aussi lors de la transaction financière ou de la sollicitation de la personne prostituée, comme nous le constatons dans d'autres villes étudiées.

Les **policiers soulignent également que la procédure est longue** : elle contraint la police à « *planquer* », à entendre le client et la personne prostituée, puis à rédiger le procès-

---

<sup>21</sup> Nombre de verbalisations relevées par les policiers début mars 2018.

verbal d'une amende de cinquième classe, alors que les budgets reçus à Strasbourg ne permettent pas de fournir des équipes de terrain plus importantes ou même uniquement dédiées à cette mission de lutte contre l'achat d'actes sexuels et de lutte contre le proxénétisme.

Pour éviter une perte de temps et d'effectif de terrain trop importante, la police strasbourgeoise a soumis un procès-verbal type au procureur afin de faciliter la procédure, mais celui-ci a été refusé. Cette **nouvelle mission policière n'a pas été accompagnée d'un apport d'effectifs supplémentaires pour palier le temps « trop important » que réclame cette contravention de 5ème classe, alors que les urgences de terrain sont multiples** dans la 7ème ville de France.

**Aujourd'hui la police se rend plus rarement sur les lieux de prostitution.** Le parquet était beaucoup plus approvisionné par le travail policier lorsque le délit de racolage était en vigueur. Les acteurs policiers se rendent sur les lieux de prostitution lorsque les riverains se plaignent de troubles à l'ordre public<sup>22</sup> ou encore lors de contrôles d'identité.

Si les **dispositions législatives relatives à la prostitution de voie publique ne sont pas encore appliquées**, celles concernant la **prostitution par l'outil Internet et les fournisseurs d'accès Internet ne le sont pas non plus.**

Pour le parquet strasbourgeois la prostitution est « *quasi exclusivement étrangère aujourd'hui* ». Le **parquet est toujours alimenté par une ou deux affaires de proxénétisme ; mais la loi n'a pas changé son activité pour autant puisqu'il dépend de l'activité policière.** Le **changement de paradigme** (du délit de racolage à la répression d'achat d'actes sexuels), le **changement de public délinquant à verbaliser semble difficile** à assimiler ou ne pas représenter une priorité locale.

La **commission départementale a analysé 11 dossiers de personnes souhaitant bénéficier du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale**, déposés par l'association agréée de Strasbourg, le Mouvement du Nid. 3 d'entre eux ont été soumis au Préfet. 2 de ces 3 dossiers ne nécessitaient pas la délivrance d'une APS<sup>23</sup> car les personnes

<sup>22</sup> Ils demandent alors aux personnes prostituées de changer de lieu d'activité.

<sup>23</sup> Autorisation Provisoire de Séjour de six mois renouvelables sur deux ans, prévue dans le cadre de ces parcours.

avaient le statut de réfugié et bénéficiaient déjà d'un titre de séjour de dix ans<sup>24</sup>. La troisième personne avait une demande OFPRA en cours d'examen, lorsque le Préfet a validé sa demande d'entrée en parcours de sortie de la prostitution.

**Les membres de la commission départementale ont donc fait le choix de prioriser les dossiers où un titre de séjour avait déjà été délivré pour « faciliter » la démarche de la première commission.** Ils ont également fait le **choix de refuser la demande d'intégration du parcours de sortie à une personne qu'ils estimaient en capacité de « s'en sortir »** avec les outils déployés par le réseau d'acteurs, mais en dehors du parcours de sortie prévu par la loi.

Le **Bureau des migrations et de l'intégration de la Préfecture**, qui siège à la commission départementale, **délivrait déjà des titres de séjour à des personnes sortant de la prostitution et en parcours de réinsertion professionnelle avant 2016.** La démarche de ce Bureau en commission départementale est de statuer sur les profils faisant la demande d'intégration au parcours de sortie et d'apporter un éclairage sur la possible accession à un titre de séjour (lorsque les personnes concernées n'en ont pas). Le **17 mai prochain**, les membres de la commission se réuniront à nouveau pour **étudier 9 dossiers** : 2 dossiers ajournés pour lesquels la situation administrative a évolué depuis décembre, 4 nouveaux dossiers de personnes souhaitant intégrer le parcours de sortie, ainsi que les 3 parcours validés précédemment pour faire le point sur leur évolution.

**Plusieurs dysfonctionnements du volet social de la loi ont été mentionnés** par les acteurs associatifs et institutionnels :

**L'hébergement** est une des difficultés rencontrées car les partenaires de l'hébergement d'urgence et du logement sont saturés. Par ailleurs, bien que la loi stipule que les CHRS<sup>25</sup> doivent assurer des places prioritaires pour les personnes relevant du parcours de sortie de la prostitution, une motion adoptée le 29 juin 2017<sup>26</sup> fait aujourd'hui annuler la demande de places prioritaires, déclarant « *l'équité comme principe dans l'attribution des places d'hébergement* ». **La débrouille est quotidienne pour les personnes prostituées prises en charge par l'association strasbourgeoise agréée** : même lorsque des personnes sont

<sup>24</sup> Titre de séjour de dix ans délivré par l'OFPRA dans le cadre du statut de réfugié. Un livret de famille ainsi qu'un livret de voyage avec l'autorisation de se déplacer partout, hormis au pays d'origine, est également délivré. Ce titre de séjour donne la possibilité de travailler.

<sup>25</sup> Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

<sup>26</sup> Motion sur la garantie du principe d'inconditionnalité de l'accueil, adoptée lors de l'Assemblée générale de la Fédération des acteurs de la solidarité le 29 juin 2017 [http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/29.06.2017\\_-\\_communiqu\\_e\\_de\\_presse\\_-\\_hebergement\\_urgence.pdf](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/29.06.2017_-_communiqu_e_de_presse_-_hebergement_urgence.pdf)



intégrées au parcours de sortie prévu par la loi, l'hébergement d'urgence ne peut avoir lieu faute de place. Des **réponses précaires** sont alors trouvées, mais elles ne sont **pas adaptées aux besoins des personnes hébergées**.

Concernant **l'accompagnement psychologique** également prévu pour les personnes victimes de violences, l'association est **toujours en attente** qu'un accompagnement psychologique soit mené auprès du public prostitué.

La **formation professionnalisante** rencontre quant à elle un autre problème. Bien que des partenaires locaux soient sollicités et mobilisés sur un projet d'insertion professionnelle, **l'autorisation provisoire de séjour délivrée par la Préfecture est de 6 mois, renouvelable sur 2 années**. Or les **formations durent fréquemment plus de 9 mois**. Cela pose donc problème aux associations accompagnant les bénéficiaires.

En effet, les **formateurs ne veulent pas prendre pas le risque de dispenser une formation à une personne qui n'ira peut être pas jusqu'au bout**. Les associations soulignent que la priorité est donnée aux personnes bénéficiant, ou pouvant bénéficier, d'un titre de séjour autrement que par le parcours de sortie. Le **décret du 28 octobre 2016 ne prévoit pas l'inscription à Pôle Emploi pour les bénéficiaires d'une APS** ; de ce fait, **l'inscription à des formations professionnalisantes est actuellement bloquée**.

De même, **l'Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS)** prévue est également **bien accueillie mais qualifiée d'insuffisante**. Elle **ne permet pas à ses bénéficiaires d'assurer la transition d'activité et de revenus pendant le temps nécessaire** pour suivre une formation, obtenir une qualification, et exercer une activité professionnelle leur permettant enfin de subvenir à leurs besoins.

Des **actions de prévention et de sensibilisation des jeunes publics** à l'achat d'acte sexuel et au recours à la prostitution sont en place depuis de nombreuses années à Strasbourg. L'association agréée, le **Mouvement du Nid**, effectuait déjà ce travail en collèges et en lycées dans le cadre de la **sensibilisation à l'égalité des femmes et des hommes avant 2016**. Mais la mesure prévue par la loi n'est toujours pas intégrée au programme de **prévention Eduscol**.

Des **programmes de prévention et de sensibilisation à la prostitution doivent également être menés auprès des acteurs professionnels concernés** : police, gendarmerie, rectorat,

professionnels de santé, travailleurs sociaux et étudiants dans les secteurs du social et de la santé.

La **Déléguée départementale souhaite que plusieurs associations strasbourgeoises, actuellement en attente d'agrément, effectuent ces formations auprès des acteurs pour que ces derniers puissent bénéficier d'une approche dotée de différentes sensibilités.** Aujourd'hui, l'association le Mouvement du Nid essaye d'être présente sur de nombreux domaines. Néanmoins, l'association compte seulement deux personnes salariées pour assurer toutes les actions à porter. Selon les acteurs strasbourgeois, il est important que l'approche de la question prostitutionnelle soit effectuée avec plusieurs regards, concernant les actions de prévention et de formation des publics étudiants, professionnels et du public prostitué.

**Situation de la prostitution deux ans après le vote de la loi :  
une priorité sans réelle visibilité**

Deux ans après la promulgation de la loi, les acteurs dressent un **bilan mitigé** de ces deux années de mise en application. Pour beaucoup, la loi n'a pas encore fait ses preuves car la **mise en route commence à être enfin effective sur les différents volets du texte législatif.**

À Strasbourg, les acteurs sont désormais identifiés et le **réseau pluridisciplinaire est établi** de manière à communiquer plus facilement. Les **dispositions prévues par le texte sont pour la majorité en cours d'application.** Seules **quelques dispositions rencontrent encore des blocages techniques qui pourraient être solutionnées dans les mois à venir si les acteurs législatifs et ceux de terrain s'emparent collectivement de ces problématiques.**

La **lutte contre l'exploitation sexuelle est prioritaire pour la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.** La **localisation transfrontalière de la ville accentue cette priorité car la situation des personnes prostituées est souvent alarmante.** Pour les associations et le parquet de Strasbourg, **presque l'intégralité des femmes rencontrées sur la voie publique sont originaires d'un autre pays et contraintes à la prostitution par un proxénète.**

Pour **l'année 2017**, l'association agréée le Mouvement du Nid, rapporte avoir rencontré **317 personnes en situation de prostitution sur la voie publique** alors que, pour les années 2016 et 2017, la police judiciaire rapporte avoir observé environ 130 personnes lors de maraudes diurnes et nocturnes.

Sur ces 317 personnes, ce sont 299 femmes et 18 hommes de 16 nationalités différentes que l'équipe associative a rencontré lors de ses maraudes où les bénévoles échangent avec les personnes prostituées. 71% de ces personnes sont **originaires des pays d'Europe de l'Est** : Bulgarie, Tchéquie, Pologne, Roumanie, Hongrie, Macédoine et Slovaquie. De nouvelles jeunes femmes roumaines et hongroises, issues de la minorité rom, ont été rencontrées ; ces femmes sembleraient confrontées à davantage de précarité. 20% sont **d'origine africaine** :

Nigéria, Cameroun, Ghana, Gabon. L'association dit percevoir moins de personnes d'origine africaine que les années précédentes ; mais elle remarque aussi la présence de nouvelles femmes nigérianes en provenance d'Espagne et d'Italie où la crise économique impacte l'activité criminelle des réseaux d'exploitation sexuelle.

Le reste du public rencontré est composé de 6% de **personnes prostituées françaises**, 2% de **personnes en provenance d'Amérique Latine** (Brésil, Équateur, Colombie) et 1% de **personnes d'origine maghrébine** (Tunisie, Algérie).

En 2017, le Mouvement du Nid relate une **prostitution diurne proche de la gare**. Les bénévoles y rencontrent des personnes prostituées revenues à cette pratique comme économie de survie et des toxicomanes qui se prostituent de la fin de matinée jusqu'en fin d'après-midi pour subvenir à leurs besoins, comme nous l'avions évoqué pour les années précédant la loi. Comme les années précédentes, les **personnes prostituées d'origine étrangère sont plus rencontrées en périphérie de la ville et sur la zone industrielle proche d'Illkirch**.

La **prostitution nocturne** concerne toujours autant les **personnes d'origine étrangère, prostituées en dehors de la ville**. Les acteurs de terrain notent que le **phénomène s'est encore un peu plus éloigné des zones d'habitations en 2017**. Les entreprises situées sur les zones industrielles demandent elles aussi à la police d'intervenir « *pour garantir la tranquillité publique et la sécurité des employés* ». Ces lieux récents de prostitution sont d'avantage installés depuis le vote de la loi qui contraindrait l'activité prostitutionnelle à **plus de discrétion depuis la mesure de pénalisation du client**, et depuis l'arrivée du tramway, proche de cette zone, qui relie l'Allemagne et la France. Les **clients des personnes prostituées sur ces zones sont Français, mais aussi Allemands, car le recours à la prostitution réglementée en Allemagne coûte plus cher et le prix des passes proposé en France serait beaucoup moins onéreux**.

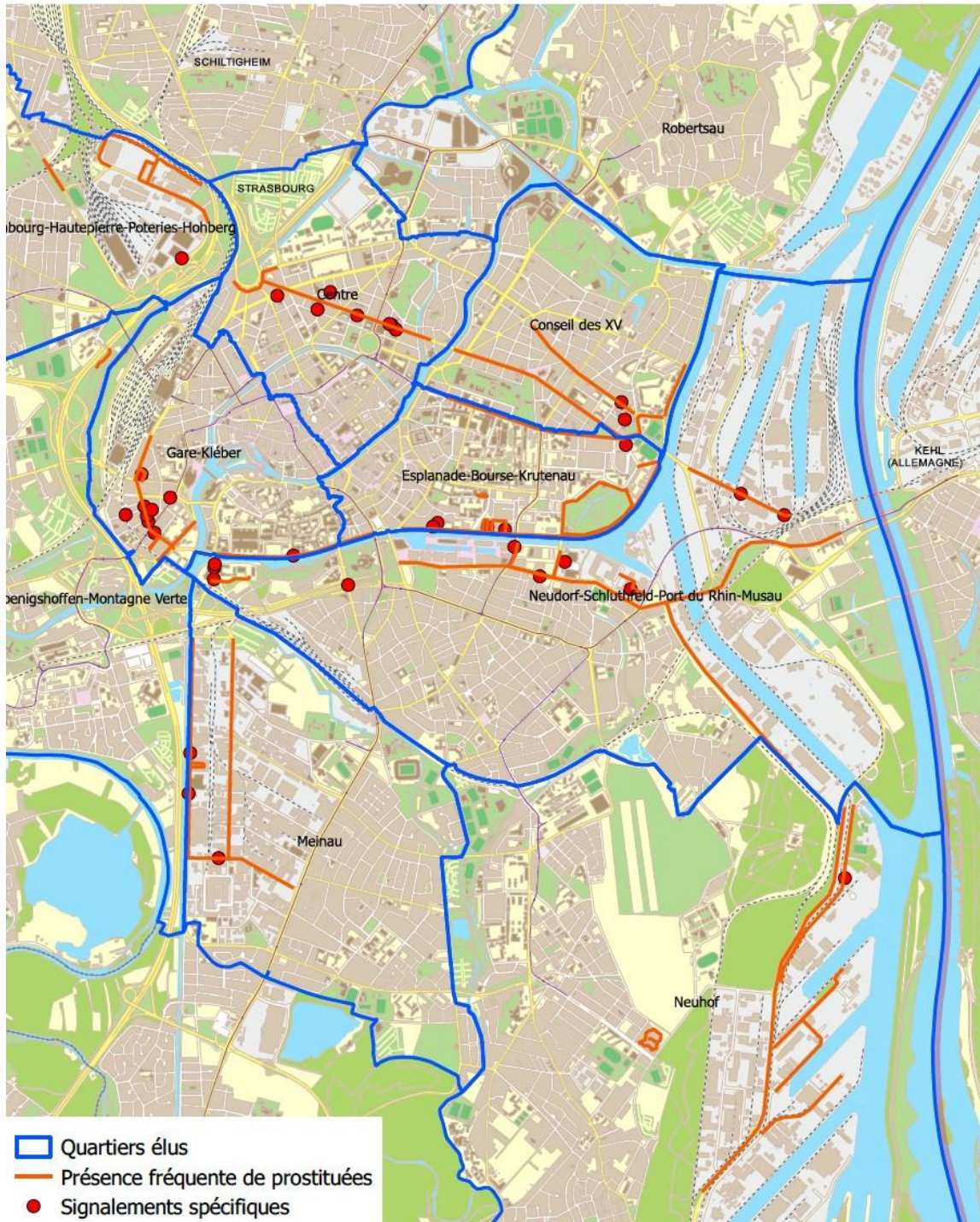
Les **personnes prostituées rencontrées par les acteurs de terrain** disent avoir de **moins de clients** ; ces derniers **négoient le prix des passes ainsi que le port du préservatif**. Ces **demandes désormais très fréquentes** feraient prendre plus de risques sanitaires aux personnes. Les **associations pressentent une hausse des rapports non protégés**.

Bien qu'elles ne soient plus considérées comme délinquantes, les personnes prostituées ne sont pas plus en position de force face au client qu'avant la loi. Les clients négocient les prix en argumentant prendre des risques en les sollicitant, et qu'une autre personne prostituée acceptera de toute manière ce que celle-ci refuse.

## Cartographie des signalements relatifs à la prostitution en 2017

réalisée par la Mairie de Strasbourg

Signalements relatifs à la prostitution  
Du 1er janvier au 31 décembre 2017



Service prévention urbaine  
Eurométropole de Strasbourg  
Le 21/02/2018

Sources : mains courantes CSV et PMS,  
signalements DT et bailleurs, doléances

Strasbourg.eu  
eurométropole

**Signalements spécifiques**  
**Du 1er janvier au 31 décembre 2017**

Adresse	Observation	Date	Heure	Quartier	Source
18 avenue des Vosges	Présence de prostituées	26/05	00h34	CENTRE	CSV
Arrêt tram Winston Churchill	Agression d'une prostituée à l'arme blanche par 2 individus	30/01	05h00	NEUDORF	CSV
Rue de la Plaine des Bouchers (proximité collège Pasteur)	Agression d'une prostituée	05/02	03h30	MEINAU	CSV
Boulevard de Lyon	Vol d'argent par une prostituée	22/02	00h25	GARE	CSV
33 boulevard de Lyon	Présence de prostituées	12/04	01h25	GARE	CSV
Boulevard de Lyon	Prostituée importunée par 1 individu	14/04	02h30	GARE	CSV
Rue Averroes	Agression au couteau mêlant une prostituée	27/05	01h16	MEINAU	CSV
Rue du Marché Gare	Une prostituée violée	28/05	01h10	GARE	CSV
Rue Tarade	Présence de prostituées	04/01	22h08	ESPLANADE	PMS
81 Rue du Rhin Napoléon	Présence de prostituées sur le parking des entreprises	16/01		PORT DU RHIN	PMS
Rue Sellenick (dans la cour arrière du Palais des Fêtes)	Présence de prostituées	09/02	01h00	CENTRE	PMS
11 rue d'Annecy	Présence de prostituées sur le parking	07/03	23h37	ESPLANADE	PMS
Arrêt de bus Place du Faubourg de Pierre	Présence de prostituées - nuisances sonores	22/02	01h10	CENTRE	PMS
Avenue du Rhin	Agression d'une prostituée - tentative de vol de sac à main	13/03	00h47	NEUDORF	PMS
Avenue des Vosges	Présence de prostituées - nuisances sonores	08/04	03h01	CENTRE	PMS
19 avenue des Vosges	Présence de prostituées - nuisances sonores	28/04	02h30	CENTRE	PMS
Quai Menachem Taffel	Prostituées importunée par un individu en état d'ivresse	03/05	01:00	CENTRE	PMS
5 rue Paul Muller Simonis	Présence de prostituées - nuisances sonores	04/05	00h35	CENTRE	PMS
Rue du Doubs	Agression d'une prostituée	27/05	02h20	MEINAU	PMS
Rue des Frères Eberts	Menace sur une prostituée par un conducteur armé d'un pistolet	03/06	00h01	MEINAU	PMS
rue du Mont-Blanc	Vol du sac à main d'une prostituée (russe) par un scootériste	05/07	01h48	ESPLANADE	PMS
rue d'Andlau	Altercation entre une prostituée et un conducteur	06/07	04h41	GARE	PMS
Avenue des Vosges	Présence de prostituées	07/07	02h49	CENTRE	PMS
Boulevard de Lyon	2 individus crient sur des prostituées	10/07	03h12	GARE	PMS
18 avenue des Vosges	Rixe entre prostituées	21/06	01h28	CENTRE	CSV
8 rue de Chamonix	Présence de prostituées	07/07	00h11	ESPLANADE	CSV
rue de la Broque	Différend entre prostituées et leur souteneur	10/07	03h12	GARE	CSV
rue de la Plaine des Bouchers	2 prostituées menacées par un individu armé d'un couteau	19/07	21h40	MEINAU	CSV
1bis rue Philippe Dollinger	Présence de prostituées devant le Vaisseau et archives départementales	21/06		NEUDORF	CD67
8 rue du Mont-Blanc	Présence de prostituées	07/07		ESPLANADE	Particulier
81 boulevard d'Anvers	Présence de prostituées	16/07		CONSEIL DES XV	Particulier
rue de Prague	Présence de prostituées à proximité d'EVAE			NEUDORF	DT
Rue d'Obernai	Un individu monte avec une prostituée dans un véhicule	17/08	4h-5h30	GARE	CSV
Pont Pasteur	Présence d'une prostituée	21/08	01h34	NEUDORF	CSV
Rue du Port du Rhin	Différend entre prostituées	20/09	23h23	PORT DU RHIN	CSV
20 rue du Port du Rhin	Altercation entre prostituées	01/10	01h37	PORT DU RHIN	CSV
rue de Louvain	Altercation entre 2 mineurs (dont un porteur d'un couteau) et une prostituée	07/08	01h57	CONSEIL DES XV	PMS
Place de la Porte blanche	Altercation entre un groupe de jeunes et un groupe de prostituées	30/08	02h50	GARE	PMS
Tunnel de l'Etoile	Présence d'une prostituée à pied	16/12	22h53	NEUDORF	PMS

Les **associations** sont aujourd'hui **plus sollicitées pour effectuer des TROD** mais aussi pour **informer et accompagner les IVG de ce public**.

À Strasbourg, seule **l'association Pénélope distribue du matériel de prévention et de réduction des risques lors de ses maraudes sur les lieux de prostitution**. Les autres associations de réduction des risques effectuent des maraudes à des endroits clés où un public plus large peut se rendre. Aujourd'hui, **l'association Pénélope manque de bénévoles pour assurer des maraudes fréquentes sur des lieux de prostitution isolés, comme la Plaine des Bouchers ou encore Port du Rhin**. Les acteurs de la ville s'inquiètent d'un manque de présence associative sur le terrain pour venir en appui de l'association qui effectue de la réduction des risques.

La **prostitution Indoor** est, encore aujourd'hui, **peu abordée par les acteurs institutionnels et associatifs strasbourgeois**. Si tous savent que la prostitution est présente dans des bars, des salons de massages ou via l'outil Internet à Strasbourg, les **programmes de prévention ne sont pas encore lancés et les services de police rencontrés n'interviennent pas de façon proactive sur cette problématique**, « *faute d'effectifs suffisants* » pour effectuer de la veille sur les sites d'annonces et les réseaux sociaux.

Les **acteurs policiers enquêtent sur de la prostitution Indoor et via Internet sur plainte ou signalement d'habitants** d'immeubles où un appartement est loué (fréquemment en Airbnb) ou encore par un résident ou gérant d'hôtel.

En menant une **courte veille sur le site Internet Vivastreet**, nous pouvons noter que **le site présente entre soixante-dix et une centaine d'annonces de prostitution sur Strasbourg toutes les semaines**<sup>27</sup>. Certaines de ces annonces sont retrouvées dans d'autres villes alsaciennes. On observe que des personnes ont recours aux sex-tours<sup>28</sup>.

Alors que le texte législatif de 2016 demande aux différents acteurs de se saisir de la problématique Internet, ces derniers ont conscience du travail à effectuer mais ne mènent pas encore d'actions proactives sur ce sujet.

### ***L'application strasbourgeoise de la loi 2016-444 ne fait pas encore système***

**Si de nombreux acteurs de la ville se sont emparés de la loi**, cette dernière ne fait

<sup>27</sup> Sur la période de janvier à mars 2018.

<sup>28</sup> Pratique qui consiste à ce que la personne prostituée change régulièrement de ville afin de susciter la curiosité des clients.

pas encore système. Les **quatre grands piliers de cette législation ne s<sup>29</sup>ont pas tous en place et par conséquent ne s'articulent pas**. Or, cette dernière a été **pensée et rédigée pour qu'une application des différentes mesures**, qui sont complémentaires, **soient appliquées simultanément**.

Pour que cette dernière fasse système, il faudrait que les quatre grands volets interagissent et avancent ensemble. Bien que les acteurs soient regroupés au sein d'une même structure (la commission départementale), ces derniers interagissent, mais ne mènent pas tous la mission imposée par le texte législatif.

Nous pouvons rendre compte de différents **freins à la mise en application exhaustive du texte législatif** :

Dans un premier temps, un des éléments forts du terrain strasbourgeois, évoqué par tous les acteurs de terrain : **la situation géographique de la ville**. La proximité de Strasbourg avec un pays réglemmentariste ne facilite pas la mise en application de la législation. Si la prostitution n'est pas interdite, ni réglemmentée en France, le recours à l'acte sexuel tarifé est désormais répréhensible.

Afin de mener à bien les enquêtes policières de lutte contre le proxénétisme - interdit en France et réglemmenté de l'autre côté de la frontière – les acteurs policiers ont recours à différents outils lors de leurs enquêtes.

Une entraide existe entre les deux pays : les policiers doivent demander l'accord du procureur strasbourgeois pour entrer en contact avec le parquet allemand afin d'obtenir des informations judiciaires sur les personnes surveillées. Néanmoins, les acteurs policiers soulèvent une importante difficulté : les acteurs judiciaires allemands n'ont pas la même perception du proxénétisme et tant que la personne prostituée déclare avoir recours à la prostitution de son plein gré pour le proxénète, ce dernier n'est pas hors-la-loi en Allemagne. Ainsi les policiers allemands seraient moins réceptifs aux demandes d'informations formulées par la police française.

Les acteurs de la Brigade de Répression du Proxénétisme et de la Direction Départementale de la Sécurité Publique insistent sur le **peu de moyens et de temps à leur disposition pour monter un dossier suffisamment complet pour démanteler un réseau**

---

<sup>29</sup> Les quatre volets de la législation sont le volet répressif qui comprend le renforcement des moyens de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ainsi que l'interdiction d'achat d'acte sexuel ; le volet social qui prévoit la protection des victimes de la prostitution et la création d'un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale ; le volet prévention et accompagnement vers les soins pour les personnes prostituées ainsi que le dernier volet, lui aussi préventif qui instaure la prévention des pratiques prostitutionnelles et du recours à la prostitution pour les professionnels et en milieu scolaire.



**d'exploitation sexuelle.** La Police Judiciaire prend fréquemment le relais sur ces enquêtes européennes car son domaine des compétences est plus large.

Le second point à souligner est la **non-priorité de la pénalisation du recours à la prostitution pour les acteurs judiciaires strasbourgeois.** Les policiers soulignent le temps important qu'implique cette mesure et le manque de moyens humains nécessaires pour cette action, alors que **la ville manque d'effectifs sur des missions définies comme prioritaires par le parquet.** Si ce dernier a pu effectuer des rappels à la loi pour les quelques clients pénalisés jusqu'à présent, il n'a pas encore mis en place les stages de sensibilisation prévus pour les clients ayant eu recours à l'achat d'acte sexuel.

Le troisième et dernier frein notable à la mise en application de la législation de 2016 est le **peu de diversité associative** présente sur la ville de Strasbourg autour de la question prostitutionnelle. Comme évoqué lors de la présentation des acteurs strasbourgeois, la ville compte uniquement deux associations qui consacrent exclusivement leurs actions à cette problématique. Bien que d'autres associations viennent en renfort sur les champs du sanitaire et du social, l'association Pénélope manque de bénévoles pour faire perdurer l'action de prévention et de santé communautaire auprès du public prostitué.

Le Mouvement du Nid est quant à lui la seule association qui porte une action sociale exclusivement consacrée à ce public avec seulement deux salariées. Cette association tente de prendre en charge toutes les actions d'accompagnement du public, mais aussi celles de prévention scolaire et de sensibilisation des professionnels sur le département du Bas-Rhin. Faute de diversité associative et de personnels suffisants, le public cible ne rencontre qu'une seule association sur les lieux de prostitution. Par conséquent, les dossiers des personnes souhaitant intégrer le parcours de sortie de la prostitution prennent du temps à être présentés, et la prévention auprès des professionnels n'est pas encore dispensée.

Les **éléments facilitateurs à la mise en application de la législation sont intrinsèquement liés à la volonté et l'énergie que déploient les acteurs** associatifs et institutionnels. On peut souligner le **dynamisme de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Bas-Rhin, la mobilisation des acteurs municipaux et le travail associatif.** Les **acteurs strasbourgeois rencontrés sont tous sensibilisés à la problématique.** Ainsi lors de la prise de contact amorcée par DGCS puis par la DDCS, les acteurs se sont montrés réactifs à la demande d'entretien et disponibles pour prendre le temps d'échanger.

## **Actualisation - Juillet 2019**

### **Une application partielle de la législation retardée en partie par l'absence de mise en œuvre du volet répressif**

Depuis 2018, le territoire strasbourgeois se saisit progressivement de l'ensemble des modalités de la législation. Nous pouvons constater en 2019 que les commissions départementales sont installées ; le volet social donne à voir six premiers parcours de sortie de la prostitution engagés avec leurs problématiques : le rodage des PSP est enclenché et les deux futurs agréments ne pourront que conforter ce dynamisme.

Si la prévention et l'accès aux soins sont initiés, la problématique du logement reste inchangée. Les acteurs strasbourgeois engagés sur les volets social, sanitaire et préventif sont déterminés à ce que la loi soit mise en œuvre. Cependant cette dernière a été pensée dans une logique systémique et le volet répressif manque toujours à l'appel. Les acteurs judiciaires bloquent le système d'actions à quatre leviers depuis maintenant deux années.

#### ***Deux nouvelles associations agréées pour septembre 2019***

En avril 2018, la Délégation départementale du Bas-Rhin étudiait deux dossiers de nouvelles associations, pour une demande d'agrément permettant d'accompagner des personnes en parcours de sortie de la prostitution (PSP).

En juillet 2019, ces demandes d'agrément des associations CIDFF et SOS Femmes Solidarité sont en cours de finalisation et devraient être validées en septembre 2019, ce qui portera le nombre d'associations agréées à trois pour le territoire strasbourgeois.

#### ***Sept commissions départementales effectuées dont quatre dématérialisées***

Les commissions départementales du Bas-Rhin sont effectives depuis la fin d'année 2017. Trois ont été réalisées en réunion physique et quatre autres sous forme dématérialisée

par mails, afin que les acteurs puissent plus rapidement statuer sur les parcours de sortie étudiés.

En effet, la Déléguée départementale s'est rapidement approprié cette possibilité de dématérialisation pour créer une dynamique de commissions régulières. Cette dématérialisation est une disposition primordiale pour la Déléguée départementale qui peut ainsi palier le manque de disponibilités communes de la dizaine de professionnels présents aux réunions.

Lorsque les commissions départementales sont dématérialisées, elles le sont par autorisation du cabinet du Préfet. Ainsi, les échanges sont effectués par mail entre la Déléguée départementale et chaque acteur de la commission.

Au cours de ces commissions d'examen, chaque participant doit statuer un avis favorable ou défavorable sur le parcours présenté. Lorsque le professionnel émet un avis favorable, il n'a pas de motivation à faire valoir. Néanmoins, lorsque ce dernier manifeste un avis défavorable, il doit motiver son avis pour discuter de cette décision.

Depuis deux ans, les échanges entre les acteurs de la commission départementale sont plus fluides et le travail pluridisciplinaire se met également en place en dehors des temps d'échanges propres à la commission.

### ***Méthodologie appliquée pour les dossiers de parcours de sortie de la prostitution***

La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Bas-Rhin a mis en place un document permettant à l'association agréée de renseigner toutes les informations demandées dans le cadre de l'étude du dossier pour intégrer le PSP. Ce tableau doit indiquer :

- 1) Les informations sur la personne demandant à bénéficier du parcours :
  - Le nom et prénom de la personne ;
  - La date de naissance ;
  - La nationalité ;
  - Le contact téléphonique ;
  - La pièce d'identité ou le numéro de passeport ;
  - La situation administrative de la personne sur le territoire français ;
  - La situation familiale ;
  - Le nombre d'enfant à charge ;
  - Le nom et date de naissance de l'enfant ;

- L'hébergement, le logement ;
  - Les ressources mensuelles ;
  - Le nom de l'association et les coordonnées de la personne effectuant le suivi de la personne ;
- 2) La demande d'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution :
- La situation de la personne : les circonstances de prise de contact avec l'association, la situation de prostitution, les violences subies, l'hébergement, le logement, le droit au séjour, la sécurité sociale ou aide médicale d'État, la situation familiale, le nombre d'enfant à charge, la santé, le niveau d'études, le parcours socio-professionnel antérieur, les ressources dont dispose la personne ;
  - Le diagnostic de l'association référente : freins ou difficultés à la sortie de la prostitution ;
  - Les ressources, compétences de la personne susceptibles d'être mobilisées ;
- 3) Les objectifs visés dans le cadre du projet d'accompagnement social et professionnel ;
- 4) Les actions préconisées au vu de l'évaluation des besoins sanitaires, sociaux et professionnels de la personne ;
- 5) Les résultats attendus au regard des actions préconisées ;
- 6) Les engagements de la personne ;
- 7) La date d'examen de la demande d'engagement par la commission départementale ;
- 8) La décision du Préfet : autorisation d'engagement dans le parcours ou refus d'autorisation d'engagement dans le parcours.

Lorsque les six premiers mois de parcours sont renouvelés, une colonne avec les éléments semblables pour le renouvellement est indiquée afin de renseigner les actions entreprises, de suivre les objectifs réalisés et de décrire les actions portées mais aussi les résultats obtenus.

Une fois que l'ensemble de ces éléments sont renseignés, l'association les transmet par mail à la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité. Ces données sont présentées aux membres de la commission qui émettent un avis sur le profil présenté. C'est la Déléguée départementale qui transmet toutes les informations de chaque dossier au Préfet après étude de la commission.

Le tableau permet une lecture fluide de toutes les données relatives aux dossiers présentés. Cet outil donne la possibilité aux acteurs de se saisir rapidement des informations au sein d'un

même document, il peut ainsi exposer l'évolution de chaque situation.

***De nouveaux dossiers présentés, de nouvelles problématiques à résoudre pour une commission départementale effective***

La septième commission départementale s'est déroulée physiquement en juillet 2019, en présence du nouveau directeur de cabinet du Préfet. Sur les trois dossiers de PSP présentés, deux ont été validés. Le troisième dossier a été ajourné pour la troisième fois pour cause d'état-civils multiples. Cette personne s'est de nouveau vu refuser l'autorisation d'entrée en PSP et doit comparaître au Tribunal de Strasbourg en septembre 2019 pour usage de faux concernant plusieurs identités utilisées à des fins d'état civil (précisions ci-dessous).

Depuis 2017, ce sont six dossiers sur douze présentés par l'association le Mouvement du Nid qui font l'objet de parcours de sortie de la prostitution. Six autres dossiers de personnes souhaitant bénéficier de PSP sont régulièrement présentés en commission départementale et ont été jusqu'à présent ajournés. Les dossiers peuvent être présentés à plusieurs reprises sans que cela ne leur porte préjudice.

Les raisons pour lesquelles ces six dossiers ont été ajournés sont diverses : des pièces du dossier de la personne manquent pour le finaliser ; de faux noms et/ou faux récits ont été prêtés à la personne anciennement prostituée et ne correspondent pas à sa véritable identité. Dans le cas cité ci-dessus, une personne d'origine nigériane a effectué une demande de PSP tout en ayant changé plusieurs fois d'identité. En parallèle de la commission départementale, son dossier de demande d'asile a été réexaminé par la Cour Nationale du Droit d'Asile à laquelle elle a fourni un document d'identité comportant le nom de sa proxénète, ce qui a fait conclure aux autorités que le document est un faux. Cette personne doit se présenter au Tribunal de Strasbourg en septembre pour « usage de faux ».

Cette problématique a été signalée par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Bas-Rhin, mais également par la Déléguée départementale du Mouvement du Nid à la Direction Générale de la Cohésion Sociale et à la direction nationale du Mouvement du Nid. A Strasbourg, elle concerne différentes personnes d'origine nigériane victimes de réseaux de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Ce problème lié à l'identité empêche la demande d'asile et bloque l'accès au PSP.

Les personnes retournent parfois au Nigéria pour récupérer leur document d'identité. Mais, malgré le déplacement, elles n'obtiennent pas toujours de vrais documents d'identité. Dans ce

cas, la situation pose la question des relations entre réseaux et autorités nigérianes. Lorsque la personne ne peut donner son identité de naissance alors la différence culturelle conduit à questionner la souplesse des autorités françaises dans ce cadre précis.

Les dossiers de PSP exposés en commission départementale présentent parfois de nouvelles problématiques pour les acteurs pluridisciplinaires. Ces derniers travaillent ensemble pour palier ces problématiques. Ainsi depuis deux ans, les douze dossiers étudiés de PSP les ont amenés à constituer un éventail de situations auxquelles ils pourront répondre plus aisément si la problématique se pose à nouveau.

### *Six dossiers de parcours de sortie de la prostitution depuis 2017*

Deux dossiers de PSP ont été validés lors de la commission départementale de juillet 2019. Deux parcours qui arrivent au bout des 24 mois renouvelables.

Aucun des parcours de sortie de la prostitution n'est semblable. Pour preuve, les quatre parcours de Strasbourg donne à voir un exemple de cette diversité :

Le premier dossier concerne une femme qui a intégré le parcours en décembre 2017, son renouvellement des 24 mois aura lieu en décembre 2019. Cette femme a dans un premier temps suivi une formation de Français Langue Etrangère. Elle suit actuellement une formation dans une ville proche de Strasbourg au sein des Compagnons d'Emmaüs où elle est également salariée.

Elle dispose d'un titre de séjour valide jusqu'en mai 2020 et est hébergée en appartement d'insertion par la structure Emmaüs avec la Mission locale. Cette personne est inscrite à Pôle Emploi et souhaite, après sa formation, devenir salariée dans son domaine de formation et locataire de son propre logement dans la ville où elle réside actuellement.

Le deuxième dossier donne à voir une situation que plusieurs Délégations départementales rencontrent : les sorties des bénéficiaires du PSP, pour des raisons variées. En l'occurrence, il s'agit d'une femme qui a intégré le PSP en décembre 2017 et dont le renouvellement a eu lieu en mai 2018. En décembre 2018, celle-ci s'est vue notifié le refus du second renouvellement en PSP par les autorités présentes en commission départementale qui ont informé la Déléguée départementale qu'elle était recherchée par la Police Aux Frontières de Belgique. Par conséquent, son parcours de sortie de la prostitution n'a pas été reconduit en 2019.

Le troisième parcours de sortie est celui d'une femme qui dispose d'un titre de séjour valide jusqu'en octobre 2019. Cette personne a préparé le diplôme d'accompagnant social dans le cadre du PSP et du partenariat avec Pôle Emploi. Cette femme réalise actuellement des missions en intérim en attendant d'être diplômée. Dans ce cadre, elle ne dispose pas du droit à l'AFIS car elle gagne environ 1 000 euros par mois. Ne pouvant pour autant prétendre à un logement du fait de sa situation salariale, elle est domiciliée au Mouvement du Nid et est hébergée par des amis.

Le quatrième parcours de sortie de la prostitution est celui d'une femme d'abord ajournée du PSP car elle était sous le coup d'une saisine OCRTEH. L'association agréée a présenté une nouvelle fois son dossier pour le PSP en mai 2018. Ses documents n'étant pas complets, son dossier a de nouveau été ajourné. Deux mois plus tard, elle a pu présenter un justificatif d'identité et intégrer le PSP tout en étant hébergée par la Fondation Caritas.

Le parcours de cette personne s'est poursuivi jusqu'à une première demande de renouvellement du PSP en décembre 2018. Le renouvellement a eu lieu et cette dernière bénéficiait d'une APS jusqu'en juin 2019. A cette date, l'association référente n'a pas effectué de demande de renouvellement pour cette personne suite à des problématiques de papiers expirés.

Les dossiers de ressortissants Dublin posent problème à la commission départementale du Bas-Rhin. En effet, les dossiers de personnes en procédure Dublin sont systématiquement écartés des parcours de sortie alors que le dublinage d'une personne n'est pas un motif de refus à l'intégration du PSP. L'association Mouvement du Nid de Strasbourg a fait remonter ce blocage à plusieurs reprises à sa Délégation nationale. Néanmoins, une directive nationale permettrait de clarifier certaines interrogations comme celle-ci et aiderait les territoires à se saisir uniformément des dispositifs de la législation.

Les parcours de sortie demandés sont peu nombreux car les dossiers des personnes sont difficiles à monter et les documents d'identité sont compliqués à obtenir dans de nombreux cas de personnes victimes d'exploitation sexuelle. Il est également difficile d'obtenir un RIB, car, sans document d'identité, il n'est pas possible d'ouvrir un compte bancaire, alors que cela fait également partie de la liste de documents à fournir pour intégrer le PSP.

### ***Une problématique d'hébergement inchangée***

L'association le Mouvement du Nid et la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Bas-Rhin sont toujours en discussion avec les responsables de l'hébergement d'urgence strasbourgeois, en particulier avec les responsables des Services Intégrés de l'Accompagnement et de l'Orientation (SIAO) qui ne prennent pas en charge les demandes d'hébergement et mises à l'abri des personnes victimes d'exploitation sexuelle orientées par l'association agréée.

Pour tenter de palier la problématique de l'hébergement, l'association le Mouvement du Nid de Strasbourg travaille sur un projet d'hébergements avec l'association GALA ARSEA. Le projet est en cours d'écriture et sera présenté en septembre 2019 pour être en œuvre début 2020.

La Déléguée départementale de l'association déclare que leur structure a eu recours à des hébergements d'urgence exceptionnels de personnes mises à l'abri, pour une ou deux nuits, par des bénévoles jusqu'en 2018, à défaut d'autre solution d'urgence.

Elle rapporte avoir connaissance de situations de « *sponsoring* » de certaines personnes prostituées par des hommes français : ces hébergements sont réalisés en échange de prestations sexuelles. Cette responsable associative et de nombreux autres acteurs strasbourgeois dénoncent cette situation inacceptable mais sont toujours impuissants face à la question de l'hébergement pour laquelle les moyens financiers ne sont pas alloués et les solutions manquent.

L'hébergement n'est donc toujours pas mis en place de façon pérenne à Strasbourg. Aussi, les acteurs attendent beaucoup de l'accès au logement social dans le cadre de l'Autorisation Provisoire de Séjour pour les personnes bénéficiant du parcours de sortie de la prostitution. Les bailleurs sociaux devront prochainement entrer en discussion avec les responsables départementales aux droits des femmes afin de convenir de logements mis à disposition du public en PSP ; les APS de six mois renouvelables ne seront plus un frein à l'accès au logement avec la circulaire parue en 2019. Cette nouvelle disposition devrait permettre aux bénéficiaires d'acquérir de la stabilité et de supprimer la question de la précarité logement de leurs problématiques quotidiennes.



### ***L'Aide Financière pour l'Insertion Sociale (AFIS)***

A Strasbourg, quatre personnes bénéficiaires du PSP sont en formation et perçoivent l'AFIS ou gagnent un revenu d'environ 1 000€ / mois ; deux sont hébergées et deux sont logées chez des connaissances. L'AFIS, dont le montant est jugé trop faible pour subvenir aux besoins financiers d'une personne (même hébergée), pose parfois problème. En effet, il peut ne pas être renouvelé au moment du renouvellement du PSP : lorsque les revenus du mois précédent dépassent le montant de l'AFIS, c'est-à-dire lorsque la personne touche plus de 330 euros sur un mois de par son activité professionnelle ou sa formation, alors elle ne perçoit pas l'allocation le mois suivant.

### ***Inquiétudes lorsqu'approche la fin du PSP***

Les bénéficiaires du PSP arrivés au bout des 24 mois sont inquiètes de leur avenir concernant leur titre de séjour. Elles atteignent leur quatrième renouvellement d'APS et ne savent pas si elles sont assurées d'obtenir un titre de séjour en sortie de PSP. Le bénéfice psychologique des précédentes mesures citées ci-dessus s'amointrit lorsque la date de fin du PSP approche, selon la Déléguée départementale du Mouvement du Nid.

### ***Une absence de mise en œuvre du volet répressif***

Depuis 2017, trois clients de la prostitution ont été verbalisés. Le responsable de la Brigade des Mœurs souligne que leur Brigade est en sous-effectif : en juillet 2019 ils sont trois personnes. Ainsi, les policiers ne peuvent être proactifs sur la répression du proxénétisme comme sur l'ensemble des problématiques que traite la Brigade des Mœurs.

Le responsable policier, rencontré en 2018, mentionne à nouveau la lourdeur de la procédure dans le cadre de l'infraction de 5<sup>ème</sup> classe sans moyen coercitif. « *C'est lourd pour ceux qui sont sur le terrain et en terme d'effectif ils ne sont que 4 au service du commandement de nuit* ». Les problèmes rencontrés pour mettre en œuvre la loi ont été évoqués auprès du Procureur et du Préfet. Une réflexion est en cours afin de simplifier la procédure bien que la précédente procédure simplifiée ait été rejetée : « *C'est compliqué de*

*relever l'infraction, d'autant plus que chaque parquet est plus ou moins souple et peut aider à simplifier l'application de la mesure. Ici, c'est une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, la personne peut ne pas vouloir nous suivre au poste ; pour les notifications des droits sur le terrain, ce n'est pas évident non plus et il faut prouver qu'il y a eu recours à la prostitution. Les effectifs travaillent en tenue ce qui n'est pas discret. »*

Le responsable de la Brigade des Mœurs souligne que le parquet de Strasbourg refuse que le client soit verbalisé après la notification du délit et le contrôle d'identité car ce dernier n'est pas assisté d'un avocat s'il l'exige. Au moment du contrôle, le client peut refuser de se rendre au poste de police ; dans ce cas l'infraction ne peut pas être relevée. De plus, les clients de la prostitution de rue à Strasbourg sont principalement des hommes de passage. Lorsque l'identité de la personne est relevée, il est impossible de la contraindre à se rendre à la convocation, selon le responsable de la Brigade.

Ainsi, la mise en œuvre du volet répressif dans le cadre souhaité par la loi et la solution proposée par les officiers de police ne peuvent pas être appliquées selon le Parquet Strasbourg. La pénalisation des clients de la prostitution n'est pas mise en œuvre et par conséquent les stages de sensibilisation à l'achat d'actes sexuels ne le sont pas non plus.

### ***Observations et analyse de la prostitution de rue par l'association agréée***

Le Mouvement du Nid de Strasbourg effectue deux maraudes par semaine, le mardi et le vendredi soir. Les maraudes sont désormais réalisées uniquement en voiture. Les membres de l'association effectuent le même parcours depuis deux années car les lieux de prostitution de rue n'ont pas changé.

La prostitution de rue n'est pas moins importante sur l'année 2018 et en début d'année 2019 selon la Déléguée départementale de l'association le Mouvement du Nid. Elle déclare que ses équipes ont rencontré de nouvelles personnes en situation de prostitution d'origine nigériane début 2019. Ces dernières arrivaient d'Italie et d'Espagne où elles étaient également prostituées. Les équipes de l'association ne les ont plus revues après trois contacts lors de maraudes, laissant penser à la Déléguée départementale que ce réseau change régulièrement et rapidement de ville ou encore que ces personnes prostituées se rendaient dans une autre ville, Strasbourg n'étant qu'une étape vers leur destination.

Le public en situation de prostitution de rue rencontré par l'association est majoritairement composé de femmes nigérianes et de personnes originaires de pays d'Europe de l'Est.

Au cours de l'année 2018, l'association a rencontré 317 personnes, 295 femmes et 22 hommes. 71% de ces personnes sont originaires de pays d'Europe de l'Est (principalement de Roumanie et de Bulgarie), 20% sont d'origine africaine subsaharienne dont la majorité est nigériane à 18%. 6% des personnes prostituées rencontrées par l'association sont françaises, 2% du public perçu est d'origine d'Amérique Latine et 1% d'origine tunisienne et marocaine.

Au sein de la population rencontrée sur des lieux de prostitution de rue identifiés depuis plusieurs années, des personnes jeunes majeures et mineures ont été perçues au sein du public nigérian et de pays d'Europe de l'Est. Ces personnes prostituées identifiées comme jeunes majeures et mineures sont exploitées par des réseaux de traite des êtres humains ou des loverboys. Des cas isolés de prostitution de jeunes femmes mineures d'origine française sont également soulignés mais restent marginaux : une jeune fille était prostituée par son petit ami, Quai des Belges en périphérie de Strasbourg début 2019.

L'association le Mouvement du Nid mentionne rencontrer de nouvelles personnes prostituées transgenre depuis 2018. Ces huit personnes, âgées d'une trentaine d'années, sont d'origine bosniaque, croate et serbe. Certaines se sont fait opérer dans les pays de l'Est, notamment en Roumanie pour 15 000 euros, toutes n'ont pas transitionné. Les opérations effectuées à l'étranger peuvent nécessiter un accompagnement médical. L'association redirige alors ce public vers des partenaires à l'hôpital de Strasbourg.

Une partie de ce public réside dans des appartements en Allemagne, d'autres sont installées en France. Toutes ont des papiers et ne sollicitent pas d'accompagnement. L'association rapporte également de la prostitution occasionnelle de mineurs marocains derrière le parc de la Citadelle. Pour le moment il n'y a pas d'accroche réalisée auprès de ce public.

L'association le Mouvement du Nid qui travaille uniquement auprès du public prostitué de rue ne s'est pas encore emparée de la problématique indoor à Strasbourg. Elle envisage de développer une méthodologie pour intervenir auprès de ce public prostitué.

La Brigade des Mœurs ne traite pas non plus de la prostitution indoor faute d'effectif suffisant. Les trois fonctionnaires du service ont traité 274 dossiers en 2018. Ils disent ne pas pouvoir s'emparer de la problématique indoor d'autant plus qu'ils ne réalisent pas de veille concernant la prostitution de rue.

Si d'autres municipalités relèvent le nombre de personnes en situation de prostitution de rue perçues, les équipes de Strasbourg ne le font pas justifiant que « *la prostitution est libre*

*alors on n'a plus à compter le nombre de personnes en prostitution* ». Cependant ils observent que les réseaux bulgares, qualifiés de très violents, sont toujours implantés en Allemagne et prostituent des jeunes femmes sur les trottoirs strasbourgeois. Pour les forces de l'ordre, les réseaux nigériens, bulgares et roumains sont toujours présents dans la capitale du Bas-Rhin.

La Brigade des Mœurs note « *un effet #metoo* » avec une libération de la parole et des réceptions de plaintes concernant le harcèlement et les violences sexuelles. Cependant les plaintes de personnes en situation de prostitution ne sont pas plus importantes depuis 2016.

La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Bas-Rhin rapporte le ressenti des associations d'une augmentation des violences psychologiques envers les personnes prostituées. Néanmoins, l'accompagnement psychologique n'est pas encore mis en place dans les structures actuelles de Strasbourg pour traiter de ces violences alors que les acteurs de terrain remontent la demande des personnes prostituées.

### ***Des réseaux d'exploitation sexuelle plus discrets, épars et mouvants***

La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Bas-Rhin signale que les réseaux de prostitution en provenance d'Europe de l'Est s'organisent sur deux ou trois régions. Leur organisation serait plus étendue du fait de la prostitution indoor de plus en plus importante. Les déplacements des réseaux d'exploitation sexuelle seraient plus rapides et fréquents entre les pays d'origine : Bulgarie, Roumanie et les départements frontaliers français proches de l'Allemagne.

De même, nous soulignons en 2018 la surveillance et la présence des proxénètes à proximité des lieux de prostitution. Aujourd'hui ces derniers auraient désormais recours à des intermédiaires ayant le rôle de guetteurs, veilleurs et logeurs recrutés en France pour plus de discrétion.

Si les proxénètes situés en Allemagne étaient visibles lorsqu'ils stationnaient dans des voitures haut de gamme à proximité des lieux de prostitution, ils traversent désormais la frontière entre l'Allemagne et la France dans des voitures plus ordinaires et les personnes prostituées se déplacent davantage en tramway entre l'Allemagne et la France, ce qui complique le travail policier.

### *De nouvelles actions sanitaires auprès du public prostitué*

L'association de santé publique Pénélope est contrainte de mettre un terme à son activité de maraudes faute de bénévoles en nombre suffisant pour assurer l'activité. L'antenne de Médecins du Monde reprendra cette activité de prévention sanitaire auprès du public prostitué à Strasbourg fin 2019.

Dans son dernier rapport d'activité, l'association ne rapporte pas de données sanitaires relatives au public prostitué rencontré en 2018, elle développe sa passation d'activité avec l'antenne de Médecin de Monde. L'association Pénélope qui oriente vers des TRODS en centre de dépistages gratuits lors de ses maraudes pourra compter sur l'association Médecins du Monde qui dispose d'un personnel formé pour effectuer les TRODS. L'association Médecin du Monde réalisera des TRODS lors de certaines sorties, cette action sera novatrice à Strasbourg.

En 2018, l'association agréée le Mouvement du Nid a mis en œuvre une action sanitaire de dépistage IST au sein de ses locaux. Cette action se poursuit en 2019 avec des dépistages organisés une à deux fois par mois. Les sessions de dépistage IST sont organisées avec un médecin et une infirmière du Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic. Les résultats de possibles IST décelés ne sont pas communiqués pour le moment.

L'association le Mouvement du Nid accompagne également son public aux rendez-vous gynécologiques et lors d'opérations d'Interruption Volontaire de Grossesse qui sont plus nombreuses et à mettre en lien avec les demandes régulières des clients d'avoir un rapport sans port de préservatif.

Effectuant un accueil inconditionnel et procédant à de la réorientation vers les structures adaptées, l'antenne strasbourgeoise du Mouvement du Nid oriente notamment le public vers l'hôpital pour des rendez-vous avec des psychologues ou des psychiatres. Ces derniers prennent en charge les violences physiques et morales, à l'aide d'interprètes.

Une réflexion avec les acteurs sanitaires du Grand-Est est impulsée par l'ARS afin de se pencher sur les problématiques sanitaires du public prostitué.

# Chapitre 4

## Une spécificité parisienne

**Terminons notre évaluation locale de la mise en application de la loi 2016-444 par la capitale française. Paris se révèle être la ville où le phénomène prostitutionnel, dense et protéiforme, présente les problématiques les plus complexes. Elle est aussi la ville qui présente le panel le plus riche d'acteurs institutionnels et associatifs.**

**Comment ces acteurs s'emparent-ils de la loi et comment appuie-t-elle leurs actions ?**

### *La région Île-de-France*

L'Île-de-France est la région la plus peuplée du pays avec 18,8% de la population de France métropolitaine, répartie sur 2,2% de la superficie du territoire métropolitain. En 2014, elle comptait plus de 12 millions d'habitants soit 1001 habitants/km<sup>2</sup>. Cette région est fortement centralisée sur l'agglomération parisienne où se concentre 88,6% de sa population. Très dynamique, elle accueille les sièges de nombreuses entreprises. De ce fait, elle est la région de France qui produit le plus de richesses.

L'Île-de-France est limitrophe de cinq autres régions françaises : les Hauts-de-France, le Grand-Est, la Bourgogne-Franche-Comté, le Centre-Val-de-Loire et la Normandie ; elle regroupe également huit départements : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.

### *Une application législative très hétérogène sur la région Île-de-France*

**La mise en application de la loi est très irrégulière sur le territoire francilien** : alors que certains départements n'ont pas encore installé leur commission, d'autres présentent une dizaine de parcours de sortie examinés et en cours. Les départements de Paris et de Seine-Saint-Denis sont les territoires de la région qui semblent s'être le plus appropriés la loi.

### Commissions départementales de la région Ile-de-France

Département	Nombre d'associations agréées	Date du 1 <sup>er</sup> agrément d'association	Date d'installation de la commission départementale	Parcours accordés / parcours demandés	Date de la 1 <sup>ère</sup> demande de parcours de sortie
75	5	Mars 2017	Juillet 2017	14/14	Octobre 2017
77	1	Septembre 2017	Prévue d'ici l'été 2018	0/0	Prévue en juin 2018
78	1	Mars 2018	Décembre 2017	0/0	Prévue en juin 2018
91	1	Juillet 2017	Octobre 2017	1/1	Octobre 2017
92	2	Mars 2017	Prévue d'ici mai 2018	0/0	Prévue en mai 2018
93	1	Mai 2017	Octobre 2017	15/15	Octobre 2017
94	2	Juillet 2017	Octobre 2017	0/0	Prévue en juin 2018
95	1	Juillet 2017	Juin 2017	0/0	Prévue en juin 2018

Source : Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité



## La métropole du Grand Paris



### *Paris, ville institutionnelle et cosmopolite*

Capitale et première ville de France, Paris s'étale sur 105 km<sup>2</sup> et abrite 2 229 621 habitants<sup>30</sup> répartis dans 20 arrondissements. Son fonctionnement est atypique puisqu'elle compte autant de divisions administratives que d'arrondissements. Les 20 mairies d'arrondissements sont également orchestrées par la Mairie de Paris qui détermine la politique locale à mener.

Depuis janvier 2016, la Ville de Paris s'est entourée de 130 communes des départements de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, d'Argenteuil ainsi que la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne pour former le « Grand Paris ».

<sup>30</sup> Données datant de la dernière étude réalisée par l'Insee en 2013.

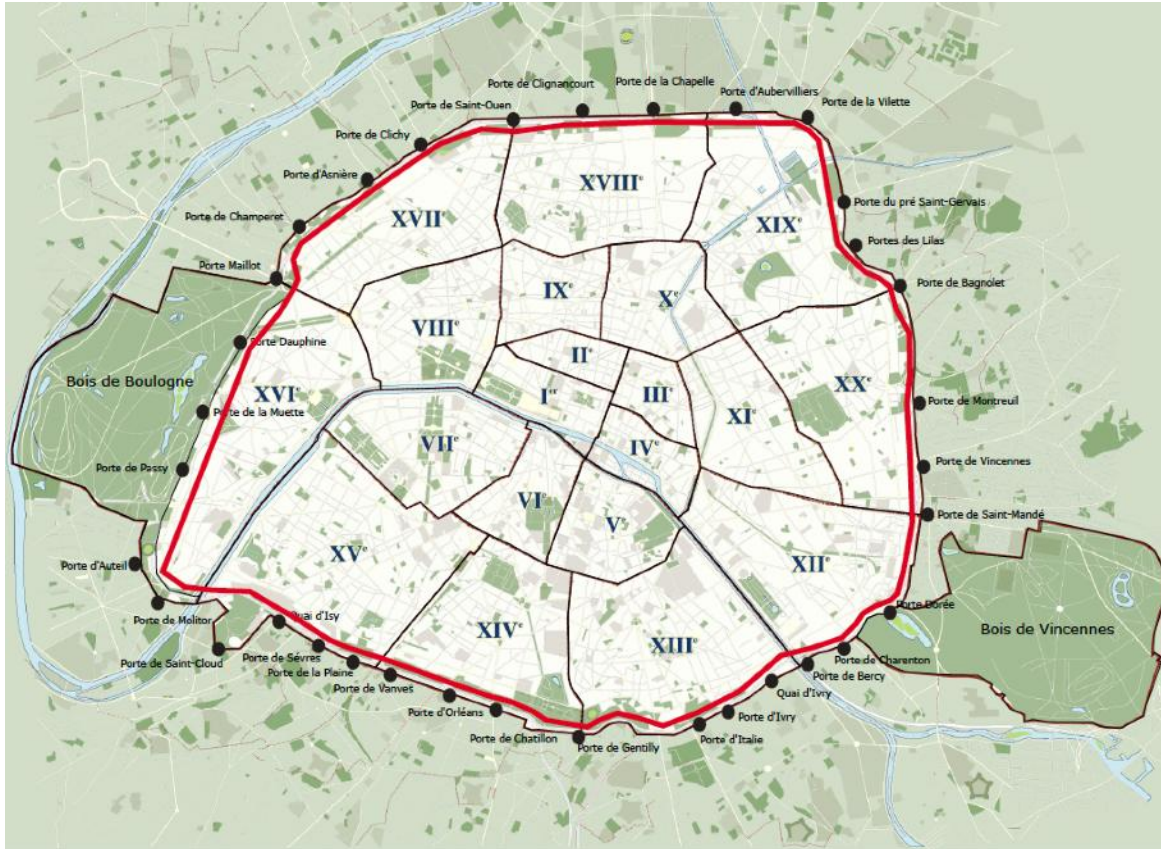
Ce groupement a pour but d’agir collectivement sur un certain nombre de priorités, telles que le logement et l’hébergement d’urgence. Cette intercommunalité est divisée en 12 territoires de manière à conduire une politique de mutualisation et mener bien les actions de terrain. Ces politiques de mutualisation ont notamment vocation à réduire les inégalités, faire face à la crise du logement et lutter contre « la grande exclusion », qualifiée d’objectif majeur « *afin d’offrir une meilleure solidarité aux personnes en situation de grandes difficultés et de ne plus les concentrer dans certains secteurs* ».

Paris est la capitale politique de la France : elle compte un grand nombre d’institutions et d’administrations sur son territoire. Elle est aussi la ville où les législateurs proposent, discutent et votent les lois que les préfets de France doivent ensuite appliquer à échelle locale.

Pour rendre compte de la perception et de la mise en application de la loi sur le territoire parisien, nous nous sommes entretenus avec :

- Les Déléguées aux droits des femmes et à l’égalité,
- La Vice-procureure en charge de la traite des êtres humains,
- L’adjointe à la Maire de Paris en charge de l’égalité entre les femmes et les hommes,
- La conseillère technique et sociale du Rectorat de Paris,
- Le conseiller du cabinet du Préfet de police de Paris,
- Les responsables des divers corps de police parisienne : Direction de la sécurité de proximité de l’agglomération parisienne (DSPAP), Direction de la police judiciaire (DPJ), Brigade de répression du proxénétisme (BRP),
- Les quatre associations agréées pour accompagner les parcours de sortie de la prostitution,
- Cinq associations non agréées afin de rendre compte de la spécificité parisienne à l’égard de la thématique prostitutionnelle
- L’association de politique criminelle du Parquet de Paris (APCARS).

## La ville de Paris



### Situation locale avant la loi :

#### Une dynamique établie pour faire face à des problématiques multiples

La loi votée en avril 2016 a une dimension décuplée dans la capitale du fait du nombre important d'acteurs institutionnels et associatifs présents sur le territoire parisien.

Paris compte plusieurs milliers de personnes perçues en situation de prostitution, de nationalités diverses et avec des trajectoires singulières. Les lieux et les modalités de pratiques prostitutionnelles sur ce territoire sont très variés. Ainsi les acteurs associatifs doivent travailler avec un public ciblé pour s'emparer des multiples problématiques recensés. Concernant les problématiques liées à l'activité prostitutionnelle nous avons rencontré les associations :

- l'Amicale du Nid,

- le Mouvement du Nid,
- Aux captifs la libération,
- l'Association Nationale de Réadaptation Sociale,
- Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale,
- les Amis du bus des femmes,
- l'antenne Lotus Bus de Médecins du Monde,
- les Roses d'Acier,
- le Syndicat du travail sexuel,
- Acceptess-T.

La grande majorité de ces acteurs travaillent depuis des dizaines d'années pour et avec les personnes perçues en situation de prostitution. Ils s'emparent des problématiques de santé liées aux conditions de pratiques prostitutionnelles, d'accès aux droits communs, d'exploitation sexuelle et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Depuis de nombreuses années, la capitale française tente de trouver des réponses à ces problématiques avec les multiples acteurs institutionnels et associatifs.

### *Etat de la prostitution avant la loi d'avril 2016 : diverses modalités de pratiques*

Dès les années 90, la Mairie de Paris et les acteurs associatifs indiquaient rencontrer une recrudescence de personnes étrangères en provenance des pays d'Europe de l'Est et des Balkans, d'Afrique subsaharienne et de Chine perçues en situation de prostitution.

**Les associations et les institutions parisiennes sont ainsi confrontées depuis plus de vingt ans à une prostitution protéiforme.**

### *Prostitution de voie publique : prostitution visible et prise en compte*

La **prostitution de voie publique** est la **pratique dont tous les acteurs s'emparent**. Sa visibilité facilite les démarches « d'aller vers » des associations qui portent des actions de prévention et de sensibilisation. Cette visibilité incite également les acteurs institutionnels à travailler sur les problématiques liées à cette pratique.

La **prostitution** « **discrète** » : en salons de massages, bars à hôtesse, en appartement ou à l'hôtel via l'outil Internet ou par racolage dans la rue, est plus difficile à cerner pour les

acteurs associatifs.

Cette forme de prostitution **ne permet pas de mener une prévention et une sensibilisation aussi développée que pour la prostitution de voie publique**. Certaines associations effectuent des actions de prévention par sms ou mails adressés aux contacts donnés sur l'annonce Internet. Cette démarche de prise de contact est plus délicate, le taux de réponse est limité. Pour la prostitution indoor, les personnes prostituées ne sont pas toujours directement accessibles car les proxénètes ou les intermédiaires possibles ne répondent pas aux sollicitations de prévention des associations.

La **dizaine d'associations** présentes sur le terrain parisien entretiennent un **contact régulier sur les lieux de pratiques outdoor**. Elles effectuent des maraudes en tenant compte de la présence des autres associations sur les secteurs parisiens. Ainsi le public peut rencontrer, discuter, bénéficier de prévention et de réduction des risques ou encore être orienté vers d'autres structures, en fonction des besoins perçus, plusieurs soirs et journées par semaine.

### *Quelle méthodologie de recensement pour la prostitution de voie publique ?*

Les **méthodologies de recensement de personnes perçues en situation de prostitution sont différentes selon les structures**. Par conséquent, il nous est impossible de rendre compte d'une tendance globale à partir de ces données quantitatives.

**La BRP** compte le nombre de personnes prostituées perçues lors de maraudes diurnes et nocturnes, visibles sur la voie publique, à l'instant de la maraude, et à une date précise deux fois dans l'année :

- **2015** : entre 478 (janvier) et 710 (avril) personnes prostituées
- **2016** : entre 475 (mars) et 610 (septembre) personnes prostituées
- **2017** : entre 322 (septembre) et 373 (janvier) personnes prostituées

**L'Amicale du Nid** compte le nombre de personnes prostituées rencontrées sur une année lors des maraudes:

- **2015** : 3 786 personnes dont 2 784 femmes, 161 hommes, 841 personnes trans-identitaires

- **2016** : 3 462 personnes dont 2 401 femmes, 187 hommes, 874 personnes trans-identitaires
- **2017** : 2 144 personnes dont 1 322 femmes, 36 hommes, 786 personnes trans-identitaires

**Le Lotus Bus** recense les contacts ; mais un contact peut être une personne rencontrée plusieurs fois pendant l'année :

- **2015** : 21 399 contacts
- **2016** : 18 234 contacts
- **2017** : /

### ***Prostitution de voie publique : racolage et prestations dans divers lieux***

Interrogés sur leurs maraudes de voie publique, les acteurs associatifs nous ont précisé les lieux, modalités, nationalités des personnes rencontrées et perçues en situation de prostitution sur le territoire parisien avant 2016.

Sur **différents lieux de prostitution**, le racolage est effectué dans la rue. La prestation sexuelle tarifée a lieu également sur la voie publique (à l'abri des regards dans une rue, ruelle, buisson, parc, dans les bois limitrophes de la capitale), dans la voiture du client, dans la camionnette de la personne prostituée, en appartement, parfois à l'hôtel ou dans un salon de massages.

Les **femmes originaires des pays d'Europe de l'Est, des Balkans**, rencontrées sur les Boulevards extérieurs Ouest, Est et Nord de la ville, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, à proximité du Bois de Vincennes ou de l'Arc-de-Triomphe sont majoritairement présentées par les acteurs de terrain comme contraintes à la prostitution par des réseaux d'exploitation sexuelle, par des «loverboys» ou encore par des membres de leur famille.

Les acteurs associatifs et judiciaires font aussi part de prostitution de **jeunes femmes originaires d'Afrique subsaharienne**, souvent du Nigéria, victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle pour la grande majorité. C'est dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, dans le quartier de la Goutte d'Or et précisément à Château-Rouge, Barbès, Marcadet que beaucoup de ces jeunes femmes sont rencontrées. D'autres le sont

également rue Saint-Denis, sur les boulevards extérieurs et dans le Bois de Vincennes.

Les **femmes d'origine asiatique** rencontrées en situation de prostitution sont pour beaucoup originaires du **Nord-Est de la Chine**. Elles sont perçues dans les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de la capitale, plus précisément dans les secteurs de Belleville, Strasbourg-Saint-Denis, République, Porte de Vincennes, Porte de Choisy et Porte Dorée. Dans certains quartiers, elles étaient surnommées les « *marcheuses* » avant 2016, lorsque le délit de racolage passif instauré par la Loi de Sécurité Intérieure était encore en vigueur.

La prostitution dite « traditionnelle » de **femmes d'origine française ou maghrébine** est rapportée dans les 2<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, qualifiés de quartiers d'ancrage historique de la prostitution intra-muros parisienne.

La **prostitution masculine et transgenre** perçue sur la voie publique est localisée dans le Bois de Boulogne et Porte Dauphine. Les personnes rencontrées sont **originaires d'Amérique Latine, du Maghreb, de Roumanie et de France**.

Les acteurs parisiens relatent également de la prostitution de **personnes mineures**. Ils signalent :

- de la prostitution de personnes mineures et jeunes majeures françaises décrite comme occasionnelle dans des cas d'isolement et de précarité ;
- de la prostitution de personnes mineures d'origine étrangère sur des lieux de prostitution identifiés ;
- de la prostitution de garçons mineurs originaires de Roumanie aux abords de la Porte Dauphine et de la Gare du Nord.

***Etat de la politique locale avant la loi de 2016 :  
un territoire mobilisé sur les problématiques prostitutionnelles***

La Mairie de Paris notait **dès le début des années 2000** une évolution importante du **phénomène de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle** sur son territoire. De ce fait, elle mène une **politique locale de prévention et de prise en charge des personnes en situation de prostitution**.

Le **contrat de sécurité de la Ville de Paris**, signé en 2009, mentionne son engagement d'accompagnement des personnes prostituées et de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains. Depuis février 2012, il réunit la Préfecture de Police, le parquet, les associations intervenant auprès des personnes prostituées ainsi que les acteurs locaux des mairies d'arrondissements<sup>31</sup>.

**Cette coordination d'acteurs à l'échelle locale** permet de mutualiser des informations et d'établir des diagnostics précis et partagés afin que la prévention et la prise en charge du public ciblé soient les plus cohérentes et complètes possibles.

**Six objectifs de travail** déterminés par les acteurs sont affichés dans ce contrat parisien décliné à échelle d'arrondissement :

- 1) mise en réseau des acteurs concernés par la problématique ;
- 2) production du diagnostic sur la situation prostitutionnelle à l'échelle parisienne ;
- 3) offre d'hébergement relative aux mises à l'abri des victimes d'exploitation sexuelle ;
- 4) volonté d'une « *meilleure application des dispositions du code pénal* » permettant la régularisation des victimes prostituées qui dénoncent leur réseau d'exploitation ;
- 5) développement des actions de prévention ciblées concernant les différentes formes de prostitution et incluant la formation des acteurs de terrain ;
- 6) lancement d'une campagne d'envergure de sensibilisation à la prostitution auprès du public jeune.

Le texte insiste sur **l'importance d'une prise en charge pluridisciplinaire et transversale** pour encourager des synergies entre professionnels, favoriser la complémentarité et l'efficacité des actions. Pour la municipalité, le phénomène doit être abordé autant sous l'angle des nuisances rapportées par les riverains que sous l'angle de la prévention et des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle.

Des **Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD)** ont également été créés par le Procureur de la République afin de permettre une « *chaîne pénale efficiente* » et mener des actions répressives ciblées sur certains secteurs parisiens. Les GLTD regroupent les maires d'arrondissement ainsi que les commissaires centraux et le parquet pour décider des actions de lutte contre les problèmes de sécurité notamment liés à l'exploitation sexuelle. Le GLTD du 18<sup>ème</sup> arrondissement a été formé pour traiter spécifiquement des problématiques

---

<sup>31</sup> Le contrat est décliné en fonction des problématiques locales de chaque arrondissement.



liées à la prostitution et au proxénétisme.

Face aux problématiques de traite des êtres humains et d'exploitation sexuelle, la Ville de Paris met en application une politique publique à l'échelle locale pour s'emparer de ces thématiques. Elle finance également la dizaine d'associations locales qui traitent de problématiques liées à l'activité prostitutionnelle. Une dynamique de terrain est ainsi établie depuis bientôt dix ans à Paris.

Avant 2016, le **délit de racolage passif**<sup>32</sup> était appliqué sur le territoire parisien. Les acteurs judiciaires pénalisaient alors *«le fait par tout moyen, y compris une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération»* ; il était sanctionné par 2 mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende.

En plus de cette politique publique, des **arrêtés anti-stationnement** venaient dissuader les personnes prostituées et les clients de stationner dans certains endroits de la capitale, notamment dans les Bois de Boulogne et de Vincennes.

---

<sup>32</sup> Institué en 2003 par la Loi de Sécurité Intérieure.

**Situation locale depuis la loi du 13 avril 2016 :  
Des perceptions divergentes mais une application presque totale sur le territoire parisien**

Deux ans après l'adoption de la loi « *visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* », nous pouvons rendre compte de la **diversité de perceptions de la loi** mais aussi de sa **mise en application sur la ville de Paris**.

Les acteurs parisiens n'ont pas la même approche, ni la même perception de la loi, selon leur poste et leurs missions quotidiennes, chacun y trouvant une facilité ou une contrainte pour réaliser ses objectifs de travail.

On note que la **majorité des acteurs parisiens rencontrés a connaissance des différents volets et mesures de cette législation**. Ils se tiennent ou sont informés de sa mise en application à l'échelle locale et nationale. Pour autant, certains acteurs semblent avoir une lecture inexacte du texte de la loi sur certains de ses volets.

Ce **décalage de compréhension de la législation** soulève la **question de la transmission d'informations et de la communication autour du texte** puisque des informations incorrectes ont été échangées et transmises entre acteurs et public ciblé.

Pour trois des quatre **associations agréées** : l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid et Aux Captifs la libération, la **légalisation était souhaitée et ces dernières ont milité pour son adoption**. Peu de temps après son vote, ces associations ont déposé une demande d'agrément afin de pouvoir accompagner la mise en application de la loi sur le volet social. Quant à la quatrième association agréée, l'Association Nationale de Réadaptation Sociale<sup>33</sup>, longtemps éloignée de cette mission pour se consacrer à la protection de l'enfance et à l'insertion des jeunes adultes, elle se positionne à nouveau sur cette mission d'insertion de personnes prostituées<sup>34</sup>.

Pour ces associations, il était important de porter un projet de loi où la prostitution est définie comme une violence. Le **changement de paradigme**, qui pénalise le « *client prostitueur* » et

---

<sup>33</sup> L'ANRS a été fondée en 1961, par le Ministère de la santé et de la population, pour la réinsertion de personnes prostituées.

<sup>34</sup> <https://anrs.asso.fr/association/association-nationale-de-readaptation-sociale-anrs/>

considère les personnes prostituées comme des victimes, est qualifié de bénéfique.

Les associations soulignent également l'importance d'une **législation où quatre volets complémentaires sont portés et appliqués de façon systémique**.

Les commissions départementales pluridisciplinaires permettent de réunir des acteurs locaux qui ne se sentaient pas forcément concernés par les problématiques liées à l'activité prostitutionnelle. Depuis novembre 2017, une vingtaine d'acteurs se sont réunis à plusieurs reprises afin d'échanger sur les dispositions législatives et la mise en application des quatre volets de la loi.

Les **associations de santé communautaire** rencontrées perçoivent cette **loi comme néfaste pour les conditions sanitaires et sociales des personnes prostituées**. Un groupement de 11 associations de plusieurs villes de France a publié un rapport d'étude en avril 2018 rapportant les impacts perçus de la législation sur la santé, les droits et les conditions de vie des personnes en situation de prostitution.

Ces associations soulignent le **ressenti d'une augmentation des violences** et, plus spécifiquement, de **la dangerosité des conditions de pratique** ainsi que le ressenti d'une dégradation des relations avec les autorités policières depuis la pénalisation des clients. Elles rapportent une **perception d'amplification des prises de risques sanitaires** avec un recul de l'usage du préservatif et une plus importante exposition aux risques de contamination d'IST et du VIH. Ce rapport met également en avant la détérioration des relations entre les personnes prostituées et les clients : certains profitent du risque d'arrestation pour négocier l'usage du préservatif et la baisse des tarifs des prestations sexuelles. Les conditions sociales des personnes en situation de prostitution se seraient davantage dégradées depuis deux ans : les associations font part d'un appauvrissement de ces personnes qui se trouvaient déjà en situation de précarité importante.

Lors de nos entretiens, les 5 associations de santé communautaire ont cependant souligné des **mesures législatives positives** comme **l'abrogation du délit de racolage passif** ou encore la mise en œuvre des **parcours de sortie de la prostitution**. Elles s'interrogent néanmoins sur les critères d'éligibilité pour intégrer les parcours et bénéficier des aides prévues. Elles s'inquiètent également de l'absence de ressources de la personne prostituée pendant le temps écoulé entre l'arrêt de son activité et le versement de l'allocation financière ainsi que du montant de cette allocation (environ 330€ pour une personne seule), fréquemment qualifié de dérisoire.

Même si cette législation fait débat, ces associations continuent de mener leurs actions de prévention et d'accompagnement sanitaire et social auprès du public prostitué. Certaines associations de santé communautaire redirigent notamment des personnes en situation de prostitution vers des associations agréées pour effectuer des demandes d'intégration au parcours de sortie de la prostitution prévu par la loi.

Pour les **autorités judiciaires**, cette loi fait suite aux dispositions locales déjà effectives concernant la protection des personnes qui dénoncent des faits d'exploitation sexuelle. Sur le volet préventif et social les acteurs précisent que des actions étaient déjà en cours à l'échelle locale, notamment des parcours de sortie aménagés entre les associations et les acteurs locaux sans conditions strictes d'arrêt de l'activité pour bénéficier de cette aide, mais sans l'aide financière prévue par la loi. Concernant la **pénalisation d'achat d'actes sexuels**, les autorités policières auditionnées par les législateurs avaient déjà exprimé leurs inquiétudes sur les conséquences que pouvait avoir la pénalisation des clients. Les acteurs policiers s'étaient montrés **peu favorables à cette disposition législative**.

La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité ainsi que les autres acteurs institutionnels rencontrés portent cette loi et contribuent à sa mise en application sur le territoire parisien.

*Des acteurs dynamiques et réactifs  
malgré un texte de loi à réajuster et un budget non adapté*

La **dynamique des nombreux acteurs** mobilisés sur cette thématique permet au territoire de disposer, depuis une vingtaine d'années, d'un **champ d'actions sociales et sanitaires destinées au public prostitué**.

La plupart des acteurs présents aux commissions départementales se connaissent 2016, notamment par les GLTD. La connaissance du terrain et les liens noués entre les différents professionnels mobilisés pour ces instances ont accéléré la mise en application de la loi. De plus, cette instance départementale permet de réunir les préfectures parisiennes (région, Paris, police) et d'instaurer davantage de communication entre les différents services de l'Etat.

**Les délais de publication des décrets d'application** de cette loi ont été évoqués par

tous les acteurs rencontrés. Si beaucoup ont été **longtemps attendus**, notamment celui permettant l'installation des commissions départementales, d'autres ont été promugés très rapidement comme celui relatif à la pénalisation du client. La **parution tardive** de nombreux décrets a **retardé la mise en application systémique de la loi** sur les différents départements français.

La première commission départementale parisienne s'est réunie fin octobre 2017 pour examiner les premiers dossiers<sup>35</sup>, peu de temps après la parution du décret relatif aux commissions départementales et aux parcours de sortie.

### *Quatorze premiers parcours engagés et « une période de rodage » enclenchée*

Lors de cette **première commission**, **14 dossiers** de personnes souhaitant intégrer les parcours de «*sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle*» ont été **présentés** par les associations agréées. Ces **14 dossiers ont été validés** par la commission et le Préfet.

**14 dossiers «seulement»** ont été exposés car les associations souhaitaient **s'assurer que les dossiers présentés puissent être tous éligibles au parcours de sortie**. Ainsi les travailleurs sociaux ont pris soin de vérifier que les personnes prostituées sous la contrainte n'ont pas de famille dans leur pays d'origine qui pourrait faire l'objet de représailles en cas de fuite du proxénète.

Les associations sont également soucieuses des personnes en situation irrégulière sur le territoire français : elles craignent en effet que ces personnes faisant déjà l'objet d'une obligation de quitter le territoire français soient expulsées plus rapidement si une nouvelle OQTF était ordonnée. La politique migratoire actuelle ne rassure pas les acteurs associatifs et certaines préfectures françaises semblent être réticentes à délivrer des autorisations provisoires de séjour dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution.

En outre, avant de présenter les dossiers en commission plénière, une commission technique est tenue pour vérifier les identités des personnes et notamment savoir si ces personnes ne sont pas poursuivies par les autorités judiciaires pour des infractions.

Ces 14 personnes n'ont pas toutes eu besoin de faire une demande d'autorisation provisoire de séjour : certaines étaient déjà en possession d'un titre de séjour français. Ces femmes et ces

---

<sup>35</sup> Au préalable, une réunion des acteurs présents en commission départementale s'était tenue en juillet 2017 pour présenter les objectifs.

hommes ont perçu l'aide financière 3 mois après la commission ; pour les acteurs associatifs, le temps d'étude des dossiers et d'attribution des aides sociales a été relativement long après la validation de la commission ; mais tous justifient ce délai par le fait qu'il s'agit des premiers dossiers traités et qu'il faut une « *période de rodage* ».

Une seconde commission s'est tenue en février 2018. Mi-avril 2018, les associations étaient toujours en attente de la réponse du Préfet pour valider l'intégration des personnes au parcours, effectuer les demandes d'autorisation provisoire de séjour, d'hébergement, d'aide financière et de formation auprès de Pôle Emploi.

Actuellement, les premiers bénéficiaires des parcours de sortie sont hébergés en CHRS. Certains y étaient déjà hébergés avant la présentation de leur dossier en commission, dans le cadre de mise à l'abri. Les APS de six mois renouvelables ont été délivrées pour les personnes qui en avaient besoin, les inscriptions à des formations sont en cours.

### ***Des ajustements souhaités pour permettre à cette nouvelle loi d'évoluer***

Les **premiers parcours** permettent de **faire remonter plusieurs problèmes techniques et administratifs** : pour ces personnes hébergées qui souhaitent accéder à un logement dans le cadre des pensions de famille<sup>36</sup>, le loyer ne peut pas être pris en charge simplement avec le montant perçu dans le cadre de l'AFIS, il faut toucher un salaire pour payer ce loyer et l'APS de six mois ne donne pas accès à ce type de logement.

Les accès à la formation par Pôle Emploi sont également bloqués malgré la délivrance de l'APS ; ce format d'autorisation provisoire de séjour ne permet pas l'inscription et l'accès aux formations de cet organisme. De plus, la durée de six mois renouvelables peut poser problème aux formateurs comme nous l'avons précédemment vu dans la monographie de Strasbourg. A Paris, cette question est également soulevée par les acteurs associatifs qui accompagnent les personnes dans les démarches du parcours de sortie.

Ces blocages sont remontés à la Délégation des droits des femmes qui les a transmis aux législateurs pour que des **instructions** soient **rapidement effectives** en attendant la **parution de nouveaux décrets** permettant de **débloquer ces situations**.

Sur le territoire parisien, les acteurs associatifs et institutionnels se sont rapidement emparés du texte de loi afin de l'appliquer au plus vite. Le fait que les acteurs aient pris

<sup>36</sup> <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/12/pensions-de-famille-ecran.pdf>

l'habitude de travailler ensemble avant 2016 a permis de lancer les actions pluridisciplinaires des différents volets de la loi en quelques mois. Si la **mise en application de la loi est effective** sur certains volets, elle **soulève des problématiques techniques et administratives**.

Concernant le **volet social**, nous avons souligné ci-dessus que les actions prévues par le texte de loi sont effectives. Néanmoins des **problèmes liés à l'APS et au montant de l'AFIS sont signalés**. Si les associations espèrent pouvoir faire bénéficier des parcours de sortie à toutes les personnes souhaitant y accéder, le problème de l'accompagnement et du suivi commence à se poser. Les **coupes de budget** du Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes se font sentir sur le terrain dans l'accompagnement des personnes en situation de prostitution. Les financements des associations, même agréées, ne sont pas plus importants qu'avant 2016 et la création de nouveaux postes pour accompagner les personnes bénéficiant des parcours de sortie, bien qu'urgente (puisque les associations vont être amenées à accompagner de plus en plus de personnes), n'est pas envisageable.

Les **associations parisiennes craignent aujourd'hui de ne pas pouvoir accueillir et accompagner davantage de personnes en situation de prostitution** faisant la démarche de demande d'aide et d'accompagnement. Certaines associations ne sont actuellement plus en mesure d'accueillir de nouvelles personnes ; les travailleurs sociaux pouvant accompagner jusqu'à 40 personnes chacun, la **qualité des suivis individuels** est par conséquent **impactée**. Les **moyens financiers** alloués pour mener à bien les actions de cette législation **pourraient ralentir son application et affaiblir sa symbolique**.

Les Déléguées aux droits des femmes et à l'égalité nous ont rapporté connaître quelques **difficultés de terrain** relatives à la **territorialisation**. En effet, des personnes prostituées peuvent être hébergées dans un département d'Ile-de-France, se prostituer et être suivies par des structures sociales et/ou sanitaires à Paris et avoir une domiciliation dans un autre département de la région. Dans ce cas quel département prend en charge le parcours de sortie de la personne ?

Concernant les **dispositifs de mises à l'abri**, aucun budget n'a encore été débloqué pour que les acteurs puissent faire des mises à l'abri d'urgence de victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans le cadre du texte législatif.

La Mairie de Paris prend à sa charge des places d'hébergement d'urgence et de mises à l'abri

de victimes de traite des êtres humains pendant les procès.

Quelques **places d'hébergement d'urgence** dans le cadre des mises à l'abri ont été pourvues en partenariat avec le foyer Jorbalan (AFJ). Mais le texte de loi prévoit la création de places d'hébergement et de mises à l'abri qui se font attendre.

### *Dispositifs annoncés, dispositifs développés ?*

Des **mesures de prévention** sont prévues par la loi en matière de **réduction des risques relatifs à la prostitution**. Quelques associations parisiennes qui effectuaient ce type de missions auprès du public ciblé avant 2016, continuent à le faire aujourd'hui lors de **maraudes diurnes et nocturnes**, mais aussi lorsque le public est accueilli par **des permanences dans les locaux associatifs**.

Certaines associations informent et redirigent le public dans le cadre de traitements Prep<sup>37</sup> et effectuent des TROD<sup>38</sup> au sein de leur structure mais aussi en maraudes comme l'association Acceptess-T. Elle permet au public prostitué transgenre de faire des TROD et d'être accompagné vers l'hôpital Bichat pour entrer rapidement dans un parcours de soins. Ce **partenariat avec l'APHP**<sup>39</sup> est précieux pour les associations travaillant auprès du public prostitué, il permet de **réduire les délais d'accès aux soins**.

**L'accompagnement social, sanitaire et psychologique** des personnes prostituées est **pris en charge par diverses associations parisiennes depuis des années et perdure** depuis l'adoption de la loi 2016-444 «*visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*».

Les **mesures de prévention et d'information** prévues par le texte de loi ne sont pas encore tout à fait effectives. Avant 2016, des associations intervenaient déjà **en milieu scolaire** pour dispenser de la «*prévention aux risques prostitutionnel*» dans le cadre d'interventions pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Aujourd'hui, ces mêmes associations<sup>40</sup> continuent d'intervenir en milieu scolaire, mais le temps alloué pour ces interventions est insuffisant et ne permet pas toujours d'aborder la prostitution.

---

<sup>31</sup> La PreP consiste, pour les personnes qui n'ont pas le VIH, à prendre un médicament afin d'éviter de se faire contaminer par une personne porteuse du virus, ce médicament doit être délivré par ordonnance médicale. <https://www.aides.org/prep>

<sup>38</sup> Test Rapide d'Orientation Diagnostique.

<sup>39</sup> Assistance publique des hôpitaux de Paris

<sup>40</sup> A Paris, l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid sont les deux associations agréées par le Rectorat pour intervenir en milieu scolaire et dispenser de la prévention dans le cadre de l'égalité entre les femmes et les hommes.



Le Rectorat de Paris nous a indiqué que chaque établissement est libre de décider des thématiques qu'il ciblera lors des temps de prévention obligatoires sur l'année scolaire. La **loi de 2016 saisit pour la première fois le Rectorat de Paris au sein d'une instance sur la thématique prostitutionnelle**, ce dernier se dit impliqué pour mener à bien cette loi. Peut-être permettra-t-il de **sensibiliser davantage les établissements parisiens à la thématique prostitutionnelle** ?

Les **mesures de prévention, de sensibilisation et d'information auprès des professionnels et futurs professionnels** sont aussi effectives depuis des années pour certains secteurs d'activités mais pas à grande échelle. Des formations sont dispensées pour les **professionnels et futurs professionnels de l'appareil judiciaire** français. Mais elles ne sont **pas systématiques dans tous les secteurs**, notamment celui de la **santé** ou encore celui des structures de **demandeurs d'asile**, pourtant **concernées par la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle**. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a récemment effectué une **demande de formation** pour ses professionnels ; d'autres structures souhaitent aussi que leurs professionnels soient dotés de connaissances afin de **sensibiliser, prévenir** ou encore de **rediriger le public rencontré**. Nous pouvons constater une **évolution des mentalités** et une « sensibilité récente » aux problématiques de traite et d'exploitation sexuelles.

*Un volet répressif qui ne se cantonne pas uniquement à la très médiatisée  
« pénalisation des clients »*

Le **volet répressif** de la loi comprend plusieurs mesures. En premier lieu, la **«pénalisation des clients» pour l'achat d'actes sexuels** prévue par l'article 20 de la loi. Les acteurs policiers rencontrés ont appliqué cette mesure dès la publication du décret relatif à la contravention de 5ème classe pénalisant les clients, la prostitution de voie publique étant « *un sujet fort de la ville de Paris* ». **Depuis avril 2016, plus d'un millier de procédures ont été engagées.**

La Préfecture de police de Paris coordonne les diverses instances policières parisiennes. La **BRP et la DSPAP se sont emparés de cette mesure** mais soulignent qu'elle met les acteurs **policiers en difficulté pour remonter et démanteler les réseaux d'exploitation sexuelle**. En effet, cette **contravention de 5ème classe** ne permet plus aux policiers de récupérer des informations en entendant et en saisissant le portable de la personne prostituée.

Le client ne leur apporte pas les informations nécessaires pour remonter jusqu'au proxénète.

Lorsqu'un **client est verbalisé**, le **parquet** peut classer l'affaire ou orienter vers la Maison de Justice et du Droit (MJD). La personne reçoit alors une **convocation du parquet** à son domicile qui lui ordonne de se rendre à un rendez-vous à la MJD avec la ou le **délégué-e du procureur** qui effectuera un **rappel à la loi** et lui remettra directement une **convocation pour se rendre au stage**<sup>41</sup> dans une structure associative de politique criminelle. C'est l'article 21 de la loi qui prévoit l'obligation d'accomplir un **stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels**. À Paris, c'est l'association APCARS<sup>42</sup> qui anime les stages pour les clients verbalisés par cette nouvelle mesure pénale.

L'association reçoit les clients verbalisés à Paris, plusieurs dates de **stage d'une durée de 6h** sont prévues pour les mois à venir. La durée et le montant ont été définis entre l'association et le parquet en fonction du coût du stage et du prix de l'amende de cinquième classe. **Le stage est payant à hauteur de 120€**. Si le client refuse d'effectuer ce stage, il devra alors payer l'amende prévue par les articles 20 et 21 de la loi. Le premier stage s'est déroulé en octobre 2017 avec 4 clients, le second stage en janvier 2018 avec 14 clients et le troisième en mars 2018 avec 10 clients verbalisés.

À Paris, l'approche souhaitée par le parquet et l'association tourne autour des questions : « Qu'est-ce que la prostitution ? Qu'est-ce que l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains ? ».

Dans un premier temps, l'association souhaite que chaque participant se présente très brièvement. Elle explique ensuite la raison de leur présence au stage, puis la loi de manière à faire comprendre le sens de cette convocation qui n'est pas toujours acceptée par tous.

La loi est présentée et remise dans le contexte de la politique abolitionniste du pays ; on explique en particulier la conception abolitionniste des différents acteurs du système prostitutionnel, le statut de la personne prostituée, non plus délinquante et victime mais seulement victime ; la symbolique est expliquée aux stagiaires tout comme les parcours de sortie de la prostitution et la possibilité de réinsertion que le texte de loi prévoit.

Au cours de ces stages, de nombreux échanges ont lieu entre les participants sur les représentations de chacun, sur les réalités des pratiques et les questionnements qu'elles

---

<sup>41</sup> Dans le cadre de l'individualisation de la réponse pénale ; c'est pourquoi seules les personnes jugées aptes à suivre cette journée sont convoquées. Les personnes ne maîtrisant pas suffisamment le français, n'étant pas solvables ou présentant des troubles de l'attention ne reçoivent pas cette alternative de peine.

<sup>42</sup> <http://www.apcars.fr>

suscitent ; les différentes législations sur la prostitution, à l'échelle mondiale, sont également présentées et discutées.

Les personnes encadrant le stage souhaitent que chacun se questionne et puisse déconstruire des représentations et des idées préconçues de la prostitution. L'association insiste sur le souhait qu'aucun jugement de valeur ne soit porté mais qu'une sensibilisation à la loi et au phénomène prostitutionnel soit effectuée ; elle « *ne souhaite pas culpabiliser mais informer et faire réfléchir* » les citoyens présents à ce stage.

Des outils sont mis à disposition des stagiaires pour expliquer la « *prostitution organisée* », illustrée par des données chiffrées et imagées ; il en est de même pour la traite des êtres humains, les réseaux, les violences physiques et psychologiques, le recrutement, l'emprise, la migration et l'exploitation.

Les violences sont illustrées par les témoignages audio de deux femmes : une femme victime de traite et une autre ayant été prostituée par son petit ami. Les risques sur la santé physique et psychologique sont également abordés par le traumatisme, le détachement de la personne envers elle-même.

En fin de journée, lorsque ces multiples informations ont été échangées et discutées, une ancienne personne prostituée, Rosen Hicher, intervient pour faire le récit de son entrée dans la prostitution, de ses addictions, des abus qu'elle a subis mais aussi du temps passé à se prostituer puis de sa sortie et des années de travail effectué sur elle-même. Cette intervention vient clore la journée de stage, pour que les participants puissent avoir une vision plus globale de la prostitution, de l'exploitation sexuelle et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Afin de pouvoir améliorer ses interventions, l'APCARS distribue un questionnaire aux participants en fin de stage. Ce questionnaire sollicite leurs retours concernant l'animation, le contenu de la journée, les outils et supports mis à disposition des stagiaires, leurs attentes et autres remarques.

Toujours relatif au volet répressif de la loi, le texte prévoit dès son premier chapitre le **renforcement des moyens de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**. Bien que les brigades policières et la Préfecture de police de Paris aient pour objectif cette lutte depuis des années, les **moyens supplémentaires** pour

mener à bien cette lutte contre le proxénétisme et la traite ne sont **pas perçus**. Les effectifs ne sont pas suffisants et les moyens matériels alloués n'ont pas été renforcés depuis l'adoption du texte de loi.

Il en est de même pour la **lutte contre le proxénétisme par l'outil Internet**. Les **fournisseurs d'accès Internet**, désormais visés par le texte de loi, ne sont pas plus inquiétés par la police judiciaire parisienne qui, puisqu'elle cherche à « *remonter les réseaux* », souhaite « *maintenir une bonne coopération* » avec certains sites comme Vivastreet qui répond rapidement à ses demandes d'informations, d'autant plus que la prostitution discrète organisée via Internet a fortement augmenté depuis quelques années et notamment depuis 2016.

Le **délit de racolage passif** étant **abrogé depuis avril 2016**, la police procède à des **contrôles d'identité de personnes en situation de prostitution** qui leur permettent de repérer des personnes possiblement mineures, des personnes en danger immédiat et d'évaluer le nombre de personnes en situation de prostitution en plus des maraudes diurnes et nocturnes. Les **associations dénoncent les contrôles d'identité à répétition** « *à la limite du harcèlement* » dans certains **quartiers et lieux ciblés de la capitale**, comme à Belleville<sup>43</sup> où la brigade policière BST<sup>44</sup> déployée par la Préfecture et la mairie de l'arrondissement est chargée de lutter contre les trafics et la vente à la sauvette.

Des **arrêtés anti-stationnement** ciblent également toujours des **lieux connus de prostitution**, dans les Bois de Vincennes et de Boulogne ou encore dans Paris intra- muros, alors que les personnes prostituées sont considérées comme « victimes » par le législateur, depuis avril 2016.

---

<sup>43</sup> L'association Roses d'Acier, rencontrée pour cette évaluation, nous disait que, depuis 2016, des contrôles à répétition sont parfois accompagnés de violences physiques et verbales : des jupes remontées, des prises en photo contraintes des visages des personnes contrôlées, des papiers d'identité jetés à terre, des insultes profanées en chinois comme le terme « pute », des contraintes à quitter le quartier après le contrôle d'identité même si la personne ne racolait pas et rentrait chez elle au moment de son contrôle d'identité.

<sup>44</sup> Ancienne unité territoriale de quartier.

**Situation de la prostitution deux ans après le vote de la loi :**  
**Une prostitution de plus en plus discrète et sous emprise**

Deux années après l'adoption de la loi 2016-444, nous rendons compte des mutations des pratiques prostitutionnelles sur le territoire parisien en considérant le caractère protéiforme de cette dernière depuis de nombreuses années.

*Des lieux de pratiques majoritairement identifiés  
 et le ressenti d'une prostitution de voie publique moins importante*

À Paris, les **lieux et nationalités des personnes en situation prostitution sur la voie publique sont à peu près identiques à ceux identifiés par les acteurs de terrain avant 2016.**

**Quelques nouveaux lieux** sont apparus mais restent encore peu identifiés par les associations ou la police.

Dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement, proche de la station de métro La Fourche, quelques femmes racolent sur la voie publique et se prostituent principalement en appartement. Il en est de même dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement, près de la station de métro Crimée.

La mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris n'identifie pas la prostitution de voie publique dans son contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance<sup>45</sup> ; quant à celle du 19<sup>ème</sup> arrondissement, elle recensait déjà des lieux de prostitution de voie publique<sup>46</sup> et menait une politique locale développée de lutte contre le proxénétisme dans son contrat parisien de prévention et de sécurité (adapté à chaque arrondissement)<sup>47</sup>.

Les acteurs associatifs, policiers ou encore la Mairie de Paris nous ont partagé le **ressenti d'une baisse de la prostitution de voie publique** que la police parisienne estime

<sup>45</sup> <https://api-site-cdn.paris.fr/images/92251>

<sup>46</sup> Dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement, les secteurs de la Porte d'Aubervilliers, Porte de la Villette, le bas de l'Avenue de Flandres ou encore Belleville sont identifiés par les acteurs locaux.

<sup>47</sup> <https://api-site-cdn.paris.fr/images/92249>

d'environ -30 à -40% depuis 2016. Cette baisse de la prostitution de voie publique ressentie serait liée au phénomène Internet (en plein essor depuis 6/8 ans) mais aussi à la pénalisation des clients de la prostitution ; ces deux facteurs inciteraient la pratique à plus de discrétion et au phénomène indoor.

La police souligne que les **effets de la loi sont à nuancer avec la manifestation de nouveaux phénomènes qui commençaient à émerger avant 2016.**

Elle constate une **hausse des violences de clients** mineurs ou jeunes majeurs à l'encontre de personnes prostituées : ces dernières les refusaient plus fréquemment avant l'adoption de la loi ; mais, face à une diminution du nombre de clients, elles acceptent désormais ceux qu'elles repoussaient.

Les policiers remarquent par leurs échanges et prises de plaintes des personnes en situation de prostitution que les «*clients paisibles*» sollicitent moins les personnes prostituées par peur d'être verbalisés. Ainsi, elles seraient plus fréquemment confrontées à des clients violents.

Ce **ressenti d'une augmentation de la violence des clients envers les prostituées** amène certaines personnes à **solliciter la protection d'un intermédiaire** : le phénomène d'emprise des proxénètes serait plus important au fil des années.

***Mineures et jeunes majeures nigérianes :  
un phénomène devenu un fait criminel alarmant bien que stagnant...***

Toujours pour la prostitution de voie publique, depuis environ 4 ans, les femmes nigérianes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont jeunes, voire fréquemment mineures, selon les associations. La police relate également un **rajeunissement des femmes nigérianes exploitées sexuellement sur les trottoirs parisiens** depuis quelques années. Les acteurs associatifs et policiers se trouvent néanmoins confrontés à **des outils encore peu précis** pour confirmer l'âge de la personne : les test osseux indiquent une tranche d'âge de deux ans, située souvent entre 16 et 18 ans.

Bien que les relations entre les autorités françaises et nigérianes soient de plus en plus établies, ces dernières peinent toujours à communiquer des documents d'identité puisque des régions du Nigéria ne produisent pas d'état civil à la naissance.

Le **phénomène de traite nigériane** a évolué durant ces 4 dernières années. Ce **phénomène sous-évalué est grandissant en Europe** : les réseaux installés en France ne font

plus venir une jeune femme sur commande, mais ce sont plusieurs centaines de jeunes femmes qui sont recrutées au Nigéria, parfois vendues par leur famille pour partir en Europe ; elles sont conduites jusqu'en Libye où des proxénètes les achèteront afin de les prostituer en Europe.

Des centaines de femmes nigérianes attendent parfois plusieurs mois en Libye avant d'être achetées par des proxénètes. Ces transactions criminelles peuvent être particulièrement sordides lorsque « *des lots de jeunes filles* » sont vendus pour 500€ la personne humaine...

*Une logique économique appliquée à des corps humains :  
une marchandisation massive*

La **marchandisation des corps est massive**, la traite sexuelle nigériane l'est également. Depuis quatre ans, elle connaît une **mutation du mode de recrutement** mais aussi d'emprise du réseau : des **hommes** issus des fraternités **Aye et Eyie** sont désormais implantés et devenus **aussi importants que les « Madames »** dans l'organisation du **réseau initialement matriarcal**.

Arrivés dans cette organisation lorsque ces dernières n'avaient plus beaucoup d'emprise sur leurs victimes, ils se partagent les gains des réseaux de prostitution, supervisant désormais le réseau du recrutement au blanchiment d'argent.

Les autorités policières distinguent leurs rôles au sein de l'organisation du réseau : ils seraient « juges de paix » réglant les conflits entre les filles, exerceraient une terreur psychologique et physique sur les filles et leur famille au pays. Les **autorités européennes et françaises rapportent des faits d'une extrême violence de la part de ces hommes**.

L'organisation rend compte de **mutations jusque dans le prix de la dette contractée par les victimes** : les montants de dettes sont moins importants de manière à inciter les filles à rembourser sa dette, à ne pas penser à fuir ou à dénoncer le réseau.

Le **prix des passes** est deux à trois fois moins élevé qu'il ne l'était il y a 4 ans ; sur certains lieux de prostitution, les associations et la police rapportent des passes allant jusqu'à 10€ et parfois moins.

Le 8 mars dernier l'Oba du Benin a affirmé libérer les jeunes femmes victimes de traite

à des fins d'exploitation sexuelle. Cette divinité aux pouvoirs surnaturels a été entendue par les victimes et les proxénètes menacés d'un sort s'ils ne cessaient pas leur activité criminelle. Certains petits réseaux auraient libéré leurs victimes mais la majorité des organisations de traite continueraient toujours leur exploitation sexuelle de jeunes femmes, les proxénètes «*attendant d'avoir plus de précisions*»...<sup>48</sup>.

***Prostitution moins visible ne signifie pas moins importante ...***

Les policiers observent que le **nombre de personnes prostituées est toujours aussi important** à Paris même si la **prostitution est moins visible**. La prostitution «discrète» s'est en effet développée depuis quelques années avec l'utilisation de l'outil Internet : **sites d'annonces et réseaux sociaux**. Cette pratique s'est accentuée pour tenter de contourner la mesure de pénalisation du client.

***«Proxénétisme de cité» :***

***un manque certain d'outils pour prévenir et lutter contre cet important phénomène***

Un des phénomènes récents qui prend une ampleur de plus en plus considérable à Paris est celui de la prostitution de jeunes filles. Très souvent **mineures ou jeunes majeures**, elles **se prostituent via des sites d'annonces sur Internet ou les réseaux sociaux**. Ce phénomène, nommé «**proxénétisme de cité**», inquiète les associations et les autorités judiciaires puisque l'exploitation sexuelle de jeunes filles au collège et au lycée fait suite à des recrutements divers dans l'entourage de l'adolescente. Cette dernière peut être en processus de rupture au sein de sa famille, à l'école, parfois en fugue. Le recrutement se fait davantage auprès de jeunes filles présentant des signes de faiblesse et a généralement lieu dans leur cercle restreint, par des ami-e-s au collège ou au lycée, par une connaissance qui se prostitue déjà et qui cherche à recruter la jeune fille.

Ce « proxénétisme de cité » touche essentiellement des adolescentes issues d'un milieu social défavorisé mais les autorités rencontrent également des jeunes filles issues de la classe moyenne et supérieure. Ce phénomène est mis en parallèle avec la société de consommation,

---

<sup>48</sup> <https://traite.hypotheses.org/638>



de télé-réalité dans laquelle ont grandi ces adolescentes et adolescents ; le détachement du corps et cette vision du corps comme outil pour se faire de l'argent, à l'âge où ces jeunes filles découvrent la sexualité, interpellent.

Prostituées dans des hôtels de la proche banlieue parisienne, ces jeunes filles sont parfois accompagnées d'une ou de plusieurs amies qui se prostituent également ; leur proxénète peut être une amie ou encore un jeune homme plus âgé qui s'occupe de toute la logistique : du client à la réservation de la chambre d'hôtel pour une ou plusieurs jeunes filles qu'il prostitue.

Attirées par le gain et par «l'argent facile», certaines ne semblent pas avoir conscience de leurs actions : elles peuvent rencontrer entre 5 et 10 clients par jour et dépensent leur argent dans des vêtements, bijoux, téléphones et autres biens de consommation. Si quelques jeunes filles entendues par les autorités judiciaires se vantent de gagner plus d'argent qu'eux et disent être conscientes de leurs pratiques, d'autres sont pour autant séquestrées, violentées et exploitées sexuellement.

La **difficulté des policiers face à ce phénomène** est de retrouver les jeunes filles et les proxénètes très mobiles, de faire entendre aux jeunes filles qu'elles sont victimes d'exploitation sexuelle et que ces dernières comprennent que le proxénétisme est un crime, que la personne les prostituant est pénalement répréhensible pour ces faits criminels.

**L'inquiétude formulée par les associations et les autorités judiciaires** porte sur **l'ampleur du phénomène grandissant** mais également sur le traumatisme que ces jeunes filles et futures femmes porteront : **un traumatisme physique et psychologique**<sup>49</sup>. En nous entretenant avec les acteurs parisiens, nous avons pu constater à quel point le territoire est dense : il présente une multitude d'acteurs et d'actions pour tenter de palier ses problématiques nombreuses et protéiformes. Si nous avons remarqué le dynamisme des acteurs parisiens, le **manque d'information et de communication autour de la loi** pour le **grand public** est cependant **prégnant** sur ce territoire.

Pour la **capitale française**, nous constatons une **mise en application de la loi bien plus aboutie que pour les trois autres villes étudiées** ; le **frein principal à la mise en application totale de cette loi, aujourd'hui à Paris**, est intrinsèquement **lié au budget restreint** qui lui a été assigné.

---

<sup>49</sup> <https://www.francetelevisions.fr/LMEF-Jeunesse-a-vendre>

## **Actualisation - Juillet 2019**

### **Une mise en œuvre législative exponentielle**

Le territoire parisien s'est approprié la législation dès la publication de ses décrets d'application. Comme en 2018, la situation locale continue d'être la plus avancée du territoire national quant à sa mise œuvre.

En une année, soixante nouveaux parcours de sortie de la prostitution ont été engagés, la prévention est effective auprès des professionnels, la verbalisation des clients de la prostitution a été intensifiée ce qui entraîne la multiplication des stages de sensibilisation à l'achat d'actes sexuels. Les mesures d'accompagnement vers le soin sont lancées et la problématique de l'hébergement est discutée avec de nouveaux partenaires.

Les tendances observées en 2018 sont confirmées : prostitution de personnes mineures et proxénétisme « de cité » en particulier.

### ***Une application globale et systémique de la législation***

En avril 2018, nous notions que la loi du 16 avril 2016-444 était presque appliquée dans son ensemble sur le terrain parisien. La parution tardive de l'intégralité des décrets d'application de la législation empêchant sa mise en œuvre totale.

En juillet 2019, nous observons que cette ville demeure précurseur dans son application systémique de la loi. En effet, ses acteurs sont réactifs aux nouveaux décrets, ils se tiennent informés des nouvelles mesures législatives et échangent sur leurs applications avec la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Aussi, l'ensemble des acteurs de la commission départementale semblent avoir trouvé leurs repères, ils travaillent de manière pluridisciplinaire et fluide depuis plus d'une année.

Les sept associations agréées pour mettre en œuvre les parcours de sortie de la prostitution (PSP) sont : l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid, Aux captifs la libération, l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS), l'Association Foyer Jorbalan, Les

Amis du Bus des Femmes et l'association Altaïr SEA.

Les associations les Amis du Bus des Femmes et Altaïr SEA ont obtenu leur agrément en juin et juillet 2018. L'association Equipes d'Action Contre le Proxénétisme a également effectué une demande d'agrément qui est en cours d'étude.

***74 Parcours de Sortie de la Prostitution engagés,  
des logiques diverses dans la construction du dossier de PSP***

Les sept associations agréées accompagnent aujourd'hui 74 personnes en parcours de sortie de la prostitution.

Si la dynamique parisienne est à l'échange et l'entraide entre acteurs pour permettre aux bénéficiaires des PSP d'avancer sur leur démarche personnelle et professionnelle, les associations font état de méthodologies ainsi que de logiques diverses dans la construction et la présentation des dossiers de PSP.

Interrogées à ce propos les associations Altaïr SEA, l'Amicale du Nid et Les Amis du Bus des Femmes présentent trois approches différentes :

- Construction du dossier PSP par l'association Altaïr SEA :

L'association Altaïr SEA met en œuvre une approche auprès de son public en situation de prostitution, qu'elle qualifie de « globale ». L'association fait le choix d'accompagner un public qui pourra être régularisé à terme et réoriente le public qu'elle ne peut suivre.

L'association annonce effectuer une « aide à la rupture » et la « reconnaissance du mouvement d'identification et de désidentification à la catégorie « prostitué-e » que les personnes viennent engager avec l'équipe d'Altaïr SEA ». Pour l'association, la loi va dans le sens de leur démarche d'accompagner les personnes en situation de prostitution qui souhaitent l'être pour arrêter cette activité. La législation permet d'obtenir des papiers pour s'insérer et s'établir professionnellement en France.

Altaïr SEA accompagne 14 PSP, elle souhaite que les 24 mois au sein du PSP permettent au bénéficiaire d'avancer sur l'obtention de son titre de séjour et d'effectuer un travail personnel, en plus de l'insertion professionnelle entreprise en amont.

C'est pourquoi l'association propose en commission départementale des dossiers de personnes déjà inscrites dans des formations professionnalisantes ou en emploi. De ce fait, le dossier du futur bénéficiaire du PSP est étudié et préparé durant plusieurs mois avant d'être

présenté en commission départementale.

*Travail d'insertion professionnelle :*

L'association accompagne le bénéficiaire pour ses démarches auprès des entreprises partenaires Insertion par l'Activité Économique (IAE). Différents types de contrats avec plusieurs volumes d'heures sont ajustables selon le profil du bénéficiaire. Le responsable de la structure parisienne précise : « *On essaie d'anticiper les choses, ce qui permet qu'on peut aussi tester la motivation. On joue notre crédibilité avec les PSP* ».

*Logement, hébergement :*

Etant donné que l'antenne parisienne de l'association ne dispose pas de CHRS, l'équipe associative souhaite présenter des dossiers « *sérieux* » depuis plusieurs mois afin de donner des garanties aux membres de la commission départementale. Pour l'association, le fait de présenter des dossiers de personnes qui n'ont pas de logement peut être perçu comme un manque de stabilité, c'est pourquoi les autres parties du dossier doivent être exemplaires.

Une fois que le bénéficiaire intègre le PSP, la structure entame les démarches pour son hébergement. Les bénéficiaires disposent d'un hébergement assuré par leur structure CHRS située à Nanterre. L'objectif étant de stabiliser la personne également par le logement, le bénéficiaire est pris en charge à l'hôtel lorsqu'il n'y a pas de place en appartement CHRS. Il arrive cependant que la personne soit hébergée chez un tiers, le temps qu'une place se libère en CHRS.

*Accompagnement vers le soin :*

Si la personne bénéficiaire présente une importante problématique sanitaire, l'équipe pluridisciplinaire de l'association travaille sur cette problématique avec ses partenaires durant plusieurs mois avant la présentation du dossier au PSP.

Pour l'association, le PSP doit servir à l'insertion, le travail réalisé en amont doit permettre d'impulser une dynamique dans laquelle la personne s'inscrira durant le PSP.

• Construction du dossier de PSP par l'Amicale du Nid :

L'association présente également des dossiers de personnes qu'elle accompagne depuis au moins six mois. Cette période permet de voir si la personne est prête à faire la démarche demandée au sein du PSP. L'Amicale du Nid accompagne actuellement 36 parcours de sortie de la prostitution à Paris.

L'antenne parisienne de l'association a créé un outil méthodologique interne pour rédiger la note sociale qui est primordiale dans la présentation du parcours de sortie. Cette note comprend trois points importants :

- La présentation du parcours de prostitution de la personne : le contexte dans lequel la personne s'est prostituée, les lieux de prostitution, les éventuelles conséquences de sa prostitution (pathologies, psycho-traumatismes, dettes, éloignement, rupture(s))
- Le parcours de vie de la personne : le parcours de vie exposé par ses points saillants, le parcours migratoire avec les points importants comme les pays traversés ainsi que les éventuelles situations d'exploitation ;
- Le parcours socio-professionnel et les objectifs de la personne.

Le chef de service prend connaissance de toutes les notes sociales transmises pour les demandes de PSP. Il réunit ensuite l'équipe de travailleurs sociaux trois semaines avant la commission départementale pour vérifier que tous les documents à fournir sont valides.

Lorsque l'ensemble des documents est prêt pour effectuer la demande de PSP, le dossier de la personne est déposé sur la plateforme OCMI (plateforme mise à disposition des membres de la commission départementale, voir plus loin dans le texte).

En commission départementale, l'association l'Amicale du Nid présente une synthèse de la note sociale et expose les éléments suivants :

- le nom et le prénom ;
- la date de naissance ;
- le numéro de passeport / attestation consulaire ou acte de naissance ;
- la date de fin de prostitution ;
- les lieux de prostitution ;
- les démarches entreprises en vue d'une régularisation ;
- l'hébergement ;
- les motivations pour le parcours de sortie de la prostitution ;
- le parcours personnel et les traumatismes ;
- l'orientation : comment la personne est-elle venue demander de l'aide à l'association ;
- le parcours migratoire de la personne.

L'association, qui est également un CHRS, propose aux bénéficiaires du PSP d'intégrer

le CHRS. Lorsqu'il n'y a pas de place disponible, l'association effectue une demande auprès du 115 en SIAO-U ou encore au sein du pôle famille. Le dernier recours est l'accompagnement en dehors des murs par des tiers.

L'hébergement reste problématique dans le cadre du PSP, c'est pourtant un aspect fondamental. En effet lorsque la personne est hébergée elle est davantage disponible pour se concentrer sur le PSP.

Sur les 36 PSP accompagnés, l'association héberge 30 bénéficiaires en CHRS. Les 6 autres personnes sont hébergées par des tiers ou par le 115. L'association dispose en tout de 62 places en CHRS, 30 places en hôtel et 32 places en appartement. L'objectif de l'association est de garder 15 places en hôtel et d'augmenter ses places en appartement pour ses bénéficiaires.

- Construction du dossier de PSP par Les Amis du Bus des Femmes :

L'association Les Amis du Bus des Femmes a dans un premier temps suivi une commission départementale pour observer le déroulement de cette instance et la présentation des dossiers qui y était effectuée.

Ainsi, l'association présente des dossiers de personnes répondant à cinq prérequis:

- La personne doit être « *totalelement sortie de la prostitution* », pour s'en assurer la personne est suivie depuis quelques mois par Les Amis du Bus des Femmes ;
- La personne dispose d'ores et déjà d'un hébergement social ou est hébergée par un tiers ou est locataire ;
- Elle doit avoir suivi des cours de Français Langue Etrangère ;
- Elle dispose de documents justifiant son identité. La commission départementale parisienne, qualifiée de souple par tous les acteurs rencontrés, accepte les certificats de naissance avec photographie comme document justifiant l'identité.

L'association prépare également le dossier de la personne en amont afin que son intégration au PSP lui permette de débloquer sa situation administrative. Par conséquent, l'association Les Amis du Bus des Femmes privilégie les dossiers de personnes dont la situation administrative est bloquée. En juillet 2019, l'association accompagne 5 personnes bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution.

***Une méthodologie qui insuffle dynamique et rigueur  
aux membres de la commission***

La Délégation départementale de Paris a mis en place depuis 2018 des outils de travail à disposition des acteurs de la commission départementale pour faciliter leur travail et organiser les nombreux documents à fournir pour les parcours de sortie de la prostitution.

Dans un premier temps, un tableau de suivi de l'ensemble des PSP a été créé. Il s'organise avec 21 colonnes à renseigner pour chaque dossier inscrit dans le dispositif.

Sont renseignés dans le tableau :

- Le nom et prénom ;
- La date de naissance ;
- Le sexe ;
- L'association agréée ;
- Le parcours de vie ;
- La date de premier passage de présentation du dossier ;
- La décision prise ;
- Les attentes de la victime (titre de séjour, hébergement, autonomie financière,...) ;
- Le type d'hébergement ;
- Les ressources ;
- La situation familiale ;
- Les résultats attendus ;
- La date du 2<sup>ème</sup> passage en commission ;
- La décision de la commission ;
- La date du 3<sup>ème</sup> passage en commission ;
- La décision de la commission ;
- La date du 4<sup>ème</sup> passage en commission ;
- La décision de la commission ;
- L'évolution de la situation ;
- La date de fin de parcours ;
- La fin du parcours et son bilan.

Le tableau permet de présenter les 74 parcours de sortie de la prostitution engagés, il donne accès à une lecture fluide et simplifiée des parcours engagés. Cet outil met également en lumière les éventuels freins rencontrés au sein du dispositif.

Si le parcours est amené à s'arrêter, le tableau permet de le reprendre sans perte d'information.

L'instance parisienne recense trois cas de cessation du parcours :

1. La personne a été arrêtée pour des faits sans lien avec la prostitution ;
2. La personne a accédé à sa demande d'asile et, bien que l'asile et le PSP soient compatibles, elle a préféré sortir du dispositif ;
3. La personne aurait déménagé, l'association n'a plus de nouvelles.

Désormais les sorties de PSP peuvent être réalisées de manière « sèche » : les six mois d'APS peuvent être stoppés lorsque la situation contraint à cette mesure.

Afin que chaque association agréée puisse déposer les documents relatifs aux demandes de PSP, la Déléguée départementale a également mis en œuvre une plateforme sécurisée avec l'aide de la Préfecture de Police de Paris. Cette plateforme OCMI est accessible uniquement aux membres de la commission départementale. Chaque acteur peut y consulter les fichiers relatifs aux dossiers des personnes souhaitant intégrer le PSP ou ayant intégré le dispositif.

Les nouvelles procédures des commissions départementales sont expliquées par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ainsi que la représentante du Préfet de Police de Paris aux membres de la commission. Les informations sont également mises à disposition sur la plateforme OCMI.

Avant chaque commission, la Déléguée départementale demande aux acteurs siégeant de lui faire part d'un diagnostic de terrain accompagné de problématiques à signaler, et de choisir un ordre du jour. Avec tous les éléments recueillis, la Déléguée départementale décide de l'ordre du jour et en informe les membres de la commission afin que chacun puisse préparer la réunion pluridisciplinaire.

Après chaque commission départementale, les notes et le tableau des parcours de sortie de la prostitution sont transmis à la représentante de la Préfecture de Police qui siège auprès de la Déléguée départementale.

Après deux années de commissions départementales régulières, les acteurs pluridisciplinaires se connaissent et travaillent ensemble de manière constructive. De plus, les



associations n'ont plus besoin de réunion préparatoire pour évaluer les dossiers de PSP à présenter, elles évaluent de manière autonome si un dossier doit être présenté ou non.

Si la commission départementale parisienne fonctionne aussi bien, avec bienveillance et en mettant en œuvre un travail constructif, cela est inhérent aux logiques individuelles et politiques. Comme le rappellent les acteurs rencontrés, aujourd'hui la commission départementale parisienne est installée et fonctionne facilement mais il suffit d'un changement de directive politique d'un nouveau Préfet pour que cette instance soit fragilisée, « *Cette législation reste à la discrétion du Préfet* ».

***Une avancée vers le soin, le partenariat avec l'Hôtel-Dieu  
pour les bénéficiaires du PSP***

Un récent partenariat avec l'Hôtel-Dieu va permettre aux bénéficiaires des PSP d'être prochainement reçus dans le cadre de suivis psycho-traumatiques. Bien que les associations de la commission départementale travaillent toutes avec des partenaires de l'APHP pour différentes formes de soins le plus souvent physiques, le partenariat avec l'Hôtel-Dieu offre un nouvel accès au soin.

***Des problématiques administratives et financières persistantes***

Les problématiques encore présentes concernant la législation sont d'ordre administratif et financier.

Dans un premier temps, les documents d'identité requis et demandés par la Préfecture dans le cadre du PSP sont difficiles à obtenir ou encore le format des documents ne donne pas accès aux dispositions prévues dans le texte de loi.

Les pièces d'identité des personnes doivent être équipées d'une photographie d'identité ou encore d'un tampon officiel et tous les documents d'identité des personnes étrangères ne sont pas conformes aux normes françaises. Il arrive également qu'un document officiel comporte une faute d'orthographe ; dans ce cas, le titre de séjour de la personne est mis en attente.

Bien que le problème de la circulaire Pôle Emploi concernant l'inscription des personnes disposant d'une APS soit soldé, les inscriptions aux formations restent inaccessibles si les dates de l'APS de 6 mois renouvelables et celles de la formation ne sont pas identiques. Puisque ces dates sont rarement semblables, les bénéficiaires du PSP se dirigent par conséquent vers des CDDI (contrat à durée déterminée insertion) pour ne pas risquer d'être sorti du dispositif PSP.

Le format de l'APS bloque de nouveau et la structure Pôle Emploi ne semble pas déterminée à assouplir ses modalités d'accès aux formations avec une APS.

Concernant l'aspect financier prévu par la législation, l'hébergement reste encore et toujours problématique. Les acteurs parisiens soulignent le besoin urgent de créer des hébergements de manière globale pour la population parisienne en situation de précarité, mais également pour les personnes qui veulent intégrer le PSP.

Si la volonté politique est d'accompagner et d'aider les personnes à sortir de la prostitution, il est nécessaire d'allouer des moyens financiers au dispositif.

Par conséquent, la possibilité d'accéder prochainement aux logements sociaux est très attendue par les associations agréées. Pour cela, la Déléguée départementale doit prochainement rencontrer les bailleurs sociaux afin de trouver un accord sur un accès pour les bénéficiaires des PSP.

Un autre frein au développement des parcours de sortie de la prostitution est le financement alloué aux associations agréées. Le manque de moyens ne leur permet pas recruter de nouveaux salariés, d'augmenter le nombre de personnes accompagnées.

Il en va de même pour la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité.

Compte tenu de l'envergure de la problématique prostitutionnelle en région Ile-de-France, la Déléguée régionale et la Déléguée départementale de Paris manquent de temps et d'une équipe pour se consacrer à toutes de les missions relatives aux droits des femmes et à l'égalité.

***Une prévention enclenchée auprès des professionnels  
concernant la prostitution des mineurs***

Des modules de prévention sont mis en œuvre par le Rectorat de Paris afin de sensibiliser les responsables d'établissements à la prostitution des mineurs. Les associations

interviennent également au sein des établissements scolaires, auprès des enseignants, pour sensibiliser et prévenir la prostitution qui se déroule parfois à l'intérieur des établissements scolaires. Les modules de prévention sont dispensés uniquement à la demande du directeur de l'établissement scolaire.

Les professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse commencent à être sensibilisés à cette problématique de la prostitution des mineurs. Un groupe de travail de professionnels de la PJJ et l'association l'Amicale du Nid de Paris ont créé une fiche réflexe pour repérer et intervenir lors de suspicion de prostitution.

Cette fiche réflexe a également été adaptée pour les professionnels de l'Education Nationale.

***Une pénalisation des clients effective  
bien que toujours controversée par les acteurs policiers***

Le chef d'État-major adjoint de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne rapporte que la caractérisation de l'infraction du recours à la prostitution est complexe. Elle implique de la flagrance, de la surveillance avant et après la sortie du client du lieu de prostitution.

L'infraction de recours à la prostitution n'est pas une priorité du service de la DSPAP, qui doit « *déployer une énergie importante pour dresser une contravention de 5<sup>ème</sup> classe* ». En effet, la procédure requiert de mobiliser plusieurs policiers durant un temps long pour procéder aux verbalisations.

Cependant, le chef d'État-major adjoint de la DSPAP ajoute que son service a pour mission d'appliquer exhaustivement la loi pénale bien que la législation suscite toujours autant d'incompréhension : « *On pénalise le client alors que prostitution est autorisée* ».

Les acteurs policiers parisiens ont procédé à 2263 verbalisations de la prostitution depuis 2016. L'année de l'adoption de la législation, les policiers ont procédé à 300 verbalisations ; en 2017, ils en ont effectués 796 ; en 2018, 674. Depuis le début 2019, 493 clients ont reçu une contravention de 5<sup>ème</sup> classe.

Les verbalisations de clients de la prostitution sont réalisées au cours de contrôles diurnes et nocturnes, sur l'ensemble des lieux de prostitution de voie publique recensés par le

service.

### ***271 peines de substitution prononcées à Paris pour les clients de la prostitution***

Depuis 2017, 32 sessions de stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ont été réalisés et animés par l'association APCARS et la Fondation Scelles.

Quatre stages sont désormais dispensés chaque mois pour les clients de la prostitution qui font l'objet d'une mesure d'alternative aux poursuites. Ce stage ordonné par le Parquet de Paris se déroule sur une journée et est obligatoire. Compte tenu des 1963 verbalisations de la prostitution depuis 2017, de nombreux stages sont encore à prévoir. Les stages peuvent parfois être effectués 7 mois après l'interpellation du client.

La méthodologie, le contenu et la philosophie des stages sont les mêmes qu'en 2018. Certains points sont approfondis selon le tour de table effectué avec les participants en fonction des questions ou des inquiétudes verbalisées par les stagiaires.

Depuis le début de la mesure en 2017, les animateurs des stages ont plus de recul sur les journées réalisées et les stagiaires rencontrés. Selon les informations recueillies en 2018, les participants ont entre 18 et 78 ans, la moyenne d'âge est de 48 ans mais aucune tranche d'âge ne prévaut sur une autre. 80% des stagiaires sont cadres et employés. La majorité des stagiaires annonce être client primaire, la majorité déclare également ne pas avoir eu connaissance du texte de loi avant la mesure.

Les clients stagiaires sont pour la grande majorité des clients de la prostitution de rue. Seuls quelques-uns ont été interpellés en indoor ou en sortie de lieu de prostitution indoor.

Les formateurs ne savent pas si des cas de récidive ont été enregistrés. A plusieurs reprises, les formateurs se sont interrogés sur la possibilité qu'un stagiaire soit proxénète, au vu de son attitude et de ses échanges. Dans cette situation, la Déléguée du procureur est avertie et remonte cette information au Parquet.

Les animateurs du stage notent cependant que de plus en plus de stagiaires se renseignent sur la loi avant de se rendre à la convocation. Ces mêmes personnes reprochent de ne pas avoir été informés de cette mesure par une campagne d'information sur cette récente interdiction. Ils demandent à ce qu'une brochure préventive et informative puisse leur être remise. De plus, selon les informations recueillies au cours des stages, certains stagiaires souhaiteraient être accompagné ou redirigé vers un psychologue via la Déléguée du Procureur.

***Observations et analyse de la situation prostitutionnelle  
par la Brigade de Répression du Proxénétisme***

Le responsable de la Brigade de Répression du Proxénétisme de Paris rapporte une baisse importante du nombre de personnes perçues en situation de prostitution dans les rues de la capitale pour l'année 2018 : -10 à -12% constatés lors des relevés à des fins de « cartographie non scientifique » établis trimestriellement. Les relevés sont effectués de jour et de nuit sur les secteurs connus de la ville. Ils recensent le nombre de personnes prostituées perçues « à un instant T », ainsi les relevés ne sont pas exhaustifs.

A l'aide de cet indicateur, la BRP parisienne a recensé entre 300 et 350 personnes en situation de prostitution en 2018. Au cours de cette même année, 196 victimes prostituées (178 femmes et 18 hommes dont 10 à 20 mineurs) ont été auditionnées dans le cadre de procédures liées à la répression du proxénétisme. Toutes n'ont pas porté plainte.

La baisse de la prostitution de voie publique est l'un des facteurs de la hausse constante de la prostitution discrète. Le responsable de la BRP parisienne précise que la sécurisation et la discrétion de la passe pour le client, la facilité de la location par Airbnb ou par d'autres sites de location d'appartement facilitent et incitent à la modalité indoor. Pour les réseaux, le prix des passes est plus important par la prostitution indoor, elle leur assure également une discrétion et facilite les déplacements très fréquents voire quotidiens.

Les équipes de la BRP de Paris font mention du ressenti d'une baisse de nouvelles personnes prostituées d'origine nigériane. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce ressenti : la déclaration de l'Oba du Bénin du 8 mars 2018<sup>50</sup> peut avoir aidé certaines femmes à ne plus croire au « juju » et à se libérer de leur dette. A ce propos, la BRP note que les jeunes femmes nigérianes sont, pour le moment, moins effrayées par le « juju » depuis la déclaration. Leurs « madames » n'ont plus de moyens de pression directs sur leurs victimes, les pressions sont davantage exercées sur les familles au pays.

De nouvelles routes sont empruntées par les réseaux car les routes identifiées sont

---

<sup>50</sup><https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01740471/document>

contrôlées. Les réseaux d'exploitation sexuelle nigériens atteindraient l'Europe par l'Espagne et moins par l'Italie.

La Brigade de Répression du Proxénétisme est de plus en plus sollicitée par des affaires de proxénétisme relevant de la prostitution de jeunes majeures françaises. Ces victimes d'exploitation sexuelle présentent un profil semblable selon le responsable de la BRP. Elles sont perdues dans leur vie personnelle, isolées ; certaines sont en échec scolaire, et/ou rencontrent des problématiques familiales.

Ces affaires liées au proxénétisme qualifié « de cité » présentent une hausse des dépôts de plaintes. En 2016, elles représentaient 25% des gardes à vue du service ; en 2017, 35% ; en 2018, la BRP parisienne a procédé à 203 gardes à vue dont 40% étaient des affaires de proxénétisme « de cité ».

De plus, les plaintes déposées auprès du service policier soulignent une forte augmentation des phénomènes violents de ces réseaux. Les jeunes femmes sont violées et « *essayées par le réseau* », comme le mentionnent les victimes. Elles sont parfois tatouées comme signe distinctif et d'appartenance au réseau. De nombreux cas de consommation de drogues sont rapportés. Leur usage aiderait les jeunes femmes à « *travailler plus longtemps* ». Ces réseaux s'approvisionnent en drogues mais ne revendent pas de produits stupéfiants. Ils sont fréquemment composés de « *petits dealers, petits braqueurs partis sur la prostitution car c'est plus facile à gérer, il y a moins de risques qu'avec un gros dealer qui peut leur tomber dessus ou encore la Brigade Anti-Criminalité* ».

La Brigade de Répression du Proxénétisme souligne les difficultés rencontrées pour obtenir la véritable identité des plaignantes lors du dépôt de plainte, de peur de représailles « *extrêmement violentes* ». Ces réseaux sont très mouvants et peuvent « *bouger leurs filles* » tous les jours. Ils leur infligent dix à quinze passes par jour.

Cette forme de proxénétisme est qualifiée « de cité » car les réseaux fonctionnent de manière similaire au trafic de stupéfiants. Le responsable de la Brigade de Répression du Proxénétisme de Paris explique que les mêmes codes sont utilisés, les personnes ont une culture du banditisme semblable, ce sont les mêmes profils de personnes qui ont investi cette criminalité organisée.

Les procédés des réseaux de trafic de stupéfiants et de proxénétisme sont également

similaires lorsque des réseaux sont démantelés : la personne mise en examen se venge en organisant des représailles depuis la Maison d'Arrêt (séquestrations, tortures,...). Le responsable de la BRP ajoute : « *Lorsqu'ils ont de l'argent, ils flambent comme le font les criminels affiliés au banditisme et au trafic de stupéfiants* ».

Le service de la BRP parisienne est composé de 35 personnes et est de plus en plus tourné vers cette problématique du fait de sa sollicitation par les plaintes déposées.

Les associations et acteurs judiciaires sont démunis face à la problématique récente et exponentielle du proxénétisme « de cité ».

Les associations peinent à travailler sur ces cas. Elles ne parviennent pas à présenter de dossier de victimes en commission départementales car les jeunes femmes ne se considèrent pas comme victimes, « *C'est un travail qui prendra du temps, les associations ont effectué ce travail avec les personnes prostituées d'origine nigériane* ».

La Brigade de Répression du Proxénétisme enquête moins pro-activement sur le proxénétisme d'autres groupes criminels, comme les réseaux d'origine roumaine ou encore d'origine nigériane, du fait de la diminution de leur présence sur la voie publique. De plus, cette brigade policière ne dispose pas de cellule ni de groupe dédié à la veille Internet. Cependant lorsqu'une enquête les mène à de la prostitution discrète, ce qui arrive fréquemment (à l'exception des affaires de réseaux nigériens), ils mettent alors en place une surveillance sur Internet.

La Brigade de Protection des Mineurs est le seul groupe qui réalise de la veille Internet du fait de son action de protection des personnes mineures et de lutte contre la pédopornographie.

La BRP parisienne fait mention d'une baisse des dépôts de plaintes car les personnes prostituées ne se considèrent pas comme victimes ou encore par peur des représailles du réseau d'exploitation sexuelle, « *Cependant, s'il n'y a pas de victime à la barre c'est compliqué de continuer de démanteler ces réseaux car les éléments viennent à manquer pour saisir les logiques criminelles* ». La BRP est confrontée à un manque d'informations sur les réseaux du fait de nouveaux modes opératoires usant des messageries cryptées comme Viber ou encore Whatsapp.

***Actions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne  
(DSPAP)***

Le service de la DSPAP, en charge de la verbalisation des clients de la prostitution mentionne un phénomène prostitutionnel principalement concentré dans Paris intramuros. En dehors de la ville, le phénomène est plus isolé. Il serait le fait de groupes très éparses de « *détournement de relations qui mènent à de la prostitution occasionnelle* ». Le service échange régulièrement avec la BRP parisienne.

Les arrêtés municipaux relatifs aux stationnements gênants sont toujours en vigueur. Ils concernent les camionnettes qui peuvent servir aux personnes se livrant à de la vente à la sauvette aussi bien qu'aux personnes prostituées rapporte le Chef adjoint d'État-major de la DSPAP. Aussi, des contrôles dans les halls d'immeubles sont réalisés suite à des plaintes de voisinage touchant l'activité prostitutionnelle. La brigade intervient dans le cadre de la législation de 2009 qui prohibe l'occupation illégale de hall d'immeuble. Cette infraction est inhérente à la prostitution de rue pour le service policier.

Des opérations de contrôle à l'immigration irrégulière sont effectuées fréquemment. Elles visent notamment les personnes prostituées. Le responsable adjoint de la DSPAP rapporte une opération de contrôle sur le secteur de Château Rouge réalisée en mars 2019. Ce contrôle visait explicitement des personnes prostituées du fait de leur situation irrégulière sur le territoire français. Cette opération a mené à 15 contrôles, 14 personnes ont été interpellées, 11 personnes ont ensuite été placées en retenue administrative. Des Obligations de Quitter le Territoire ont peut-être été données et mises en œuvre mais le service ne le sait pas : « *On ne sait pas si il y a eu des placements en centre de rétention ensuite* ».

La brigade est en charge d'opérations dites « globales » qui comprennent la verbalisation des clients de la prostitution, les contrôles d'identité, les contrôles de véhicules, les interpellations pour séjour irrégulier sur le territoire français, les enlèvements de camionnettes pour stationnements gênants. Ces opérations ponctuelles sont effectuées de manière commune avec la Sous-Direction de l'Immigration Irrégulière et des Services Territoriaux. En 2018, 105 opérations globales ont été réalisées ; depuis le début 2019, ce sont 86 opérations globales qui ont eu lieu.



### *Observations des associations*

#### *Les Amis du Bus des Femmes, l'Amicale du Nid, et Altaïr SEA*

Le pôle Traite des Êtres Humains des Amis du Bus des Femmes rapporte avoir rencontré 519 personnes en situation de prostitution dont 305 nouvelles personnes en 2018.

Trois années après le vote de la loi, le pôle constate d'une hausse de l'utilisation Internet ce qui impacte et paupérise la prostitution de rue en nette diminution. L'association observe que le proxénétisme français est en pleine expansion. La traduction judiciaire de cette criminalité est effective depuis 2017 seulement. Ce proxénétisme passe de cette activité à une autre très rapidement. Le pôle de l'association observe un « important développement marketing » de la prostitution française, notamment en salons de massage avec des mises en scène sur des sites comme Web Annonces.

Le pôle traite de l'association Les Amis du Bus des Femmes rapporte « *l'arrivée de nombreux garçons par la dernière vague migratoire. Ce sont des garçons très fermés d'origine afghane, érythréenne et somalienne* ».

L'Amicale du Nid de Paris a rencontré 2 266 personnes en situation de prostitution lors de ses maraudes avec 9829 contacts établis au cours de l'année 2018. L'association a accueilli 680 personnes aux permanences parisiennes, 358 personnes ont été accompagnées sans hébergement, 104 ont été accompagnées avec un hébergement mis à disposition par l'association. L'antenne de Paris signale un nombre important de jeunes filles nigérianes d'apparence mineures sur les trottoirs parisiens. En 2018, l'antenne parisienne de l'association a repéré 513 personnes comme victimes de la Traite des Êtres Humains, ces dernières sont principalement originaires d'Afrique subsaharienne, d'Asie et d'Europe de l'Est.

L'association Altaïr SEA ne réalise pas de maraude. Le public vient rencontrer les membres de l'association dans leur local du 10<sup>ème</sup> arrondissement de la capitale. En 2018, 106 premiers contacts ont été établis avec une file active de 168 personnes et 81 suivis.

*La situation sanitaire parisienne vue par deux associations agréées*

L'antenne parisienne de l'association Amicale du Nid développe l'action Intermède qui a pour but d'inciter le public prostitué à prendre soin de lui et de sa santé de manière globale.

Ce programme réalise des actions de prévention auprès de cette population souvent éloignée du système de santé. Il propose un parcours de santé au public prostitué rencontré qui se trouve dans une situation de grande précarité économique et pour qui la santé n'est pas une priorité face aux problématiques d'hébergement, de nourriture, et de vêtements.

Le public prostitué de rue perçu dans le cadre de l'aller-vers de l'équipe Intermède n'est majoritairement pas informé du système de santé français. Il n'est pas bénéficiaire de droits à la santé, prend des risques sexuels et est victime de violences liées à l'activité prostitutionnelle.

Ce public est composé de femmes principalement originaires d'Afrique Subsaharienne, d'Europe de l'Est et d'Asie ; d'hommes âgés de 18 à 25 ans ; de personnes transidentitaires d'origine latino-américaine et maghrébine ; de mineures originaires du Nigéria et de Roumanie.

En 2018, l'Amicale du Nid a accompagné 166 personnes dans le cadre de son programme santé Intermède. Ce sont 98 femmes, 43 personnes transidentitaires et 25 hommes qui ont été suivies par les équipes de l'association. Ce pôle santé a réalisé 658 entretiens santé, 134 accompagnements physiques vers des structures de soins et 123 accompagnements à l'ouverture de droits à la santé.

La première demande d'accompagnement sanitaire est celle vers le dépistage, l'association précise que cette demande est une porte d'entrée vers le soin global.

Les motifs les plus récurrents des accompagnements effectués par le programme Intermède sont des accompagnements pour :

- un dépistage (36%) ;
- une consultation vers un médecin généraliste (17%) ;
- une consultation gynécologique concernant la contraception (23%) ;
- une Intervention Volontaire de Grossesse (12%) ;
- une maladie infectieuse (10%) ;
- une Prophylaxie Pré-ExPosition (7%).

La maraude Intermède réalise également de la prévention et de l'information relative au Test Rapide à Orientation au Diagnostic (TROD) pour le VIH ou le VHC effectué dans les locaux parisiens de l'association ou encore dans les locaux de leur partenaire Pari-T (association d'auto-support pour les personnes transgenres).

Depuis décembre 2017, l'équipe sanitaire réalise également des TROD sur les lieux de prostitution. En 2018 Intermède a réalisé 30 tests VIH et 24 tests VHC au cours de 4 sorties au Bois de Boulogne.

L'équipe Intermède a ainsi procédé à 183 TROD en 2018 dont 156 pour le VIH, 27 pour le VHC.

La répartition par genre des TROD effectués est la suivante : 110 pour des personnes transsexuelles, 46 pour des femmes et 27 pour des hommes.

4 TROD se sont révélés positifs sur les 183 réalisés : 3 personnes ont découvert leur séropositivité et 1 personne qui connaissait son statut sérologique a procédé au test.

Le dépistage que réalise l'association lors des sorties sur les lieux de prostitution a permis d'augmenter de 77,6% le nombre de TROD réalisés. Des messages de prévention sur le VIH et les IST sont délivrés lors des maraudes sur les lieux de prostitution. La demande du public sur le terrain est importante et croissante. Ainsi, l'association a mis en place des tournées diurnes spécifiques aux TROD. Cette action novatrice permet au public prostitué un dépistage rapide. L'action portée par Intermède a été reconduite en 2019 et ces lieux de prostitution sur lesquels se rend l'équipe ont été diversifiés.

L'association procède à des dépistage en CeGIDD afin que la population accompagnée ait accès à son statut sérologique complet : VIH, hépatites, syphilis, chlamydiae, gonorrhées, et autres IST.

Les 36 accompagnements dans les CeGIDD effectués en 2018 ont permis de créer une relation de confiance et, pour les professionnels, de mesurer le degré d'autonomie de la personne accompagnée. L'équipe Intermède procède à un accompagnement physique et régulier dans le suivi thérapeutique du VIH.

En 2018, l'intégralité des personnes accompagnées dans le cadre d'un suivi VIH sont des personnes transidentitaires. L'Amicale du Nid précise que ces accompagnements amènent le public à se questionner sur la combinaison des traitements antirétroviraux et

d'hormonothérapie de féminisation, l'association constate que de nombreuses personnes sont réticentes à s'inscrire dans un protocole officiel et pratiquent la prise d'hormones dite « sauvage » procurée auprès de connaissances. Elle oriente les bénéficiaires vers des médecins endocrinologue et psychiatre pour qu'ils entrent dans un protocole hormonal encadré.

Concernant les problématiques psychologiques liées aux psycho-traumatismes, l'association ne dispose pas de données objectivables pour l'année 2018. De nombreux témoignages et plaintes font état de violences physiques et psychologiques. La violence est délicate à mesurer lorsque les personnes sont en situation de prostitution étant donné leur résilience pour « accepter » leur activité. Quand une démarche de sortie de la prostitution est entamée, le discours évolue.

Le récent partenariat avec l'hôpital Hôtel Dieu permettra certainement d'éclairer les professionnels sur les données psycho-traumatiques des personnes intégrant le parcours de sortie de la prostitution. Il faudra alors intégrer le biais de la population qui est en démarche avancée de sortie de la prostitution.

L'association Altaïr SEA accompagne également son public vers un accès à la santé. Pour cela, elle le guide dans les démarches d'accès aux droits à la santé (CMU, AME, Mutuelle...). L'équipe associative réalise de la prévention au cours des entretiens hebdomadaires et met à disposition des brochures d'information ainsi que du matériel de prévention en libre service dans ses locaux.

En 2018, plusieurs personnes ont été orientées vers les Centres de Dépistages Anonymes et Gratuits des hôpitaux Bichat et Fernand-Vidal.

Lors d'un nouveau suivi, l'entretien d'admission à l'association aborde la situation sanitaire de la personne. Le bénéficiaire peut être orienté vers les structures hospitalières s'il n'a pas connaissance de sa situation.

L'équipe associative accompagne son public vers le corps médical adapté à divers soins :

- la PrEP ;
- le suivi thérapeutique du VIH ;
- les soins dentaires ;
- la réassignation sexuelle pour les personnes transgenres ;

- les consultations avec un endocrinologue pour l'hormonologie féminine ;
- les soins proctologiques.

En orientant le public vers l'hôpital, l'association peut prévenir son public transgenre de risques liés à une transformation radicale de leur corps, notamment des pratiques sanitaires clandestines.

Tableau de la situation sanitaire du public accompagné par Altaïr SEA

Situation sanitaire et sociale	2018			
	Transgenres	Hommes	Femmes	Total
Infection à VIH	16	3	1	20
Maltraitance ou viol avant accompagnement	30	6	14	50
Situation irrégulière	4	4	8	16
Violence physique durant l'accompagnement	28	2	14	34
Alcool	26	4	10	40
produits psychoactifs	20	6	2	28
Accompagnement au dépistage	7	3	6	16

Altaïr SEA travaille également avec une psychologue clinicienne qui réalise des entretiens cliniques et accompagne le public perçu lors rendez-vous médicaux quand l'accompagnement thérapeutique le nécessite. Les problématiques sanitaires du public accompagné sont multiples comme l'expose le tableau de la situation sanitaire ci-dessus. Les personnes transidentitaires y apparaissent comme le groupe social rencontrant le plus de violences et transparait comme le groupe social le plus vulnérable.

### ***Entretien avec une personne bénéficiaire du parcours de sortie de la prostitution***

J. est transidentitaire ; elle est âgée de 37 ans et réside à Paris depuis 2010. Elle est suivie par l'association Altaïr SEA depuis 2016.

Elle est originaire d'Haïti, où elle a vécu jusqu'à ses 21 ans. J. est issue d'une famille pauvre de Port-au-Prince qu'elle aide financièrement en vendant des produits de beauté, à côté de ses études. Pour cela, elle se rend régulièrement en République Dominicaine pour acheter les produits cosmétiques américains qu'elle revend en Haïti.

J. dit avoir été victime de violences sexuelles intrafamiliales durant son enfance. Elle a fait le choix de quitter son pays où elle ne se voyait pas vivre plus longtemps.

### **Trajet migratoire**

En 2004, J. décide de quitter Haïti. Elle va jusqu'en République Dominicaine où elle réside durant deux mois à l'hôtel.

De la République Dominicaine, elle se rend à la Dominique grâce à un passeur qui l'aidera à atteindre la Guadeloupe, sa destination de migration.

Les migrations clandestines entre Haïti et la Guadeloupe sont très fréquentes. J. sait que sa migration est risquée et sera longue. En Dominique, elle reste cachée dans le hangar du passeur durant un mois et demi avec une dizaine de personnes, dont des familles.

Le trajet en « *radeau de fortune* » est effectué de nuit. Lorsque le moteur s'arrête en plein trajet, J. redoute que le passeur ne se débarrasse d'elle en la jetant par-dessus bord. Elle a en effet entendu parler de nombreux trajets migratoires où les migrants étaient jetés vivants par-dessus bord pour que l'embarcation ne coule pas.

J. arrive « *miraculeusement* » vivante au point d'arrivée à Trois-Rivières en Guadeloupe. Là, elle doit se cacher dans la forêt avec les autres migrants et attendre qu'un homme vienne la chercher. Des familles haïtiennes installées en Guadeloupe viennent récupérer leurs proches dans la forêt au petit matin. J. patiente en silence et la peur au ventre dans la forêt.

Le contact du passeur récupère J. et d'autres personnes qu'il dépose sur la place du Marché de Pointe-à-Pitre. Après quatre jours d'errance, J. entre en contact avec une vendeuse du marché également haïtienne, qui la prend sous son aile. Elle lui offre un toit, des vêtements et les repas en échange de son aide sur le marché.

A côté de son stand, J. installe une « *vente de jus* », qui marche bien. J. réussit à mettre

de l'argent de côté afin de prendre son indépendance.

J. rencontre son futur petit ami sur le marché de Pointe-à-Pitre. Dans les îles, les mentalités sont peu ouvertes à l'homosexualité et le couple se fait discret. J. continue son commerce de jus et place son argent dans une tontine qu'elle tient avec son petit ami.

Celui-ci est Français, originaire de Guadeloupe et dispose de papiers d'identité. C'est donc lui qui prendra à son nom leur appartement, une camionnette et le commerce de jus qu'ils développent de manière itinérante sur les divers marchés de l'île.

En 2008, J dépose sa première demande d'asile dans la ville de Basse-Terre. L'OFPRA rejette sa demande. Quelques mois plus tard, J. dépose un recours pour lequel elle reçoit une convocation à Paris pour une audience en octobre 2010. J. se dit alors que c'est son unique chance de se rendre en France métropolitaine, de quitter les îles.

J et son ami se rendent en avion à Paris pour l'audience de l'OFPRA. Son ami repart deux semaines après leur arrivée en métropole. J. ne recevra pas de réponse suite à l'audience OFPRA, parce qu'elle n'a pas d'adresse à Paris et que sa domiciliation en Guadeloupe n'est plus valide.

### **Entrée dans la prostitution**

A Paris, J. loue des chambres d'hôtels jusqu'à l'épuisement de ses économies. Elle se retrouve à la rue dans une ville au mode de vie inconnu, avec des températures automnales « *très très froides* ».

Depuis son arrivée, J. visite Paris, arpente la capitale en métro et découvre la ville d'un bout à l'autre. C'est ainsi, explique J., qu'elle a connu le Bois de Boulogne. Elle observe les personnes transidentitaires et les femmes qui s'y prostituent. J. précise à cet instant de son récit qu'elle est née femme dans un corps masculin. Elle reprend son récit en expliquant qu'elle n'a plus d'argent, pas de toit et pense à se prostituer.

Pendant plusieurs jours, elle se rend sur les lieux de prostitution, observe les personnes prostituées mais n'ose pas passer à l'acte. Après que plusieurs hommes lui aient demandé des prestations sexuelles, elle accepte une relation sexuelle tarifée avec un premier client. Une prostituée la dépanne d'un préservatif.

J. se prostitue au Bois de Boulogne. Avec l'argent des premières passes, elle s'achète des préservatifs, une perruque et loue une chambre d'hôtel pour la nuit. Elle a ainsi recours à

de la prostitution de survie.

J. explique qu'étant nouvelle, elle gagne beaucoup d'argent et peut quitter les hôtels miteux dans lesquels elle dort le jour, pour sous-louer un appartement insalubre de 9m2 dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris pour 600 euros par mois. Durant 5 années, J. se prostitue la nuit dans le Bois de Boulogne pour payer son loyer.

En 2016, J. accumule des dettes de loyers impayés. Les clients sont de plus en plus rares. Au Bois de Boulogne, les roulottiers ont fait fuir les clients de la prostitution car depuis 2014 les agressions de clients et de personnes prostituées sont de plus en plus fréquentes. Sa propriétaire, qui lui loue un appartement depuis 5 ans, la menace psychologiquement et physiquement quasi-quotidiennement.

### **Orientation vers l'association agréée et sortie de la prostitution**

J. se rend à la mairie de son arrondissement pour demander de l'aide aux services sociaux. Son assistante sociale entame des démarches de relogement et l'oriente vers l'association Altaïr SEA. C'est l'association qui effectue une demande de SIAO U pour obtenir un hébergement par le 115. J. est hébergée pendant un mois à l'hôtel dans le 92 via le pôle de l'association basé à Nanterre. Elle commence une prise en charge sociale avec l'association et sera hébergée durant 6 mois par le 115 au cours de l'année 2016.

Le 28 aout 2016, l'association lui propose d'intégrer un appartement partagé à Nanterre. J. travaille alors pour les ateliers Dagobert en SIAO Insertion, elle suit un atelier de façonnage durant une année au cours de laquelle elle est payée 400 euros par mois. Le contrat se termine en 2017 et n'est pas renouvelé car de nombreuses personnes attendent de pouvoir intégrer cette structure de l'Amicale du Nid 92.

L'association Altaïr SEA lui propose d'intégrer le parcours de sortie de la prostitution lorsque la structure obtiendra l'agrément. Le dossier de J. est préparé et présenté en 2018 avec la structure Altaïr du 92 mais le Préfet refuse tous les dossiers présentés lors de la première commission départementale.

J. est alors suivie à Paris afin de pouvoir présenter son dossier à la commission départementale parisienne. Elle demeure hébergée en CHRS à Rueil-Malmaison, avec la structure de l'association de Nanterre.

Le 29 mai 2019, le dossier de J. est présenté en commission départementale. Avant cela, l'association lui a demandé de suivre des cours de Français Langue Etrangère, d'effectuer du bénévolat dans une association afin que son dossier ne présente aucun obstacle à l'intégration



dans le Parcours de Sortie de la Prostitution.

Le dossier de J. est accepté. Elle déclare avoir vécu « *un grand moment de joie et de soulagement* ». Intégrer ce dispositif est pour elle « *un nouveau départ et un futur qui sera forcément meilleur* ». Accompagnée d'une travailleuse sociale, J. récupère son Attestation Provisoire de Séjour en Préfecture quelques jours plus tard.

### **Projets et aides du PSP**

J. recherche un travail en attendant de commencer sa formation de fleuriste dans une école du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Elle se dit prête à prendre n'importe quel contrat pourvu qu'elle fournisse une preuve de travail à la Préfecture pour son renouvellement d'APS. Elle se dit impatiente de commencer sa formation de fleuriste et souhaite travailler également pour s'occuper en plus des cours de français.

J perçoit une aide financière : l'AFIS à hauteur de 330 euros. Elle a effectué sa demande début juin et a reçu son premier virement le 25 juillet. Le temps d'attente est lié au document que le Préfet doit fournir à l'association pour justifier de l'ensemble de ses droits au sein du dispositif.

J. est hébergée par l'association Altaïr SEA et verse 30 euros mensuel de loyer. Elle doit renouveler son passeport haïtien qui expire en novembre, pour ne pas prendre le risque de bloquer son APS (si les documents d'identité ne sont pas à jour, l'APS est suspendue). Pour ce faire, J. doit débloquer 100 euros de son budget d'AFIS pour le mois de juillet. Il lui restera 200 euros avec lesquels elle doit payer son abonnement aux transports parisiens, faire des courses alimentaires et « *mettre un petit peu de côté, parce qu'on ne sait jamais ce qu'il peut nous arriver* ».

J. a été suivie par la psychologue de l'association de 2016 à 2018. Elle souhaite continuer son suivi psychologique pour travailler sur les traumatismes vécus. L'association Altaïr SEA lui a permis d'accéder à l'Aide Médicale d'État. Avec cette aide, J consulte une endocrinologue pour son traitement hormonal qu'elle prend depuis 4 ans. L'endocrinologue l'accompagne dans sa transition. Récemment, J. a dû changer de traitement, les hormones féminines qu'elles prenaient se sont révélées être nocives dans certains cas. Avec son nouveau traitement, elle sent que son corps « *se féminise moins vite qu'avant* », la transition est plus

lente d'après son ressenti mais elle a confiance en son médecin.

Le Parcours de Sortie de la Prostitution rassure et apaise J. ; le dispositif lui permet d'être entourée et soutenue dans son projet. Avec l'association Altaïr SEA, elle a pu tourner définitivement la page sur la prostitution de survie à laquelle elle s'était livrée.

Depuis son accompagnement, elle a changé de numéro de téléphone pour ne plus être contactée par ses anciens clients. Elle dit être passée à autre chose avec de beaux projets à venir.

J. déclare, avec un large sourire, vouloir devenir « *fleuriste en CDI* », être locataire d'un appartement et souhaite avant tout obtenir un titre de séjour pour vivre sereinement ses projets.

Aujourd'hui, J. se sent « *apaisée, tranquillisée psychologiquement et physiquement* ». Elle connaît enfin une période de stabilité grâce aux papiers et au logement fourni, qu'elle qualifie de crucial pour se sentir bien et avancer. « *Sans papiers, beaucoup de choses bloquent. On est handicapé dans toutes nos démarches, c'est une limitation pour beaucoup de choses. Mais, aujourd'hui, je n'ai plus de limites. Avec l'aide du parcours et grâce à l'association, je vais réaliser tous mes beaux projets. Je suis fière !* » .

## **Conclusion – Actualisation juillet 2019**

### **Les points clés de l'évaluation locale**

Après cette plongée au cœur de quatre situations locales, en deux temps, à plus d'une année d'intervalle (janvier – avril 2018 et juillet 2019), il nous faut remonter en généralités et poser la question suivante : quels sont les points clés de l'évaluation locale ?

Il nous semble que trois séries de remarques s'imposent, à la fois sur les grandes tendances de cette évaluation, la perception de la loi mais bien évidemment aussi sa mise en œuvre. Cette conclusion transversale se termine enfin par une proposition méthodologique pour poursuivre la présente étude par une évaluation locale longitudinale, qui s'inscrirait dans la durée.

### **Les grandes tendances de l'évaluation locale et de son actualisation**

- L'évaluation locale permet de mettre en lumière des processus de mise en œuvre très disparates de la loi du 13 avril 2016. Elle est très diversement appliquée selon les villes étudiées, de la faible appropriation narbonnaise à la forte appropriation et application parisienne. Bordeaux et Strasbourg représentent des « modèles » intermédiaires, avec des éléments de la loi appropriés et d'autres moins.
- L'actualisation montre que ces processus de mise en œuvre se révèlent parfois relativement instables et peuvent évoluer rapidement, à la fois en fonction de la personnalité des acteurs locaux ou/et de l'analyse qu'ils produisent des situations prostitutionnelles. Il convient donc réellement de considérer les villes et les territoires comme des systèmes d'action relativement autonomes, qui se construisent différemment en fonction de la nature et du degré de mobilisation de leurs acteurs, publics et privés.

Narbonne en est bien évidemment le meilleur exemple mais le cas bordelais s'est lui aussi considérablement transformé. L'exemple strasbourgeois présente une mise en œuvre progressive, alors que Paris poursuit la mise en application de la loi de manière exponentielle.

- Dans au moins trois villes sur quatre - Bordeaux, Strasbourg et Paris -, la loi semble se traduire aujourd'hui par une plus grande cohérence des politiques publiques locales face à la prostitution. Elle réinscrit aussi les politiques locales dans une logique plus abolitionniste, voire néo-abolitionniste, même si la possibilité de pénaliser « les clients » se révèle très diversement mise en œuvre. En 2018 nous avons été surpris par la promulgation d'arrêtés municipaux anti-prostitution après le 13 avril 2016, dans les cas narbonnais et bordelais. Une année plus tard, ils ont disparu.
- Cependant, trois ans après le vote de la loi, il s'avère très complexe à l'échelle locale de mesurer ses premiers effets réels sur le phénomène prostitutionnel lui-même. Il existe bien dans le cas narbonnais une relative tendance à la baisse du nombre de personnes prostituées au bord des routes. Mais cette tendance ne se retrouve pas dans les trois autres villes étudiées, où la configuration prostitutionnelle est différente. Ainsi à Bordeaux, Paris et Strasbourg les réseaux continuent d'investir les espaces de prostitution de voie publique. Lorsqu'on observe des évolutions, elles semblent encore fragiles et à confirmer.
- Il convient donc de laisser aux acteurs locaux le temps de s'approprier davantage cette loi. et il n'est pas inutile de souligner que l'évaluation présente, comme toutes les autres évaluations de la loi d'ailleurs, n'est pas en réalité une évaluation à trois ans si l'on tient compte de la date de parution des décrets d'application. Le cas bordelais montre d'ailleurs que les territoires sont capables de s'approprier bien davantage cette loi dans un laps de temps relativement restreint. Les ratés que nous avons soulignés pour Bordeaux, dramatiques pour bien des acteurs et les personnes en parcours de sortie, ne doivent pas masquer l'engagement et la mobilisation du territoire.
- Cette évaluation et son actualisation montrent bien comment les politiques publiques dépendent étroitement des acteurs associatifs ... et de leur fragilité. En 2018, la politique bordelaise a été fragilisée par la disparition de l'association historique IPPO et

la Déléguée départementale a dû trouver rapidement une solution. En 2019, c'est le système d'action associatif narbonnais qui se trouve fragilisé par la disparition annoncée du Planning Familial. Le choix des associations agréées et le soutien aux partenariats associatifs locaux deviennent donc des enjeux majeurs de la mise en application de la loi.

- En 2019 comme en 2018, nous avons beaucoup entendu parler de la prostitution et du proxénétisme numériques. Les acteurs ne disent pas, pour la plupart, qu'il existe un lien entre un relatif retrait de la prostitution de voie publique et une augmentation de la prostitution sur Internet. Pour les acteurs ces deux formes de prostitution ne semblent pas liées, pour l'instant, et ne concernent pas le même type de personnes. Ils soulignent plus simplement, souvent pour s'en inquiéter, qu'il y aurait de plus en plus de prostitution sur Internet.

Ils s'interrogent aussi sur la pertinence et l'efficacité de la loi d'avril 2016 face à ce phénomène. Ne conviendrait-il pas de réfléchir à un ajustement des outils proposés par la loi du 13 avril, pour davantage lutter contre la prostitution et le proxénétisme numériques ?

- L'actualisation du terrain d'étude permet également d'asseoir l'existence de nouvelles problématiques comme le proxénétisme « de cité » et la prostitution de mineurs. Le proxénétisme « de cité » développé dès 2018 par les acteurs parisiens est désormais une problématique commune de trois des quatre villes étudiées. Si les acteurs parisiens se sont rapidement emparés de cette problématique sur laquelle ils travaillent pluridisciplinairement, d'autres villes ne s'en sont pas encore saisies. En effet, leurs acteurs n'ont, pour l'instant, pas les moyens de travailler sur le proxénétisme et la prostitution par l'outil Internet.

### **Une loi qui ne fait pas encore système dans sa perception**

- La loi du 13 avril 2016 est perçue très différemment, parfois de manière très négative et parfois de manière très positive, selon les acteurs. Les associations la définissent par exemple *a priori* selon leurs postures idéologiques et les sociologues qui évaluent les politiques publiques face à la prostitution sont toujours frappés et surpris par la forte

idéologisation des acteurs du champ. Il existe là un enjeu majeur pour l'évaluation, celle-ci comme les autres, que nous avons essayé de tenir lors de l'enquête de terrain et de la rédaction de ce texte. Pour se mettre à distance des querelles idéologiques sans fin, il nous faut revenir aux sources de la rigueur de la pensée dans les sciences de l'homme et de la société : questionner les terrains, rassembler des constats *a minima* objectivés et administrer la preuve des relations mises en évidence.

- La loi du 13 avril 2016 se veut une loi systémique, qui tente de travailler de manière exhaustive sur les multiples problématiques et acteurs impliqués dans le « *système prostitutionnel* ». Or cet aspect systémique n'est pas nécessairement perçu par les personnes rencontrées. Quand on commence à les interviewer de manière non directive sur la loi, elles évoquent en règle générale deux aspects qui semblent bien identifiés : la pénalisation des « clients », élément le plus médiatisé, et les parcours de sortie de la prostitution. Les stages de sensibilisation pour les « clients » et la prévention auprès des jeunes collégiens et lycéens sont souvent ignorés, tout comme le renforcement de la lutte contre le proxénétisme sur Internet. La loi ne fait donc pas encore système dans sa perception et il existe ici un impératif d'information, de communication mais aussi de formation des acteurs concernés.
- La Police représente probablement l'institution qui développe la vision la plus homogène mais aussi la moins positive de certains points de la loi, en particulier de l'abrogation du délit de racolage. Les policiers interviewés comprennent très bien les objectifs de la loi et la philosophie de l'abrogation du délit de racolage. Mais en tant qu'experts de terrain, ils soulignent que cette abrogation produirait des « effets pervers » ou des « effets contre-intuitifs », c'est-à-dire des effets inverses à ceux qui sont précisément visés par la loi. En ne pouvant plus auditionner les personnes prostituées, ils disent être privés d'un levier d'action leur permettant de construire avec elles des relations de proximité, parfois même qualifiées de relations de confiance, afin d'obtenir des renseignements pour faciliter le démantèlement de réseaux de proxénétisme... qui contraignent ces mêmes personnes.
- Le volet de la pénalisation des clients se révèle lui perçu de deux manières très différentes par la Gendarmerie et la Police. Il est parfois défini comme complexe et difficilement applicable, à partir d'une interprétation du texte qui met l'accent sur

l'obligation d'un hypothétique « *flagrant-délit* » - constater l'échange d'argent contre un service sexuel. Il est à l'inverse parfois défini comme simple à mettre en pratique, en raison de la formulation de l'article 611-1 qui souligne que « *le fait de solliciter (...) des relations de nature sexuelle* » est puni d'une amende. Ce deuxième point de vue nous semble plus en phase avec la formulation de l'article.

### **Une loi qui commence à faire système dans sa mise œuvre**

- Si la loi ne fait pas encore système dans sa perception, elle commence à le faire dans sa mise en œuvre pour les villes de Bordeaux et de Paris. Commencer à « faire système » signifie que des actions sont mises en œuvre, ou pour le moins projetées, sur plusieurs leviers de la loi. Les politiques publiques locales face à la prostitution ont ainsi tendance à devenir plus globales et donc systémiques. En interrogeant les raisons de ce constat, voyons comment ce processus pourrait facilement être accéléré.
- Les différents leviers de la loi du 13 avril 2016 demeurent en réalité le plus souvent mobilisés indépendamment les uns des autres. Autrement dit, la loi commence à faire système « objectivement » car chaque type d'acteurs s'efforce localement de mobiliser les ressources que lui offre la loi dans sa propre logique d'action : les associations agréées présentent ainsi des personnes pour les parcours de sortie ; la Gendarmerie et la Police actionnent tant bien que mal la pénalisation des « clients » ; la Justice est également présente sur la pénalisation et elle se mobilise parfois aussi avec des acteurs associatifs sur les stages de sensibilisation ; des territoires souhaitent réellement s'investir dans la prévention des risques prostitutionnels auprès des jeunes dans les collèges et les lycées. Seule la lutte contre le proxénétisme numérique nous semble aujourd'hui avoir du mal à trouver une réelle traduction.
- Cependant la loi ne fait pas encore système « subjectivement » et deux éléments le montrent aisément. Les personnes interviewées individuellement éprouvent, la plupart du temps, beaucoup de mal à parler des actions mises en œuvre sur leurs territoires en dehors de leurs champs d'intervention spécifiques. Dans le cas narbonnais et bordelais, les Déléguées départementales, pourtant fortement mobilisées pour la loi, ne connaissent pas forcément très bien l'ensemble des actions mises en œuvre au-delà du

volet social, sur la pénalisation des « clients » et la lutte contre le proxénétisme numérique par exemple.

- Les commissions départementales devraient donc davantage jouer un rôle majeur dans le partage des informations et le pilotage stratégique, pour au moins faciliter une connaissance et une lecture à la fois plus collectives et plus systémiques des politiques locales : qui fait quoi, pourquoi et avec quels effets ? Les commissions ne devraient pas être réduites à la présentation des parcours de sortie et le fait de mettre parfois en œuvre des commissions sans présentation de dossiers individuels nous semble plutôt une logique à encourager. Il est en effet nécessaire de développer et soutenir le travail interdisciplinaire effectué sur les territoires et au sein des commissions départementales. Il faut que des acteurs qui travaillent dans des champs différents apprennent à se connaître et à coopérer pour construire des logiques de territoire cohérentes. C'est à cette condition que la loi du 13 avril parviendra vraiment à faire système, à la fois « objectivement » et « subjectivement » : chaque acteur occupera alors une place et un rôle reconnus par les autres et disposera d'une vision globale de l'action de son territoire. Le cas de Paris en est l'illustration parfaite.
- Les décrets d'application d'une loi ne peuvent évidemment pas tout prévoir et les Délégations départementales ainsi que les membres des commissions font face à des questions auxquelles ils répondent bien souvent « *en marchant et à tâtons* », comme l'a dit une personne interviewée. Des commissions départementales se posent la question du montage des dossiers des parcours de sortie, de leur présentation en amont ou le jour de la commission, de la confidentialité des données et de l'encadrement des délais de réponse des Préfectures. Mais d'autres ont résolu ces questions et ont développé des méthodologies de travail élaborées comme l'illustrent surtout les commissions départementales strasbourgeoise et parisienne.
- Les membres des commissions départementales ont parfois le sentiment de manquer d'outillage quand ils évoquent l'ensemble de ces zones d'incertitude. Pour mutualiser les « bonnes pratiques », déjà mises en œuvre ici et là, il pourrait être efficace et pertinent de prévoir au moins à l'échelon régional des journées d'analyse de pratiques professionnelles qui seraient centrées sur les modalités de fonctionnement des



commissions départementales et plus globalement la construction des partenariats à l'échelle locale.

- La problématique et la politique migratoires impactent directement l'application de la loi et les décisions préfectorales sont parfois longues à venir pour statuer sur les parcours de sortie. La plupart des personnes prostituées étrangères n'ont en effet pas de papiers, certaines sont visées par des obligations de quitter le territoire français (OQTF) et d'autres ont été refusées pour le Droit d'Asile. Des acteurs reprochent ainsi aux services des étrangers des Préfectures leur frilosité pour valider des parcours de sortie. Ils estiment qu'il faudrait que le Secrétariat d'État se rapproche des Ministères de l'Intérieur et de la Justice, pour que l'Etat définisse une posture cohérente et harmonieuse qui accélérerait les décisions des commissions départementales.
- Les associations agréées doivent fournir un justificatif de nationalité des personnes prostituées pour ouvrir leurs droits aux parcours de sortie. Or il y a beaucoup de personnes prostituées originaires du Nigéria et les relations avec l'Ambassade de ce pays semblent complexes. Il faut savoir aussi que les personnes originaires de l'Etat d'Edo, qui fournit la majorité des victimes de traite des êtres humains, ne disposent pas de livrets de famille. Des acteurs souhaitent ainsi que l'Etat Français se rapproche du Nigéria et de son Ambassade pour définir un protocole d'obtention des certificats de nationalité.
- Les éléments d'information que nous avons produits à l'échelle régionale montrent que le nombre de parcours de sortie a parfois beaucoup augmenté entre l'hiver 2018 et le début de l'été 2019. Ils attestent aussi de l'existence d'un décalage entre le nombre de parcours présentés par les associations agréées et le nombre de parcours acceptés par les commissions départementales et les Préfectures. Dans une logique de communication transparente, il serait *a priori* pertinent de construire et de présenter ce ratio au niveau national, ventilé par région et par département : quel est le nombre de parcours de sortie présentés ? Quel est le nombre de parcours de sortie acceptés? Dans une logique plus qualitative, il serait également probablement aussi fructueux de réaliser une étude thématique des motifs de refus des parcours de sortie.

- La pénalisation des clients est mise en œuvre avec au moins deux objectifs différents : un premier objectif de lutte contre les réseaux de prostitution, visant à rendre les trottoirs moins rentables - la prostitution par Internet et les réseaux sociaux est encore peu visée par cette mesure, faute d'effectifs policiers pour s'occuper de cette prostitution discrète ; un deuxième objectif d'apaisement des mobilisations parfois fortes des habitants des quartiers de la prostitution. Ces deux objectifs, analytiquement différents, peuvent bien évidemment être articulés, mais ils nous renseignent utilement sur les conceptions de l'action locale.
- Il existe de manière évidente un problème de manque de moyens quand la loi est mise en œuvre. La prévention des risques, l'indemnisation des victimes du proxénétisme par la constitution d'un fonds de prévention de la prostitution...ne sont pas effectifs. Mais les choses semblent évoluer positivement : lors de l'évaluation de l'hiver 2018, les autorisations provisoires de séjour (APS) ne permettaient pas l'inscription à Pôle Emploi par exemple... C'est maintenant acté et les associations attendent beaucoup du dernier décret qui devrait permettre aux personnes en parcours de sortie de postuler au logement social avec leur APS.
- Si en 2018, les moyens du volet social et le montant de l'Aide Financière à l'Insertion Sociale et professionnelle (AFIS) étaient définis comme trop faibles par certains acteurs qui considéraient que les parcours de sortie ne pouvaient intéresser que les personnes étrangères souhaitant obtenir un titre de séjour, en 2019 les évolutions relatives à l'accès aux formations Pôle Emploi et à un logement social font de ce volet une nouvelle offre plus susceptible d'intéresser des personnes souhaitant bénéficier d'une insertion socio-professionnelle.
- La DGCS et le SDFE ont demandé à notre équipe lors de l'actualisation de l'évaluation d'essayer de faire un point objectif sur la santé des personnes en situation de prostitution. Quelles pathologies rencontrent-elles ? Les problématiques sanitaires évoluent-elles avec le temps et peut-être même avec la loi du 13 avril 2016 et ses effets ? Cette demande était importante car la santé des personnes prostituées est l'une des thématiques de travail visées par la loi et il en est beaucoup question dans les discours des associations et les médias. Nous avons, il faut l'écrire, été très surpris par la rareté des données objectives que nous n'avons réellement pu recueillir que dans le cas

parisien. Ces données n'existent pas à Narbonne et se révèlent partielles à Strasbourg. A Bordeaux, la mise en place du dispositif POPPY de La Case permettra probablement d'apporter quelques éléments de réponses à partir de l'année prochaine. Cette thématique de la santé représente d'ailleurs peut-être le meilleur exemple de la distance qui existe parfois entre des discours et leurs éléments de preuve. Nous ne prétendons pas ici que ces discours sont faux : nous soulignons juste qu'il est difficile de les soumettre à l'épreuve des faits, dans une logique de l'évaluation un peu froide et distanciée.

### **Pour une évaluation locale longitudinale**

- Depuis l'abrogation du délit de racolage, il arrive localement que des gendarmes et des policiers ne publient plus officiellement de statistiques sur la prostitution de voie publique. Il existe là un enjeu considérable pour l'Etat par rapport à une approche quantitative de l'évaluation. Si ce phénomène se généralisait, seules les associations seraient demain capables de mesurer le nombre de personnes prostituées sur la voie publique. L'Etat se priverait ainsi d'un instrument de mesure lui appartenant pour évaluer sa propre politique.
- Si le Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre, chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, est intéressé par notre approche de l'évaluation locale qui permet de se situer au plus près du terrain et de ses acteurs, nous pourrions lui proposer pour les prochaines années de mettre en œuvre d'autres évaluations locales longitudinales de la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Chacun sait en effet, et l'actualisation de l'évaluation le démontre, que l'application des lois demande du temps, *a fortiori* les lois novatrices qui bousculent les stéréotypes les plus installés. L'évaluation longitudinale permet précisément de tenir compte de la variable temporelle.
- Nous pourrions par exemple imaginer le processus d'évaluation locale longitudinale suivant :étudier de nouveau quatre territoires en 2020, en repartant par exemple dans une ou deux villes de l'évaluation présente et en nous rendant dans deux ou trois

nouvelles villes... Ce schéma nous permettrait ainsi de mesurer les effets de la loi à plus long terme et dans un plus grand nombre de territoires.

- Tous les choix de terrain demeurent un peu arbitraires et il est évident que d'autres villes semblent *a priori* intéressantes pour accueillir une évaluation locale. Les grandes métropoles comme Lyon et Marseille, les métropoles de moindre taille comme Nantes et Toulouse, les villes de taille moyenne comme Limoges et Orléans et enfin les villes transfrontalières comme Nice et Perpignan, pourraient ainsi pour des raisons diverses représenter d'excellents terrains d'évaluation locale. Au-delà des frontières continentales, il serait aussi bien évidemment *a priori* intéressant de choisir une ville des DOM-TOM.

## **Annexe**

### **Acteurs rencontrés** **(Janvier – avril 2018)**

#### **NARBONNE**

##### **Délégation aux droits des femmes et à l'égalité**

Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie (Toulouse)  
Déléguée départementale (Carcassonne)

##### **Préfecture de l'Aude**

Directeur de Cabinet (Carcassonne)  
Cheffe du Service des Etrangers (Carcassonne)

##### **Association CIDFF 11, agréée dans l'Aude**

Juriste (Narbonne)

##### **Ministère de la Justice**

Procureur de la République près le TGI de Narbonne (Narbonne)

##### **Direction Départementale de la Sécurité Publique**

Commissaire Divisionnaire  
Cheffe de la circonscription de sécurité publique (Narbonne)

##### **Compagnie de Gendarmerie**

Commandant (Narbonne)

##### **Association Amicale du Nid 34**

Responsable du service La Babotte (Montpellier)

##### **Ville de Coursan**

Directrice Générale des Services  
Responsable du service de la Police Municipale, Brigadier-Chef Principal

##### **Direction Académique des Services de l'Education Nationale**

Conseillère technique des assistantes sociales (Carcassonne)

##### **Mouvement Français Planning Familial de l'Aude**

Bénévole, ancienne salariée - salariée actuelle non disponible au moment de l'évaluation  
(Lézignan-Corbières)

*Acteurs contactés mais non interviewés :*

**Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne**

Vice Présidente de la Communauté d'Agglomération

Coordinatrice Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance  
(Narbonne)

**BORDEAUX**

**Délégation aux droits des femmes et à l'égalité**

Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine

Déléguée départementale (Bordeaux)

**Ville de Bègles**

Directrice Générale Adjointe Responsable du Pôle Social CCAS

**Association IPPO, agréée en Gironde**

Directrice Bordeaux - deux entretiens

**Ville de Bordeaux**

Directeur-Adjoint du Développement Social Urbain

**Association La Case**

Chargée de projets et coordinatrice du projet prostitution Bordeaux

Entretien avec deux personnes

**Préfecture de la Gironde et de la Nouvelle-Aquitaine**

Directeur de Cabinet

**Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale**

Infirmière conseillère technique responsable départementale

**Couple de riverains de la prostitution**

Bègles - entretien avec deux personnes

**Riveraine d'un lieu de prostitution**

Présidente du Comité de Quartier Marcel-Sembat - Bègles

**Riverain d'un lieu de prostitution**

Co-Président, association Atelier des Bains Douches

**Direction Centrale de la Sécurité Publique**

Commandant de Police

Chef de la Brigade du Proxénétisme et des Débits de Boissons

Sûreté Départementale de la Gironde

**Direction Interrégionale de la Police Judiciaire**

Commissaire de Police

Chef de la Division des Affaires Criminelles

**Police Judiciaire de Bordeaux**

Capitaine de Police

Chef de Groupe de la Brigade de Répression du Proxénétisme

*Acteurs contactés mais non interviewés :*

**Ministère de la Justice**

Substitut du Procureur - TGI de Bordeaux

**STRASBOURG**

**Délégation aux droits des femmes et à l'égalité**

Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

**Direction régionale de la Police Judiciaire**

Directeur adjoint direction régionale de la Police Judiciaire

**Brigade de répression des violences faites aux personnes**

Directeur brigade de répression des violences faites aux personnes

**Brigade des mœurs et de lutte contre le proxénétisme**

Capitaine de la brigade des mœurs et de lutte contre le proxénétisme

**Direction départementale de la sécurité publique**

Directeur départemental adjoint

**Préfecture - Direction des migrations et de l'intégration**

Directeur et directrice adjointe

**Tribunal de grande instance section criminalité organisée**

Vice procureure en charge de lutte contre la criminalité organisée

**Police aux frontières**

Cheffe de service de la PAF

**Police municipale**

Chef de service du commandement de nuit

**Mairie de Strasbourg**

Directrice générale adjointe - déléguée à la sécurité, prévention et sports  
Chargée de mission droits des femmes et égalité de genre

**Association Mouvement du Nid**

Déléguée départementale  
Permanente départementale

**Association Pénélope**

Responsable associatif – infirmière  
Responsable associatif – médecin

*Acteurs contactés mais non interviewés :*

**Gendarmerie nationale**

**PARIS**

**Délégation aux droits des femmes et à l'égalité**

Directrice régionale aux Droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France  
Directrice adjointe aux Droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France

**Association Amicale du Nid**

Déléguée Nationale de l'association  
Responsable de l'Amicale du Nid-Paris

**Association les Amis du Bus des Femmes**

Directrice de l'association  
Travailleuse sociale

**Association Médecins Du Monde antenne - Le Lotus Bus**

Responsable de l'antenne Lotus Bus  
Chargée de projet  
Travailleuse sociale

**Association Nationale de Réinsertion Sociale**

Responsable de l'Association Nationale de Réinsertion Sociale - Paris

**Association Mouvement du Nid**

Directrice nationale du Mouvement du Nid  
Déléguée Le Mouvement du Nid Paris  
Juristes de l'association  
Travailleurs sociaux

**Association Les Roses d'Acier**



Porte-paroles de l'association  
Membres de l'association en situation de prostitution

**Association Aux Captifs la Libération**

Responsable de l'association - Paris

**Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale - APCARS**

Directeur des services et chargée de mission

**Syndicat du travail sexuel - STRASS**

Porte parole du syndicat

**Association Acceptess-T**

Directrice de l'association

**Rectorat de Paris**

Conseillère auprès du recteur

**Préfecture de Police de Paris**

Conseiller du cabinet du Préfet

**Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne**

Directeur de la DSPAP

**Direction de la Police Judiciaire**

Directeur de la DRPJ – représentant du responsable de la Brigade de Répression du Proxénétisme de Paris

**Tribunal de grande instance section criminalité organisée**

Vice-Procureur en charge de la lutte contre la traite des êtres humains

**Office Central de Répression de la Traite des Êtres Humains**

Directeur de l'OCRTEH

## **Acteurs contactés et interviewés**

**Juillet 2019**

### **NARBONNE**

**Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité**

Directrice régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de la région Occitanie (Toulouse)  
Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (Carcassonne)

**Association CIDFF 11, agréée dans l'Aude**

Juriste (Narbonne)

**Mouvement Français Planning Familial de l'Aude**

Bénévole, ancienne salariée (aucune des trois salariées n'était disponible pour une interview)

**Ville de Coursan**

Service « Finances – marchés publics », en l'absence de la Directrice Générale des Services

**Compagnie de Gendarmerie**

Commandant (Carcassonne)

**Ministère de la Justice**

Procureure de la République près le TGI de Narbonne

### **BORDEAUX**

**Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité**

Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine  
Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (Bordeaux)

**Association Ruelle, agréée en Gironde**

Educatrice spécialisée

**Association La Case, Action POPPY, agréée en Gironde**

Coordinatrice

**Association CEID, Pôle Prostitution, agréée en Gironde**

Coordinatrice

**Ville de Bègles**

Coordinatrice du Conseil Local Sécurité Prévention de la Délinquance  
Service « Prévention-Médiation-Tranquillité »

**Mouvement le Cri**

Secrétaire

**Riverain d'un lieu de prostitution**

Co-Président, association Atelier des Bains Douches

**Personne en parcours de sortie**

Femme, Nigériane, 34 ans

Parcours de sortie présenté par l'association défunte IPPO le 6 juillet 2017

Parcours de sortie accompagné par l'association Ruelle depuis juin 2018

**Direction Centrale de la Sécurité Publique**

Capitaine de Police

Cheffe de la Brigade du Proxénétisme et des Débits de Boisson

**STRASBOURG**

**Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité**

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du département du Bas-Rhin

**Association Le Mouvement du Nid**

Déléguée départementale de l'association

**Médecins du Monde**

Travailleuse sociale

**Brigade des Mœurs**

Responsable de la Brigade des Mœurs

Capitaine de police

**PARIS**

**Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité**

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du département de Paris

**Association Les Amis du Bus des Femmes**

Présidente de l'association

Responsable du Pôle Traite des Etres Humains

**Association Amicale du Nid**

Responsable de la délégation de Paris

**Association Altaïr SEA**

Responsable de l'antenne de Paris

Travailleuse Sociale

Assistante sociale

**Brigade de Répression du Proxénétisme**

Responsable de la Brigade de Répression du Proxénétisme

**Direction de la Proximité de l'Agglomération Parisienne**

Directrice de la Proximité de l'Agglomération Parisienne

Commissaire divisionnaire, Chef d'État major adjoint à la Direction de la Proximité de l'Agglomération Parisienne

**Fondation Scelles**

Animateur des stages de sensibilisation des clients de la prostitution

Personne en Parcours de Sortie de la Prostitution suivie par l'association Altaïr SEA.



## Le Secrétariat d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Secrétariat d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes est rattaché au Premier ministre. Pour l'exercice de ses attributions, la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a autorité, par délégation du Premier ministre, sur la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), qui anime et coordonne l'action des pouvoirs publics, notamment dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion du droit des femmes.

Le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), placée sous l'autorité de la ministre chargée des Droits des femmes, pilote et anime l'action interministérielle relative aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

[www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr](http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr)



## La Fondation Jean et Jeanne Scelles

Depuis plus de 25 ans, la Fondation Scelles, basée à Paris, est reconnue d'utilité publique pour son combat contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle des plus vulnérables.

Observatoire international spécialisé dans la veille et l'analyse des phénomènes liés à la prostitution, la Fondation Scelles est également un acteur incontournable de la sensibilisation et de la prévention, du plaidoyer et de la mobilisation contre l'exploitation sexuelle.

Son action se base sur 6 axes prioritaires :

- Sensibiliser et changer les mentalités
- Protéger les victimes et les plus vulnérables
- Influencer les décideurs
- Combattre le proxénétisme
- Lutter contre la demande
- Regrouper les acteurs et les compétences

La Fondation appartient à différents collectifs de lutte contre l'exploitation sexuelle et met régulièrement en place de nouveaux partenariats pour mener des actions communes efficaces en matière de prévention et de répression : CAP International - Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (27 ONG), Plateforme européenne de la société civile de lutte contre la traite des êtres humains (plus de 100 ONG), Collectif contre la traite des êtres humains, Collectif Abolition 2012 (62 ONG), partenariats stratégiques avec le Ministère de la Justice, le Ministère des Solidarités et de la Santé, des cabinets d'avocats, des structures de formation, des entreprises dans le secteur des nouvelles technologies et du traitement de l'information...

[www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org)



@fondationscelles



fondationscelles



Fond\_Scelles



fondationscelles

### Contactez la Fondation Scelles

Frédéric Boisard, Communication & Presse | T 06 84 20 05 37 | [frederic.boisard@fondationscelles.org](mailto:frederic.boisard@fondationscelles.org)  
Catherine Goldmann, Observatoire international | T 01 40 26 91 47 | [catherine.goldmann@fondationscelles.org](mailto:catherine.goldmann@fondationscelles.org)

### Contactez les auteurs

Hélène Pohnu, sociologue | T 06 47 07 45 48 | [helene.pohnu@icloud.com](mailto:helene.pohnu@icloud.com)  
Jean-Philippe Guillemet, sociologue | T 06 60 64 11 59 | [jeanphilippeguillemet@club-internet.fr](mailto:jeanphilippeguillemet@club-internet.fr)

